



**HAL**  
open science

## Bâtiments civils en Pays de la Loire 1800-1850

Marie-Paule Halgand, Gilles Bienvenu, Jean-Louis Kerouanton

► **To cite this version:**

Marie-Paule Halgand, Gilles Bienvenu, Jean-Louis Kerouanton. Bâtiments civils en Pays de la Loire 1800-1850. [Rapport de recherche] 0772/92, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes; Ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer / Bureau de la recherche architecturale (BRA). 1992. hal-02968116

**HAL Id: hal-02968116**

**<https://hal.science/hal-02968116>**

Submitted on 15 Oct 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

772

772

**BATIMENTS CIVILS EN PAYS DE LA LOIRE  
1800-1850**

**ECOLE D'ARCHITECTURE DE NANTES  
BUREAU DE LA RECHERCHE ARCHITECTURALE**

Marie-Paule Halgand  
Gilles Bienvenu - Jean-Louis Kerouanton

**BATIMENTS CIVILS EN PAYS DE LA LOIRE  
1800-1850**

**ECOLE D'ARCHITECTURE DE NANTES  
BUREAU DE LA RECHERCHE ARCHITECTURALE**

Marie-Paule Halgand  
Gilles Bienvenu - Jean-Louis Kerouanton

**CONVENTION N° 88.01221.00.223.75.01**

Ministère de l'Équipement et du Logement, Direction de l'Architecture, et de l'Urbanisme, Sous-Direction des Enseignements et des Professions, Bureau de la Recherche Architecturale.

Le présent document constitue le rapport final d'une recherche remise au Bureau de la Recherche Architecturale en exécution du programme général de recherche mené par le Ministère de l'Équipement et du Logement avec le Ministère de la Recherche. Les jugements et opinions émis par les responsables de la recherche n'engagent que leurs auteurs.

Ce rapport se compose de trois parties traitant de la question des Bâtiments Civils en Pays de la Loire dans la première moitié du XIXème sous différents angles :

**Eléments pour la connaissance d'une politique des bâtiments civils en Pays de la Loire : catalogue raisonné**  
par Marie-Paule Halgand

**Un exemple d'intervention du Conseil Général des Bâtiments Civils sur un édifice départemental : la correction du palais de justice de Nantes**  
par Gilles Bienvenu

**Bâtiments civils et églises dans les Mauges**  
par Jean-Louis Kerouanton

**ELEMENTS POUR LA CONNAISSANCE D'UNE POLITIQUE  
DES BATIMENTS CIVILS EN PAYS DE LA LOIRE :**

**CATALOGUE RAISONNE**

par  
Marie-Paule Halgand

Présentée comme une phase exploratoire d'un champ d'étude très vaste, cette première étape, après un inventaire des sources conservées aux Archives Nationales concernant la production des bâtiments civils pendant la première moitié du XIXème montre la difficulté à construire une problématique sur un corpus étendu et d'une homogénéité toute relative.

A l'origine, c'est de cinq départements qui viennent d'être créés dont il est question, si leur actuel rassemblement au sein d'une région administrative constitue un lien bien tenu, leur diversité fait aujourd'hui l'intérêt d'une recherche commune. Par une meilleure connaissance des projets, des programmes par les avis du Conseil des Bâtiments Civils, de la formalisation architecturale par les collections de plans conservés, l'hypothèse était de dégager quelques constantes dans l'analyse de l'application d'une politique.

Mais quand c'est en définitive de plus de trente programmes pour plus de trois cents édifices dont il est question, seul un nouveau balisage du sujet peut en permettre une réelle compréhension. D'où le choix d'une présentation privilégiant les programmes, tels qu'ils ont été définis à la fin du XIXème, puis la chronologie de l'apparition des édifices dans les registres d'avis. Les renseignements portés dans chaque notice dépendent, bien sur, des éléments recueillis tant au niveau de la nature des projets : programmes associés, appropriation, reconstruction, qu'au niveau du maître d'oeuvre, architecte ou ingénieur, par contre les numéros ou dates des avis ont été systématiquement relevés pour permettre une appréciation rapide de l'importance et de la durée du dossier.

Sans surprise(1), ce sont les avis sur les **Eglises** qui sont les plus nombreux, plus de quatre-vingt, puis d'un nombre sensiblement équivalent, autour de vingt, sont les avis sur les **Ecoles**, tous programmes de l'école primaire à l'école des Arts et Métiers confondus, puis les **Etablissements hospitaliers**, les **Hotels de ville**, les **Presbytères** et les **Prisons** qu'accompagnent souvent un **Tribunal**, le souci d'un développement commercial dans certaines zones est confirmé par les implantations de **Halles**. La structuration administrative est sous-jacente dans les avis sur les **Préfectures** et **Sous-préfectures** bien évidemment mais aussi dans les projets de **Dépôts de mendicité**.

Si quelques projets très particuliers concernent les principales villes : à Nantes, un **Hotel des Monnaies**, une **Bourse** et un **Musée**, à Angers un **Dépôt d'étalons** et un **Dépôt de remonte**, la constitution de quelques villes de moyenne importance comme les Sables d'Olonne en Vendée, comme La Flèche ou Sablé en Sarthe transparait, montrant bien la diffusion des équipements du pouvoir.

C'est ce que la cartographie de la situation des édifices des principaux programmes déjà cités fait apparaitre, tel le développement de la vallée de l'Authion en aval de Saumur mais la dispersion, parfois le cas d'espèce et bien plus le déséquilibre dans les départements de la Mayenne ou de la Sarthe frappent et renvoient aux projets proprement dits qu'illustrent quelques reproductions de plans. Ceux-ci témoignent encore une fois de la diversité des sources mais aussi de la porosité de l'expression architecturale comme l'exprime la serlienne de l'église d'Aigrefeuille en Loire-Atlantique.

(1) voir G. Teyssot "La ville-équipement, la production architecturale des batiments civils" in A.M.C. n°45

## ABATTOIR

Ensemble de constructions ou établissement affecté à l'abatage et au dépeçage des animaux destinés à l'alimentation de l'homme. Avant la création, assez récente du reste, des abattoirs, les bestiaux étaient égorgés dans l'intérieur des villes [...] Les abattoirs doivent être situés aux extrémités des villes, et même hors des murs ou du rayon d'enceinte, si c'est possible. Lorsqu'on peut les établir sur les bords d'une rivière ou d'un fleuve on doit le faire ; mais il est indispensable que ce soit en aval de la ville. Il est utile que ces établissements soient isolés et entourés d'un mur d'enceinte suffisamment élevé et percé d'une ou deux portes au plus, car un plus grand nombre pourrait nuire à la surveillance des entrées et des sorties. Enfin, l'accès doit en être facile, afin d'éviter l'encombrement lors de l'introduction des bestiaux [...] Nous indiquerons les dispositions et distributions intérieures d'un ancien abattoir de Paris, celui de Ménilmontant. Ces distributions peuvent être suivies pour une construction analogue dans une ville de second ordre.

[présentation des divers parties de l'établissement]

Ces bâtiments doivent être non seulement isolés mais encore éloignés les uns des autres et construits avec des matériaux incombustibles (fers et briques) [...] Le plan de l'abattoir que nous venons de donner est un carré ayant ses côtés à peu près égaux. Nous donnons un plan qui a la forme d'un rectangle allongé, c'est l'abattoir de Gumpendorf à Vienne, qui peut servir de type pour une ville moins importante que Paris... Enfin notre figure 4 donne le plan d'un abattoir pour une petite ville : on y voit, à droite et à gauche de l'entrée, les bâtiments de l'administration, avec deux parcs pour les bestiaux, deux salles d'abattoirs, un brûloir au centre et dans le fond, les étables.

in E. Bosc Dictionnaire raisonné d'architecture, Tome I, Paris, 1877

L'importance d'un abattoir dépend donc de l'importance du centre de population au milieu duquel il s'élève ; les dispositions générales, bien que se modifiant suivant les habitudes locales, restent cependant sensiblement les mêmes, car elles sont toujours soumises aux mêmes règles sous le rapport des services généraux, de l'hygiène et de la salubrité.

[différents points étudiés et développés]

Emplacement ; marché au bétail ; mur d'enceinte ; bâtiment d'administration ; écuries ; échaudoirs ; fondoirs ; porcherie ; réservoirs-égouts ; voirie ; remises ; éclairage ; cours et rues.

in F. Narjoux Architecture communale, Paris, 1869

**72 Le Mans**

Programme de tuerie

Plan 1811

Avis n°19.1811

**49 Saumur**

Programme de reconstruction

Architecte Duveau, conducteur

Avis n°398.1819

**85 Fontenay-le-Comte**

Avis 3.6.1823

**44 Nantes**

Plan 1824

Avis 29.5.1824, 1.8&5.5.1829, 27.4.1830, 23.1.1835

**53 Laval**

Plan 1831

Avis 20.12.1831

**49 Angers**

Plan 1834

Avis 20.9.1833 & 22.4.1834

**53 Chateau-Gontier**

Plans 1835, 1837

Avis 8.12.1835 & 4.2.1837

**85 La Roche-sur-Yon**

Plan 1835

Avis construction 1&22.8.1835

**49 Cholet**

Avis n°156.1840

**72 La Flèche**

Avis n°373.1840, 705.1842, 6&646.1843

**49 Saumur**

Programme de construction

Architecte Joly

Plan 1842

Avis n°297.1842

**72 Le Mans**

Programme de construction

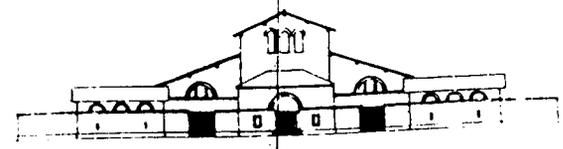
Plan 1842

Avis n°627.1842 & 657.1846

un peu plus de  
longueur  
à l'ouest

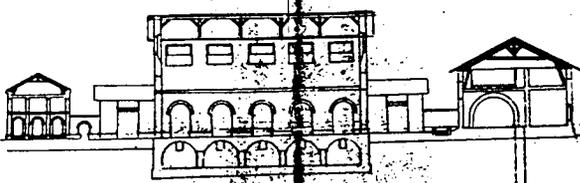
à l'ouest

9

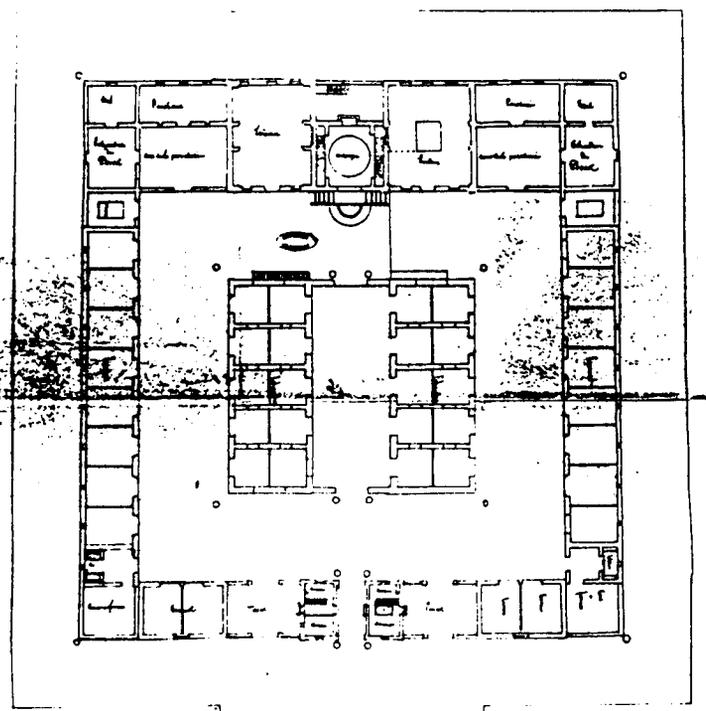


à l'ouest  
à l'est

à l'ouest  
à l'est

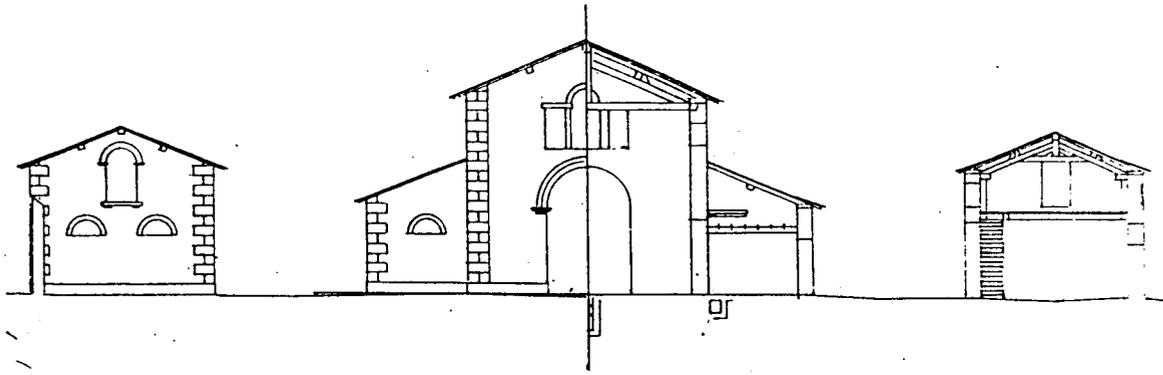


0

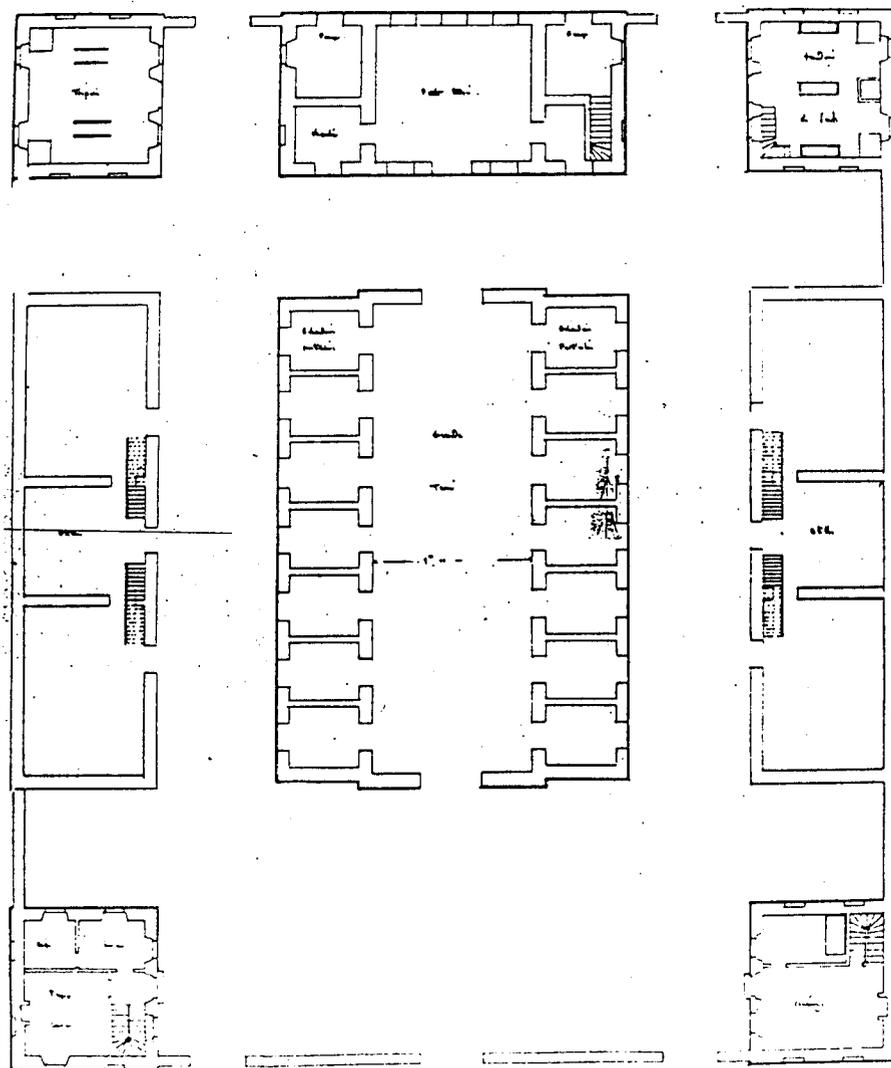


49 Angers  
Abattoir, 1824. Plan, coupe, élévation.

Département de la Mayenne  
Abattoir à Laval  
1831

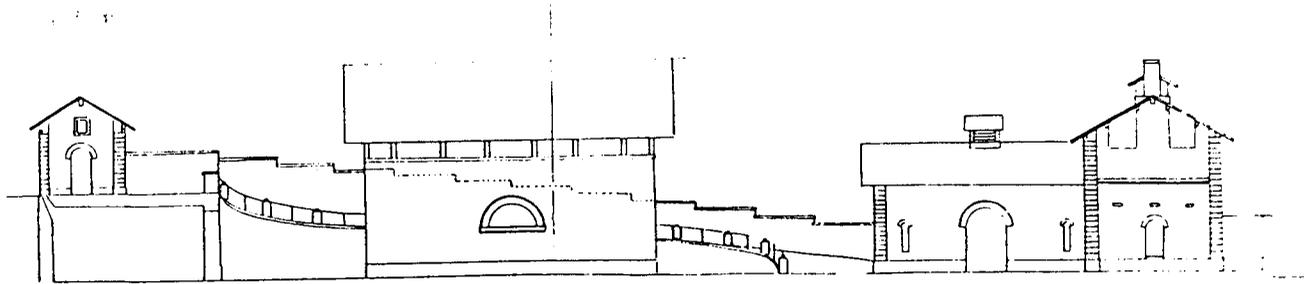


Département de la Mayenne  
Abattoir à Laval  
1831

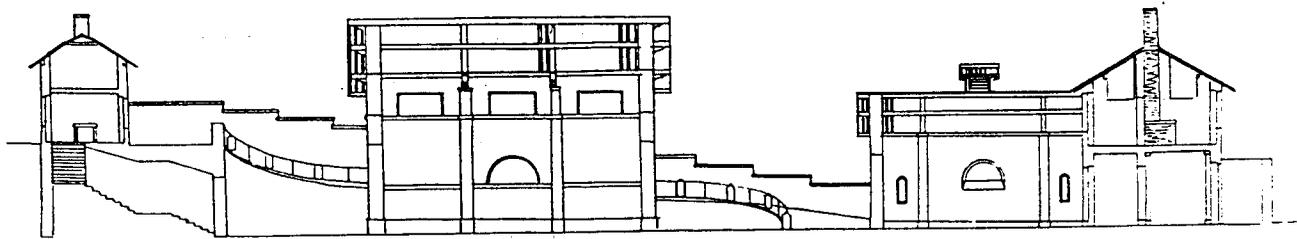


53 Laval  
Abattoir, 1831. Plan, coupe, élévation.

Plan de l'abbatier  
 avec son cloître et son église  
 1837



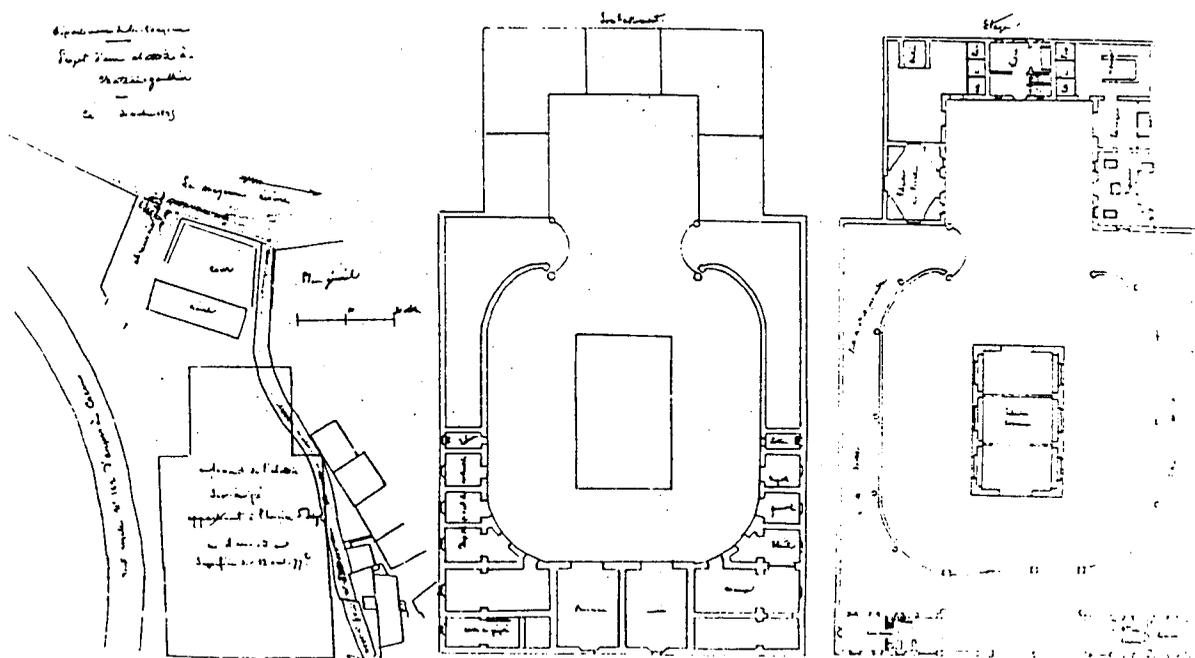
Plan de l'abbatier (vue de l'église)



Plan de l'abbatier (vue de l'église)

Échelle de 0 à 10 mètres

Disposition des locaux  
 d'après le plan de l'abbatier  
 de 1837



53 Chateau-Gontier  
 Abattoir, 1837. Plan, coupe, élévation.

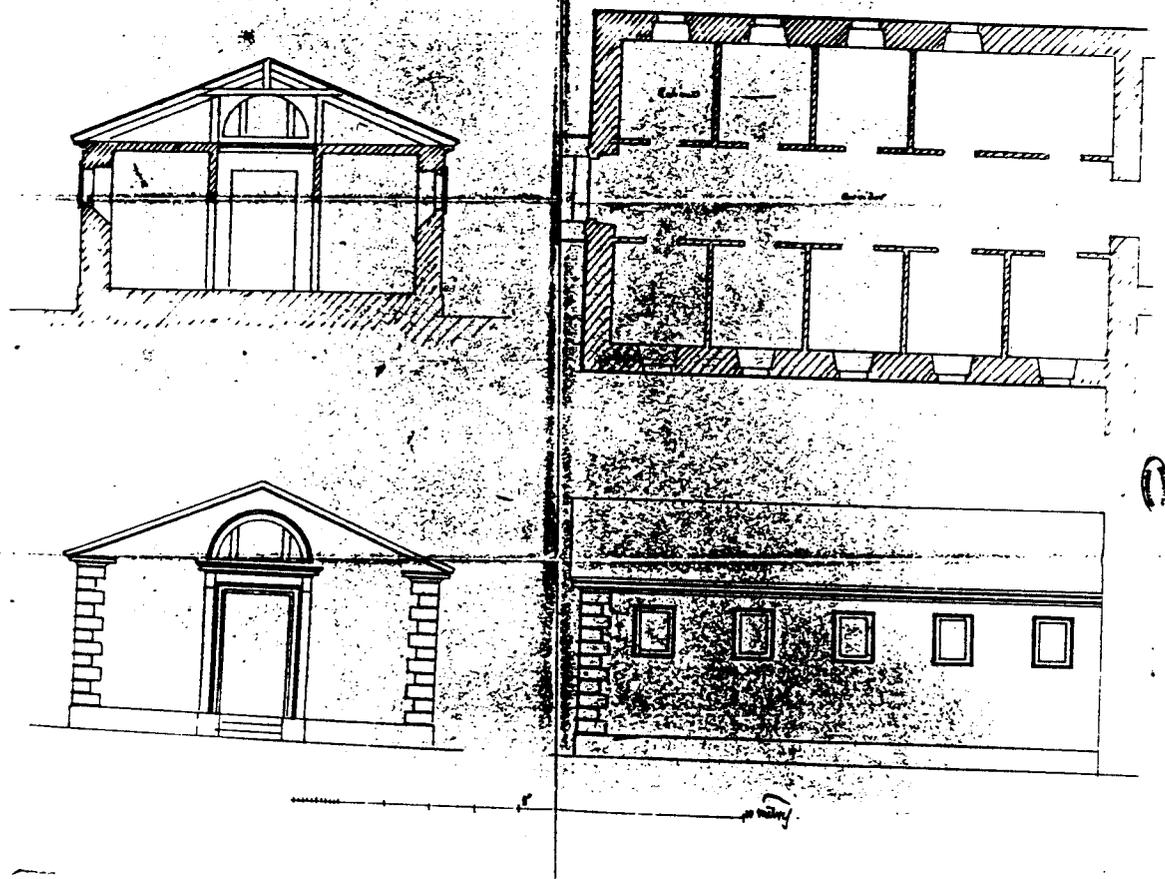
## BAINS

Les bains publics se composent d'une entrée avec concierge, d'un bureau à droite et à gauche du quel se trouvent deux salons d'attente, et de petites chambres indépendantes les unes des autres, qui débouchent sur un couloir commun. [...] Au fond du couloir sont les salons de repos, et à côté, des petites salles pour les bains médicaux. Toutes les salles prennent jour sur un jardin interdit au public.[...] En France une loi du 3 février 1851 a bien ordonné l'établissement de bains publics et gratuits, mais cette loi n'a été appliquée

in E. Bosc, Dictionnaire raisonné d'architecture, Tome I, Paris, 1877

49 Martigné Briand  
architecte François  
Plan 1819  
Avis n°427.1819

Département de Maine & Loire.  
Projet de bains pour la ville de  
Martigné-Briand. Julien Rog.



49 Martigné-Briand  
Bains, 1819. Plan, coupe, élévation.

## BOURSE

*Edifice public servant de lieu de rendez-vous aux négociants pour y traiter des affaires. Dans les villes maritimes on vend et on achète à la bourse toutes sortes de marchandises et de fonds publics.[...] La bourse est le marché public qui a remplacé dans nos temps modernes l'agora des Grecs et le forum des Romains.*

in E. Bosc, *Dictionnaire raisonné d'architecture*, Tome I, Paris, 1877

### **44 Nantes**

Programme de reconstruction

Architecte Mathurin Crucy

Plan 1808

Avis n°132.1808 & 840.1812

## CASERNE

Bâtiments destinés au logement des troupes [...] A l'origine les casernes n'étaient que des anciens couvents d'hommes ou de femmes, des collèges ou des séminaires qu'on avait appropriés à leur nouvelle destination ; ce n'est que beaucoup plus tard, dans ces dernières années, après 1848, qu'on construisit des bâtiments exclusivement destinés au logement des troupes, et, suivant l'arme, ce furent des casernes d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie. Ces bâtiments devaient réunir toutes les conditions de commodité et de salubrité désirables. Il n'en est malheureusement pas ainsi, et la plupart des casernes de France et même les casernes monumentales de Paris laissent beaucoup à désirer sous le rapport de l'hygiène et de la salubrité. [...] Les pièces communes, telles que salles d'armes, de réunion, bibliothèques, réfectoires, cuisines, doivent être d'un accès facile, les cours vastes et bien aérées ; les couloirs et les escaliers très-éclairés, assez larges pour que deux hommes se croisant puissent avec leur armement circuler très-librement. La surveillance des postes doit y être complète, et un soldat ne doit pouvoir ni entrer ni sortir sans être vu ; la prison et la salle de police doivent être dans le voisinage du poste de garde. Les casernes devront être abondamment pourvues d'eau, et les cuisines et latrines seront l'objet d'une attention toute particulière, comme tout ce qui peut influencer sur la santé du soldat. Parmi les considérations hygiéniques, la plus importante peut-être, est celle de la capacité des chambrées. Une fois l'assiette du logement établie, on devra donner aux dortoirs une assez grande hauteur pour que chaque homme y trouve un volume d'air considérable. [...]

in E. Bosc, *Dictionnaire raisonné d'architecture*, Tome I, Paris, 1877

D'après l'organisation militaire et administrative de la France, chaque chef-lieu de canton reçoit, suivant son importance, une ou plusieurs brigades de gendarmerie ; les brigades sont logées dans des casernes construites et installées aux frais des départements ; ce ne sont donc point à proprement parler, des constructions communales, puisqu'elles ne sont pas élevées par les communes, et cependant les services qu'elles rendent doivent les faire considérer comme faisant partie de ces dernières.

Les casernes comme nous les comprenons aujourd'hui, sont de création tout à fait moderne, et le sujet, réduit aux proportions que nous venons d'indiquer, ne nous paraît pas comporter de bien longs développements ; il suffira au lecteur de connaître ce que doit être une caserne de gendarmerie de chef-lieu de canton pour qu'elle réponde à l'esprit de la loi qui l'a créée et aux règlements administratifs qui servent de programme à la rédaction des projets.

in F. Narjoux, *Architecture communale*, Paris, 1869

**49 Baugé**

Appropriation du chateau  
Programme associé maison commune/sous-préfecture/caserne de  
gendarmerie  
Plan 1808  
Avis n°177.1807  
Programme de travaux  
Avis 16.5.1834

**72 Le Mans**

Appropriation du couvent de la Visitation  
Programme associé hospice/caserne de gendarmerie/prison/tribunal  
Architectes Ménard, Moullin, Cherrier, ingénieurs des Ponts et  
Chaussées  
Plans 1814,1825  
Avis n°739.1812 & 2.5.1814 & 6.3.1815 & 71.1816 & 66,120.1817 &  
6.8&6.12.1825  
Programme de travaux  
Avis 18.3.1828

**53 Laval**

Architecte Houlin, capitaine du Génie  
Avis 6.3.1815

**44 Nantes**

Programme de travaux  
Architecte Chaigneau, capitaine du génie  
Avis n°426.1816

**72 La Flèche**

Programme de construction  
Architecte Desessart, ingénieur  
Avis 7.9.1820 & 27.2&29.12.1835 & 16.1.1836

**49 Angers**

Programme de travaux  
Avis 21.6&22.11.1831

**49 Saumur**

Programme de construction  
Avis 15.4.1839

**85 Fontenay-le-Comte**

Programme de construction  
Plans 1841, 1843  
Avis n°105,311.1841 & 867.1842

**49 Beaufort-en-Vallée**

Programme de construction  
Avis n°411.1849

## CATHEDRALE

*De cathedra, chaire ; siège épiscopal ; église qui est le siège d'un évêché ou d'un archevêché. [...] De nos jours on n'élève guère de cathédrales, parce que tous les diocèses en sont pourvus de magnifiques.*

in E. Bosc, *Dictionnaire raisonné d'architecture*, Tome I, Paris, 1877

### 44 Nantes

Programme de travaux et d'achèvement

Plan 1811

Avis n°264.1809 & 83,94,506.1810 & 128,1012.1812 & 29.12.1814 & 172,277,343,458,509.1818 & 18.11.1822 & 5.7.1833 & 27.3&27.10.1835 & 11.7&17.7.1837 & 7.8.1838 & 30.5.1839 & 626.1842 & 567.1843 & 192,442.1844 & 310.1845 & 299.1846

### 49 Angers

Programme de travaux

Avis n°790.1817 & 175.180.1818 & 419.1820 & 132.1821 & 1.7&18.9.1826 & 11.3.1828 & 25.4.1833 & 7.10.1834 & 22.12.1835 & 26.3&13.9&15.11.1836 & 17.2&31.12.1838 & 65.1840 & 510.1841 & 465.1842 & 789.1844 & 380.1845 & 579.1846 & 301.1847

### 72 Le Mans

Architecte Cherrier, ingénieur

Programme de travaux

Plan 1812

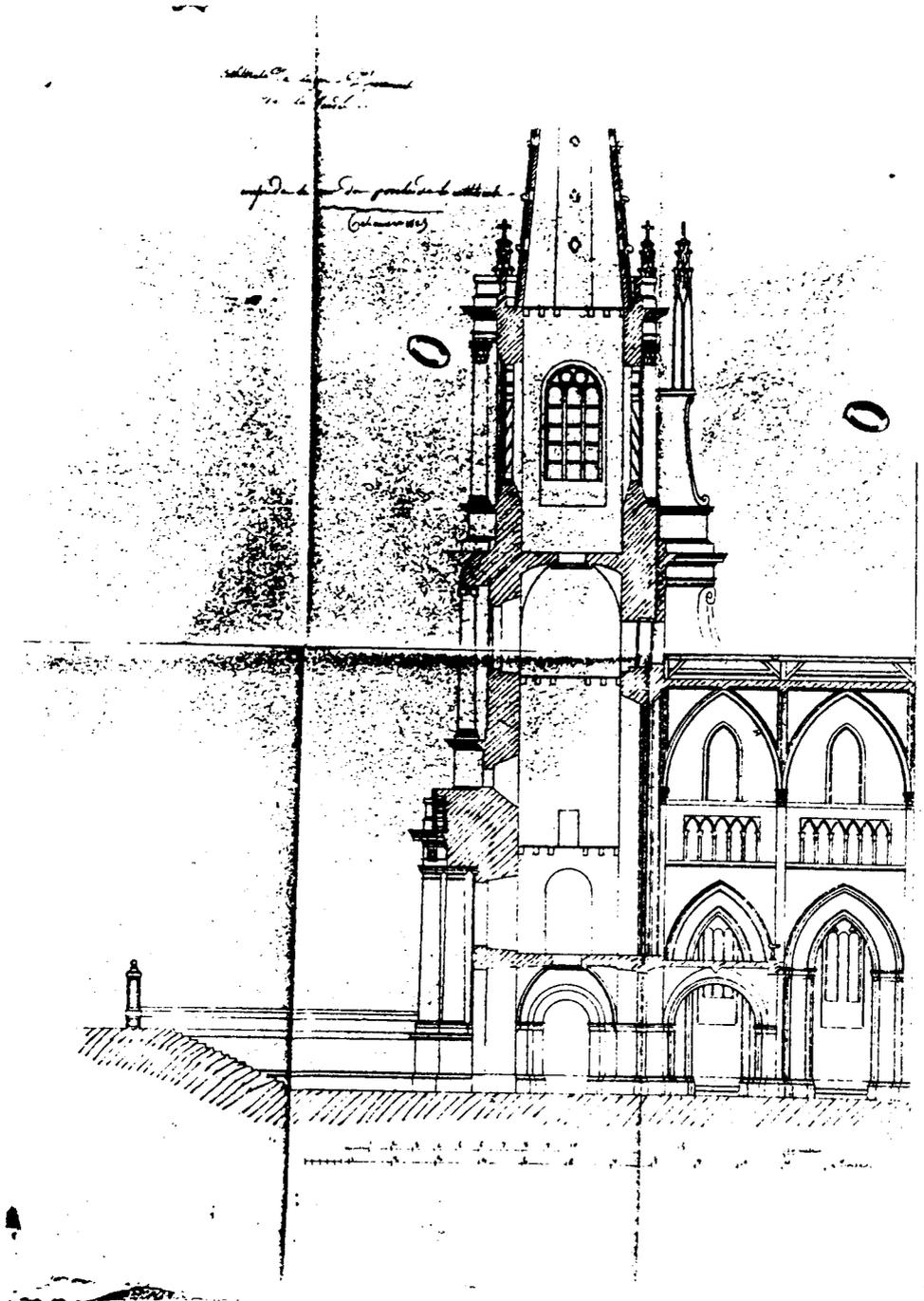
Avis N° 447.1810 & 380.1811 & 839.1812 & 29.12.1814 & 12.10.1815 & 177,416.1817 & 197,519,570,571.1818 & 188.1820 & 12.8.1822 & 19.7&30.8.1825 & 25.5.1829 & 13.4.1830 & 17.5&23.7&18.10.1833 & 13.6&23.6&29.8.1835 & 26.5&9.6.1838 & 391.1840 & 715.1842 & 593.1843

### 85 Luçon

Programme associé de restauration cathédrale/évêché/séminaire

Plan 1825

Avis 12.8.1822 & 26.3&29.11.1825 & 30.9&9.12.1826 & 9.1&30.1&28.4.1827 & 17.5.1828 & 24.2.1829 & 2.4.1831 & 21.5&6.9&6.12.1833 & 14.10.1834 & 11.7.1835 & 20.2.1835 & 21.5&5.11.1836 & 31.1&19.6.1837 & 252.1840 & 406.1841 & 549.1842 & 206.1845 & 304,620.1847



85 Luçon  
Cathédrale, 1827. Coupe sur le porche.

## CIMETIERE

### [JURISPRUDENCE ET LEGISLATION]

Le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) édicta qu'aucun cimetière ne pourrait être établi à une distance moindre de 35 mètres de l'enceinte des villes et des bourgs, et plus tard ce décret s'appliqua également aux communes rurales (Circ. ministérielles des 20 juillet 1841 et 30 décembre 1843). [...] L'établissement d'un cimetière nouveau ou la translation d'un ancien est ordonné, le conseil municipal entendu, par un arrêté préfectoral, qui détermine également, après avis du conseil municipal et une enquête de commodo et incommodo, l'emplacement du nouveau cimetière.

in E. Bosc, *Dictionnaire raisonné d'architecture*, Tome I, Paris, 1877

#### 53 Laval

Plan 1807

Avis établissement n°228.1807

#### 44 Le Pin

Programme associé église/cimetière

Plan 1810

Avis établissement n°183.1810

#### 44 Nantes

Avis n°388.1810, 25.1849

#### 85 La Roche-sur-Yon

Plan 1810

#### 44 Saint Herblon

Programme associé église/cimetière/presbytère

Architecte Varin

Avis n°698.1813

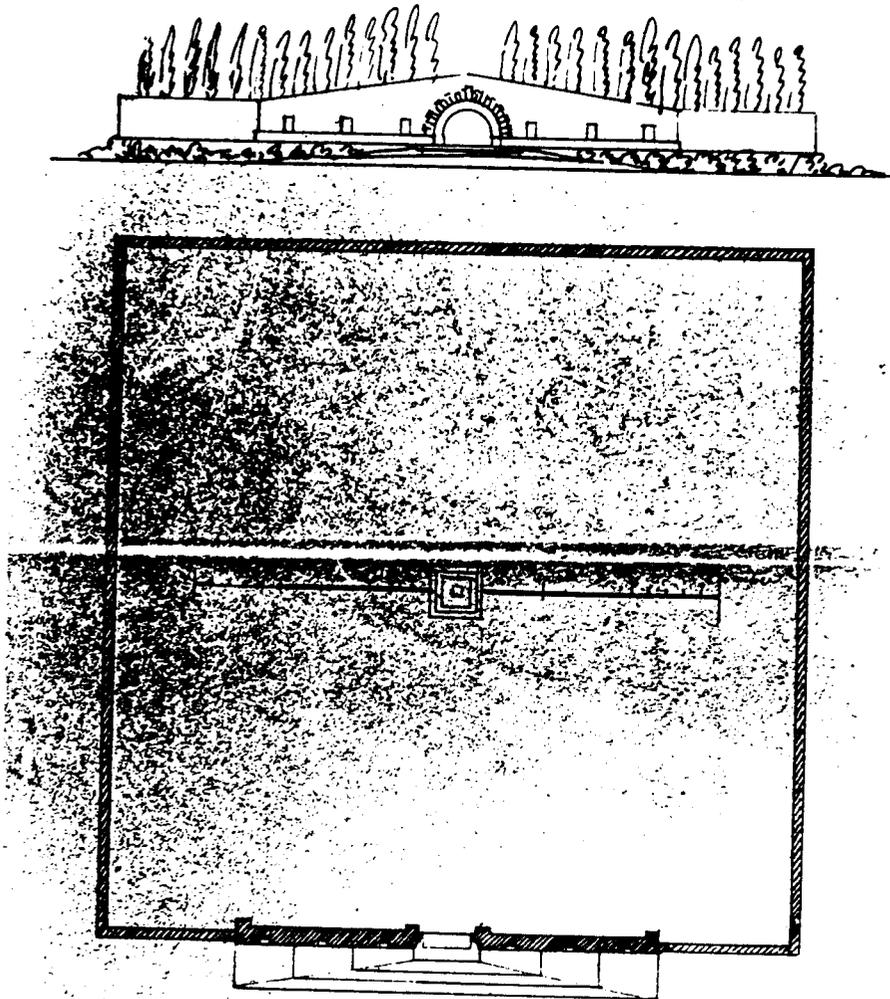
#### 49 Les Rosiers

Architecte Chaillou, ingénieur

Avis 2.8.1819

D<sup>g</sup>. de la Seine inférieure  
10 juin 1810.

Cimetière grand Couronnes de Pargues



44 Le Pin  
Cimetière, 1810. Plan, élévation.

## DEPOT D'ETALONS

*HARAS - Etablissement destiné à l'élevage et à l'entretien des étalons et des juments dans le but de propager et surtout d'améliorer la race chevaline. Un établissement de ce genre comprend des écuries, des boxes, des jumenteries, des poulineries, des parcs, des paddocks, souvent une piste d'entraînement, enfin des bâtiments d'administration.*

in E. Bosc *Dictionnaire raisonné d'architecture*, Tome III, Paris, 1877

### 49 Angers

Programme de reconstruction

Architecte Chevalier, ingénieur

Plan 1834

Avis 6.11.1822 & 10.6&13.9.1823 & 1.6.1824 & 24.3.1829 & 8.7.1834

## DEPOT DE MENDICITE

Ce sont des établissements créés dans le but de réprimer la mendicité et non de l'assister, comme on serait tenté de le supposer en examinant leur situation administrative car ils se rattachent au service de l'Assistance Publique.

[Mention est faite de la création d'établissement similaires dès 1612]

Napoléon rendit le décret du 5 juillet 1808 prescrivant dans chaque département l'exécution d'un dépôt de mendicité où les mendiants seraient reçus et obligés à travailler pour assurer leur subsistance.

[Selon la notice cinquante-sept dépôts furent créés, mais seulement trente neuf ouverts, la Restauration ayant été hostile à cette institution, il n'en serait plus resté que dix en 1830. Les années d'autorisation des dépôts des villes de la région sont les suivantes : 1831 pour Angers, 1845 pour Nantes pour la période qui nous concerne et 1854 pour Le Mans]

in *La Grande Encyclopédie*, Tome 14

### 44 Nantes

Programme d'appropriation de l'ancien couvent Saint-Jacques

Architecte Ogée

Plan 1813

Avis n°110,223,359.1809 & 107,465.1810 & 598.1811 & 23.1.1815 & 431,447.1816

### 49 Angers

Programme d'appropriation de l'abbaye Saint-Nicolas

Architecte Chevallier, ingénieur

Plan 1811

Avis n°32,123,331.1809 & 499.1810 & 35,250.1817 & 175.1818

### 85 Luçon

Programme d'appropriation du séminaire

Architecte Duvivier, ingénieur

Plan 1809

Avis n°150,338.1809 & 22.9.1814 & 462.1819

### 72 Le Mans

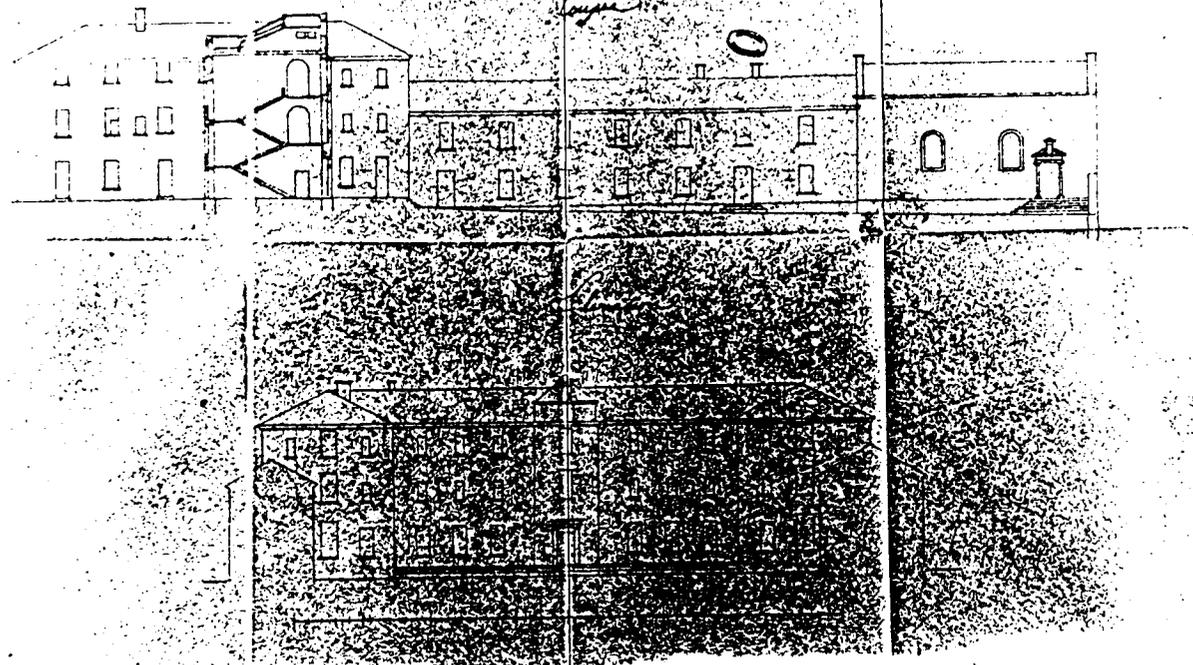
Programme d'appropriation

Plan 1811

Avis n°82,119.1810 & 875.1812

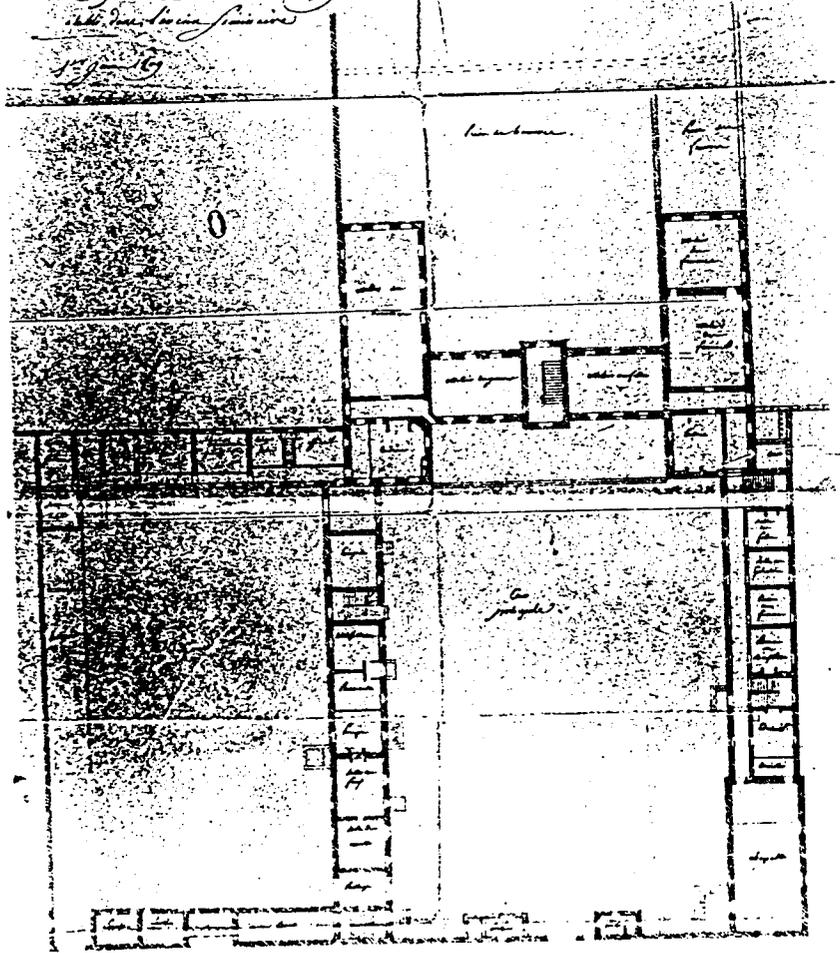
Dépt de la Seine  
15 juin 1809.

Dépt de Mendicité  
Publ. à Luçon 9.



Dépt de la Seine  
Dépt de Mendicité de Luçon  
15 juin 1809

Hors de la ville



85 Luçon  
Dépôt de mendicité, 1809. Plan, coupe.

## DEPOT DE REMONTE

A l'instar du Haras, le dépôt de remonte comprend des écuries, des boxes, des parcs ou des paddocks, des bâtiments d'administration, et, l'armée qui l'occupe pour y entretenir les montures des régiments de cavalerie en fait la spécificité.

**85 Fontenay-le-Comte**  
programme de construction  
Plan 1840  
Avis n°453,562.1840

**49 Angers**  
Architecte Moll  
Plan 1843  
Avis n°150.1843

## ECOLE

Etablissement dans lequel on enseigne les lettres, les sciences et les arts. Jamais, à aucune époque, on ne s'est plus préoccupé de l'instruction à tous les degrés que dans ces dernières années.

[...]

L'ensemble des bâtiments d'une école comprend des cours, jardins, préaux couverts et découverts, des fontaines et lavabos, des cabinets d'aisance et urinoirs, des classes et leurs dépendances (escaliers, calorifères) ; enfin un mobilier très-variable comme importance, doit être en rapport avec l'établissement auquel il est destiné. [...] L'emplacement doit être sain et salubre, bien aéré, sec et pourvu d'eau de bonne qualité, enfin choisi dans une situation centrale.

[...]

On doit, autant que possible, isoler les constructions au milieu de cours ou de jardins [...] Les cours servent pour la récréation des enfants ; mais quand le mauvais temps ne leur permet pas de jouer en plein air, il faut avoir un préau couvert pour cet usage

[...]

La cour ou le préau doivent posséder une fontaine d'eau potable pour permettre aux enfants de se désaltérer ; dans le voisinage de la fontaine on devra placer des lavabos, afin d'obliger les enfants à se tenir constamment dans une stricte et rigoureuse propreté. [...]

Les meilleures expositions pour les classes seront l'est et l'ouest, ensuite le nord. Elles pourront occuper soit un rez-de-chaussée élevé sur un sous-sol, soit un premier ou un second étage ; elles seront planchéiées, et éclairées autant que possible sur une seule face, à droite ou à gauche : le jour venant de gauche à droite est le meilleur.

in E. Bosc, Dictionnaire raisonné d'architecture, Tome II, Paris, 1878

## COLLEGE

Etablissement destiné à l'instruction de la jeunesse. Il existe deux genres de collèges, ceux appartenant à l'Etat on les nomme LYCEES, et ceux fondés et entretenus par les communes, qu'on nomme collèges communaux. Un collège comprend, suivant son importance, une ou plusieurs cours, des préaux. Les bâtiments servent au rez-de-chaussée pour des classes ou des salles d'étude ; au premier de réfectoires ou de dortoirs. Dans ces édifices, comme dans tous ceux qui sont habités par un grand nombre de personnes, on doit étudier un système de chauffage et de ventilation très complet, ainsi que tout ce qui doit assurer une parfaite salubrité des locaux.

in E. Bosc, Dictionnaire raisonné d'architecture, Tome I, Paris, 1877

## SALLE D'ASILE

Les salles d'asile sont des établissements d'éducation destinés à recevoir pendant le jour les enfants des deux sexes que leurs parents, éloignés du logis par le travail quotidien, ne peuvent garder avec eux.

[...]

Le bien produit par les salles d'asile est incontestable, et, d'abord accueillies avec une certaine méfiance, elles dépassent maintenant le résultat qu'on en attendait ; les procédés employés développent chez les enfants le sentiment religieux et moral, préparent, sans les fatiguer, ces jeunes intelligences à l'instruction qu'elles recevront plus tard à l'école, tandis que les exercices physiques fortifient leur corps et préservent leur santé; [...]

La salle d'asile prend l'enfant au berceau, lui inculque, dès qu'il peut les comprendre, des habitudes d'ordre, de discipline, de propreté dont plus tard il recueillera les fruits ; elle tient le milieu entre la crèche, qui le prend au maillot et l'école où il reçoit l'instruction nécessaire.

La création des salles d'asile s'est rapidement développée dans presque toutes les villes industrielles, et nous les voyons maintenant se propager dans tous les centres de quelque importance ; cependant les communes rurales, auxquelles elles rendraient de si grands secours, en sont encore privées, par suite de l'impossibilité, pour les administrations locales, de faire face à une dépense qui serait relativement plus considérable que le bienfait en résultant profiterait à un nombre plus restreint d'individus.

Afin d'atteindre le but qui leur est assigné, les salles d'asile ont une organisation déterminée par certains règlements ; les premiers regardent la construction, l'établissement en lui-même, et sont à peu de choses près les mêmes que ceux qui régissent les maisons d'école ; les autres au contraire, concernent les dispositions générales du régime intérieur et l'installation qui lui est spéciale.

[...]

Une salle d'asile comprend d'abord la salle d'asile proprement dit, appelée salle des exercices ; un préau servant aux récréations ; les services généraux, cuisine, réfectoire, etc., et, enfin les logements des directrices laïques ou congréganistes lorsqu'ils sont nécessaires.

in F. Narjoux, *Architecture communale*, Paris, 1867

**53 Laval**  
Programme d'école centrale  
Plan s.d.

**49 Beaupréau**  
Programme de l'école des Arts et métiers  
Programme d'appropriation  
Plan 1807  
Avis n°95. An XII(1804) & 45.1806 & 464.1809 & 26.2.1816

**85 La Roche-sur-Yon**  
Programme de lycée  
Programme de construction  
Plan An XIV(1806)  
Avis n°11. an XII(1804) & 714,7.11.1813 & 372.1818

**85 Saint-Jean-de-Monts**  
Programme d'école secondaire  
Programme d'appropriation  
Plan An XIII(1805)  
Avis n°93. An XII(1804) & 87. An XIII(1805)

**53 Château-Gontier**  
Programme de collège  
Plan 1810

**44 Nantes**  
Programme de lycée  
Programme d'appropriation  
Architecte Ogée  
Plan 1813  
Avis n°212.1812 & 323.1813 & 719.1818

**72 Le Mans**  
Programme de lycée  
Plan 1814  
Avis 950.1813 & 3.2.1814

**72 Saint-Calais**  
Programme de collège  
Plan 1814  
Avis n°639.1813 & 3.2&1.12.1814

**49 Beaupréau**  
Programme de collège  
Programme d'agrandissement  
Plan 1817  
Avis n°667.1817

**49 Doué-la-Fontaine**  
Programme de collège  
Avis n°6.1817

**85 Saint-Jean-de-Monts**  
Programme d'école ecclésiastique  
Avis n°667.1817

**49 Angers**  
Programme d'école chrétienne  
Architecte François  
Avis 6.11.1820

**44 Nantes**  
Programme d'école normale  
Plan 1832

**49 La Chaufefonds-sur-Layon**  
Plan 1834  
Avis 4.4.1834

**49 Mazé**  
Plan 1834  
Avis 22.8.1834

**49 Montigné**  
Programme associé école/mairie  
Plan 1834  
Avis

**72 Le Mans**  
Programme d'école d'enseignement mutuel  
Programme d'appropriation de l'église Saint-Pierre  
Plan 1835  
Avis 29.8.1835

**85 La Roche-sur-Yon**  
Programme d'école normale  
Plan 1836  
Avis construction 25.4.1835 & 5.3.1836

**85 La Roche-sur-Yon**  
Programme de collège  
Plan 1836  
Avis 23.5&29.8&4.11.1839

**49 Angers**  
Programme de l'école des Arts et métiers  
Programme d'agrandissement  
Plan 1840  
Avis 7.4.1840 & 264.1841  
Programme de construction  
Avis n°850.1842

**49 Angers**  
Programme d'école normale  
Avis n°766.1842

**53 Laval**

Programme de collège

Avis travaux n°9.1842 & 36,317.1843 & 550.1845 & 77.1848

**53 Saint-Georges-Buttavent**

Avis construction n°306.1844

**85 Les Sables d'Olonne**

Programme associé école/salle d'asile/presbytère

Plan 1849

Avis n°221,332.1849

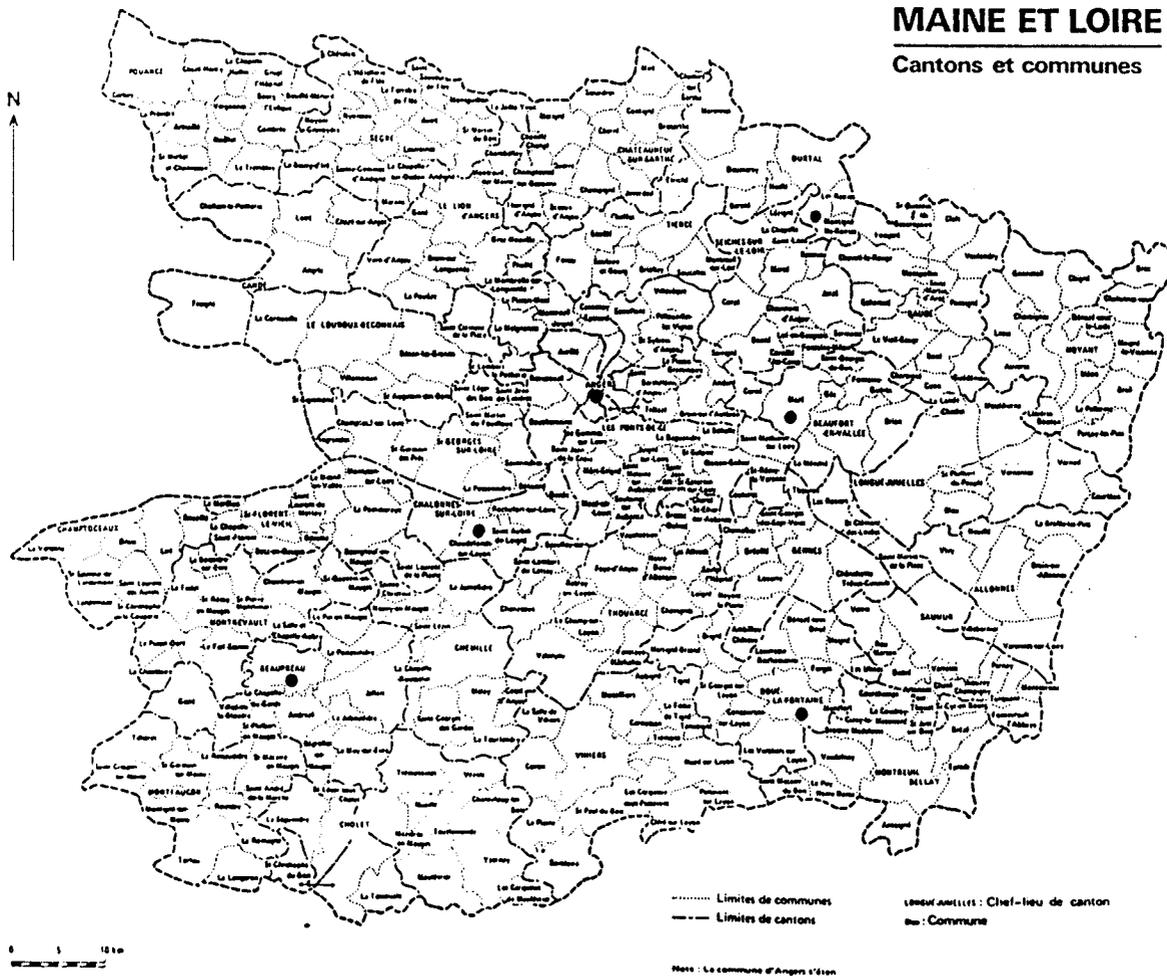
# LOIRE-ATLANTIQUE

Cantons et communes



# MAINE ET LOIRE

Cantons et communes



BATIMENTS CIVILS 1800-1850

# MAYENNE

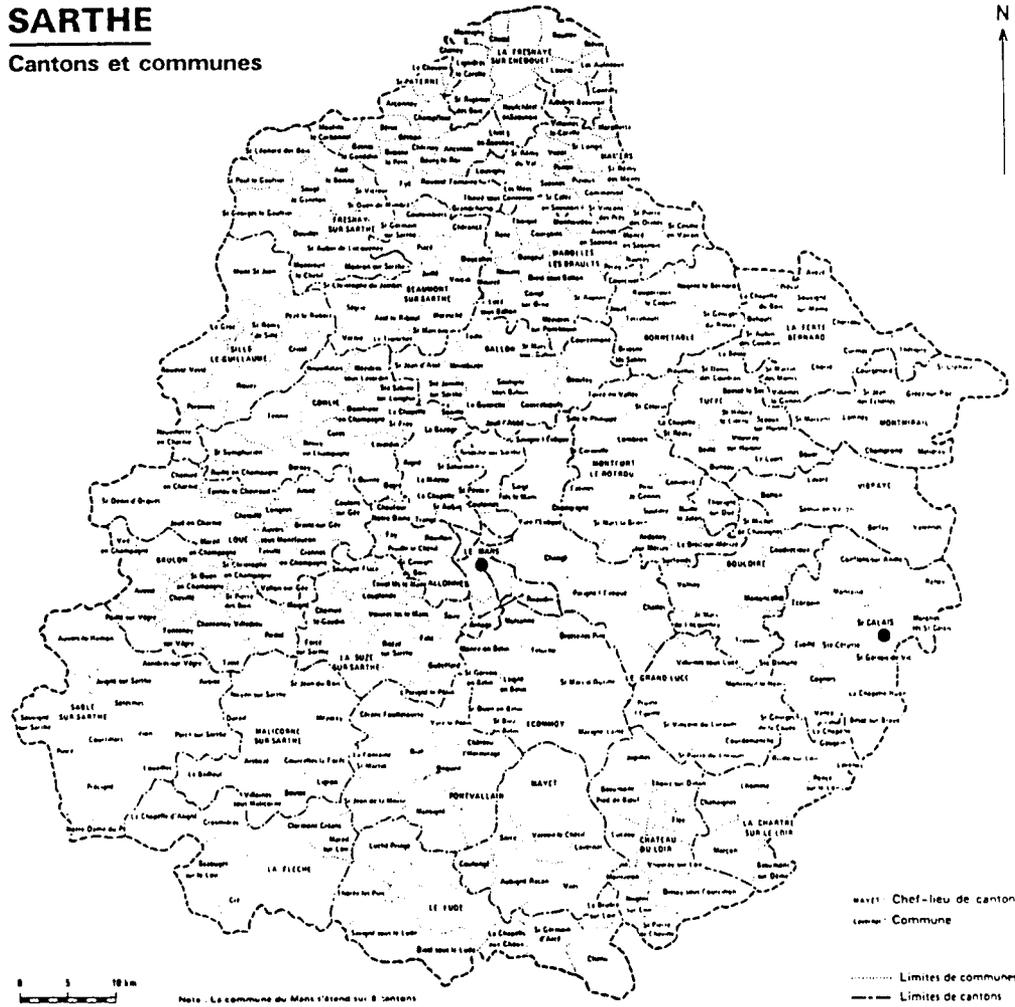
Cantons et communes



BATIMENTS CIVILS 1800-1850  
ECOLES

# SARTHE

Cantons et communes

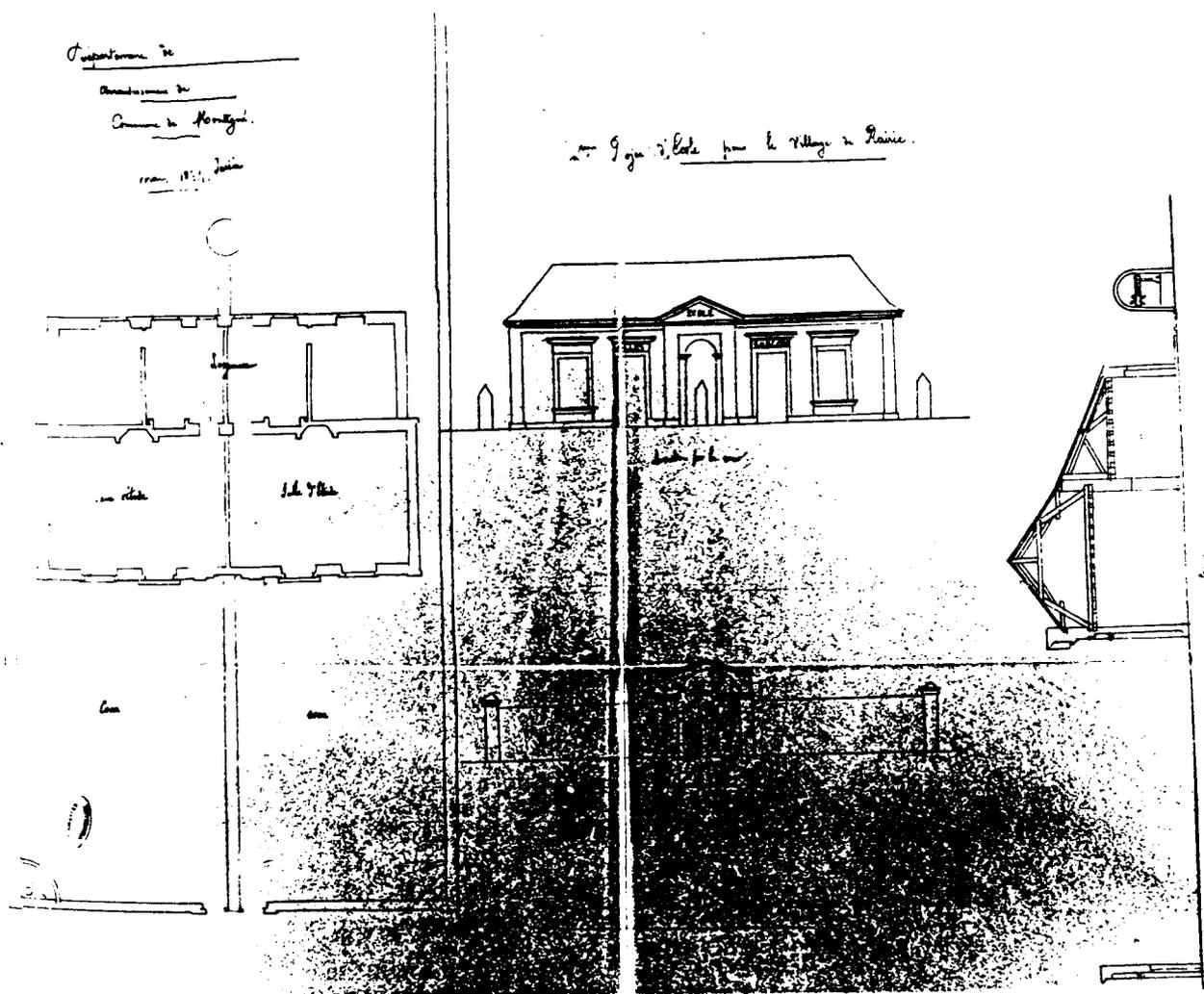


# VENDEE

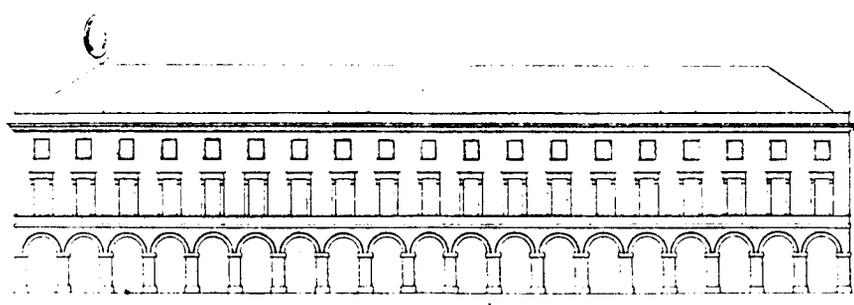
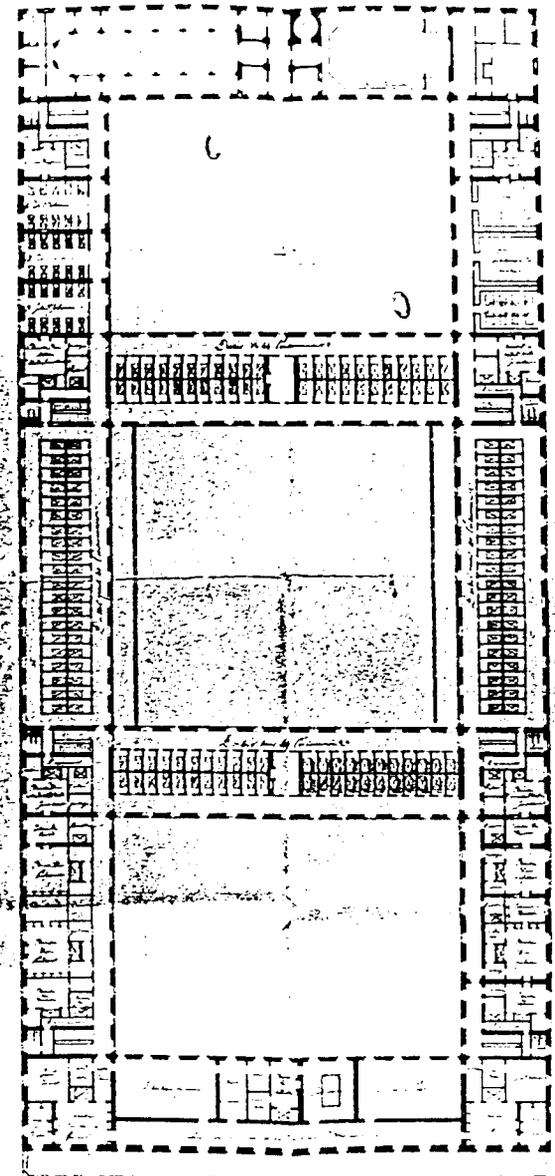
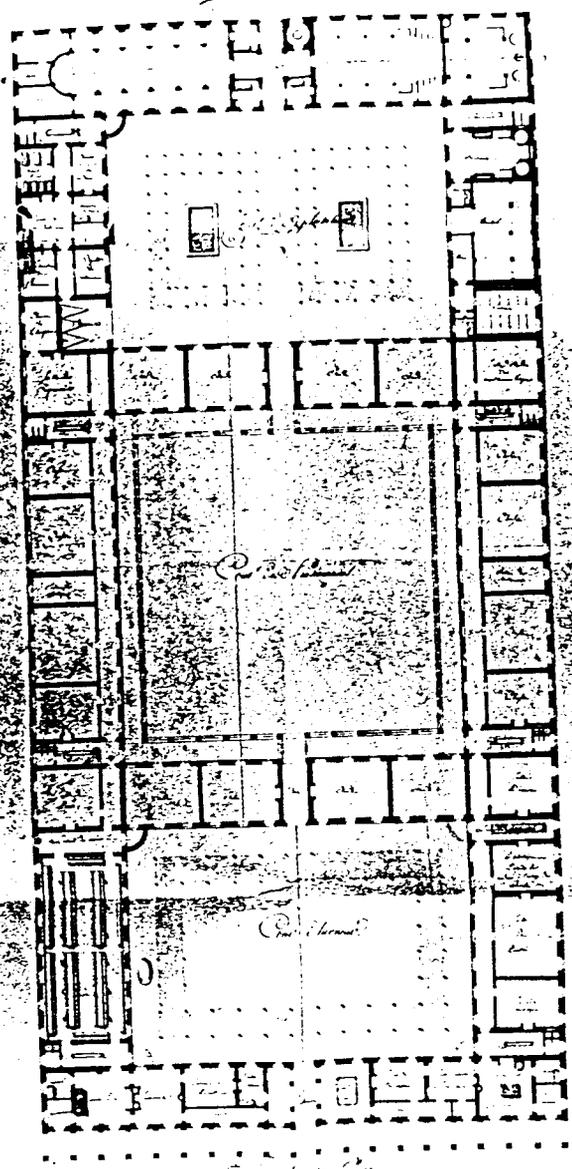
Cantons et communes



BATIMENTS CIVILS 1800-1850  
ECOLES



49 Les Rairies, Montigné  
 Ecole, 1836. Plan, coupe, élévation.



85 Napoléon-Vendée  
Lycée, s.d. Plan, élévation.

## EGLISE

Examinons les différentes parties qui composent une église. En suivant l'ordre où elles se montrent dans ces édifices, nous distinguons :

- 1° Le portail, ou face antérieure qui donne accès à l'intérieur ;
- 2° La nef, ou espace réservé aux fidèles pendant les cérémonies, qui peut avoir deux ou quatre nefs latérales, nommées bas-côtés ou collatéraux ;
- 3° La croix ou transept, nef transversale généralement à la même hauteur que la grande nef, et qui la croisant à son extrémité, donne lieu à la forme cruciale consacrée par l'usage.
- 4° Le chœur ou sanctuaire, partie de l'église où se tient le clergé. Il est situé à l'extrémité de la grande nef, au delà du transept. Le chœur renferme dans son enceinte l'autel principal ou maître-autel, élevé de quelques marches, et des stalles qui servent de sièges pour les prêtres et les chantres.
- 5° Enfin dans les églises encore plus complètes, les nefs le chœur et les bas-côtés sont encore enveloppés, dans tout le pourtour de l'édifice, d'un rang de chapelle contiguës dédiées à des saints ou consacrées à diverses destinations.

in E. Bosc Dictionnaire raisonné d'architecture, Tome II, Paris 1878

**44 Belligné**

Architecte Ogée

Plans 1809, 1817

Avis n°225.1808 & 185.1809 & 452.1817 & 288.1818 & 18.9.1827

**44 La Chapelle-Heulin**

Architecte Prin

Plans 1808, 1809

Avis n°437, 733.1817

**44 Le Loroux-Bottereau**

Plan 1808

Avis n°11.1808

**44 Vallet**

Plan 1808

Avis n°111.1808

**44 Sainte-Pazanne**

Architecte Demolon

Plans 1810, 1811

Avis n°125.1809 & 53.1810 & 8.5.1815

**49 Cholet**

Eglise Notre-Dame

Architecte Guillot

Plan 1814

Avis n°326.1809 & 829.1813 & 6.1.1814

**44 La Chapelle-Saint-Sauveur**

Architecte Ogée

Plan 1813

Avis n°370.1810 & 382.1819

**44 Le Pin**

Programme associé église/cimetière

Plan 1810

Avis n°183.1810 & 486.1819 & 418.1821

**49 La Bohalle**

Plan 1810

Avis n°447.1810 & 23.5.1837 & 15.7.1839

**72 Vibraye**

Programme associé église/presbytère

Architecte Dessesart, ingénieur

Plan 1810

Avis 15.1.1816

**44 Vertou**

Plan 1812

Avis n°858.1811

**44 Saint-Herblon**  
Architecte Varin  
Programme associé église/presbytère  
Plan 1813  
Avis n°343.1812 & 20.10.1813

**49 Liré**  
Architecte Seheult  
Plan 1814  
Avis n°912.1812 & 14.11.1814 & 378.1818

**49 Pouancé**  
Architecte Buisson, charpentier  
Plan 1817  
Avis n°560.1812 & 324.1813 & 81.1817 & 205.1818

**44 Le Bignon**  
Programme de reconstruction partielle  
Architecte Demolon  
Plan 1813  
Avis n°551.1813 & 220.1818

**53 Daon**  
Programme de travaux  
Rolland, charpentier  
Avis n°265.1813

**49 Champtoceaux**  
Architectes François et Blon, géomètre  
Plan 1817  
Avis 8.12.1814 & n°160,454.1817 & 114.1818

**49 Saint-Florent-le-Vieil**  
Architecte Delaunay  
Plan 1815  
Avis 14.8.1815 & 580.1818

**49 Vergennes**  
Programme associé église/presbytère  
Programme de travaux  
Architecte Buisson, charpentier  
Avis 25.1.1816

**44 Vue**  
Avis n°204.1817

**49 Ecoflant**  
Plan 1817  
Avis n°149.1817

**72 Le Mans**  
Avis n°695.1817

**44 Aigrefeuille**  
Architecte Ogée  
Plan 1819  
Avis n°399,451.1818 & 334.1819

**49 Cornuaille**

Architecte Demarne, ingénieur  
Avis travaux n°528.1818

72 **Chateau-du-Loir**  
Avis n°353.1818

85 **Benet**  
Programme de travaux  
Architecte Gosse, conducteur  
Avis n°751.1818

44 **Mésanger**  
Programme de construction du clocher  
Avis n°649.1819

49 **Saint-Martin-de-la-Place**  
Architecte Duperrey  
Avis n°505.1819

44 **Le Cellier**  
Architecte Lemierre, ingénieur  
Avis n°78.1820

49 **Saint-Lambert-du-Lattay**  
Architecte Villers  
Avis 6.2.1821

44 **Varades**  
Architecte Ogée  
Plan 1826  
Avis 19.8.1822 & 29.3.1823 & 3.6.1826

49 **Bouzillé**  
Architecte Lenoir  
Avis 22.8.1822

49 **La Daguenière**  
Plan 1823  
Avis 5.8.1822 & 28.6.1823

49 **Saint-Georges-sur-Loire**  
Plan 1824  
Avis 16.12.1823 & 17.7.1824

44 **Nantes**  
église Saint-Nicolas  
Plans 1826, 1841  
Avis 25.1, 25.12.1825 & n°774.1841 & 88.1848

49 **Vaudelnay**  
Plan 1826  
Avis 13.12.1825

44 **La Chapelle-sur-Erdre**  
Plan 1827  
Avis 14.7.1827

72 **La Chartre**  
Avis 15.1, 6.5, 13.9.1828

49 La Ménitrée  
Plans 1829,1831  
Avis 20.12.1831 & 7.5.1833

49 Saumur  
Programme de travaux  
Avis 14.4,4.7.1829

85 Saint-Michel-en-l'Herm  
Avis 19.2.1830

49 Segré  
Plan 1834  
Avis 21.2.1834

49 Trélazé  
Avis 30.12.1834 & 1.7.1839

85 Saint-Etienne-des Bois  
Plan 1834

53 L'huissierie  
Avis 2.4.1836

44 Savenay  
Avis 8.4.1837 & 17.2.1838 & 10.10.1839 & n°15.1848 & 46.1849 &  
109.1850

44 Sion-les-Mines  
Avis 20.7.1837

49 Brains-sur-Allones  
Avis 10.7.1837

49 Saint-Mathurin  
Architecte Villers  
Plan 1840  
Avis 7.3.1837 & 31.7.1838 & 8.4.1839 & 254.1840

44 Nantes  
Eglise Saint-Jacques  
Programme d'agrandissement  
Avis 21.11.1839

72 Ecommoy  
Plan 1840  
Avis 1.7.1839 & n°67,530.1840

49 Romagne  
Avis n°586.1840 & 588.1841

49 Mazé  
Avis n°748.1840

44 Saint-Etienne-de-Montluc  
Avis n°190.1841

**72 Précigné**

Avis n°524,766.1841

**49 Chalennes**

Avis n°687,838.1842 & 464.1843 & 840.1844

**53 Chéméré-le-Roi**

Avis n°874.1842

**49 Angers**

Eglise Notre-Dame

Avis n°61,293.1843 & 191.1844

**49 Gesté**

Avis n°451,798.1843

**49 Saint-Léger-des-Bois**

Avis n°482.1843

**85 Sainte-Hermine**

Avis n°752.1843 & 143.1844

**44 Derval**

Plan 1844

Avis n°156,694.1844

**49 Saint-Clément-des-Levées**

Avis n°352.1844 & 406.1848

**44 Nantes**

Eglise Notre-Dame du Bon Port

Plan 1845

Avis n°426.1845

**49 Angers**

Eglise Saint-Joseph

Programme de reconstruction

Architecte Moll

Plan 1845

Avis n°278.1845

**49 La Jumellière**

Avis n°418.1845

**49 Saint-Germain-des-Prés**

Architecte Moll

Plans 1845, 1848

Avis n°411.1845 & 29.1846 & 341.1848

**53 Craon**

Eglise Saint-Nicolas

Programme de réfection du clocher

Architecte Louis Marceau

Plan 1845

Avis n°185,277.1845 & 637.1846

**49 Vezin**

Avis n°254,715.1846

**53 Laval**  
Eglise de la Trinité  
Avis n°3,235.1846 & 231,361.1849

**53 Mayenne**  
Eglise Saint-Martin  
Avis n°563.1846

**85 Brétignolles**  
Avis n°460.1846 & 168.1847

**44 Saint-Nicolas-de-Redon**  
Plan 1847  
Avis n°265.1847 & 158,336.1850

**49 Saint-Laurent-des-Autels**  
Plan 1847  
Avis n°518.1847

**72 Mamers**  
Programme d'agrandissement  
Avis n°584.1847

**44 Thouaré**  
Plan 1848  
Avis n°16.1848

**44 Nantes**  
Eglise Sainte-Anne  
Programme d'aménagement des abords  
Avis n°63.1848

**49 Freigné**  
Plan 1848  
Avis n°361.1848

**44 Saint-Molf**  
Plan 1849  
Avis n°98.1849

**44 Les Touches**  
Avis n°235.1849

**53 Pré-en-Paille**  
Avis n°410.1849

**44 Le Pellerin**  
Avis n°443.1850

**44 Oudon**  
Plan 1850  
Avis n°463.1850

# LOIRE-ATLANTIQUE

## Cantons et communes



● Canton - Chef-lieu de canton  
• Commune

--- Limites de communes  
- - - Limites de cantons

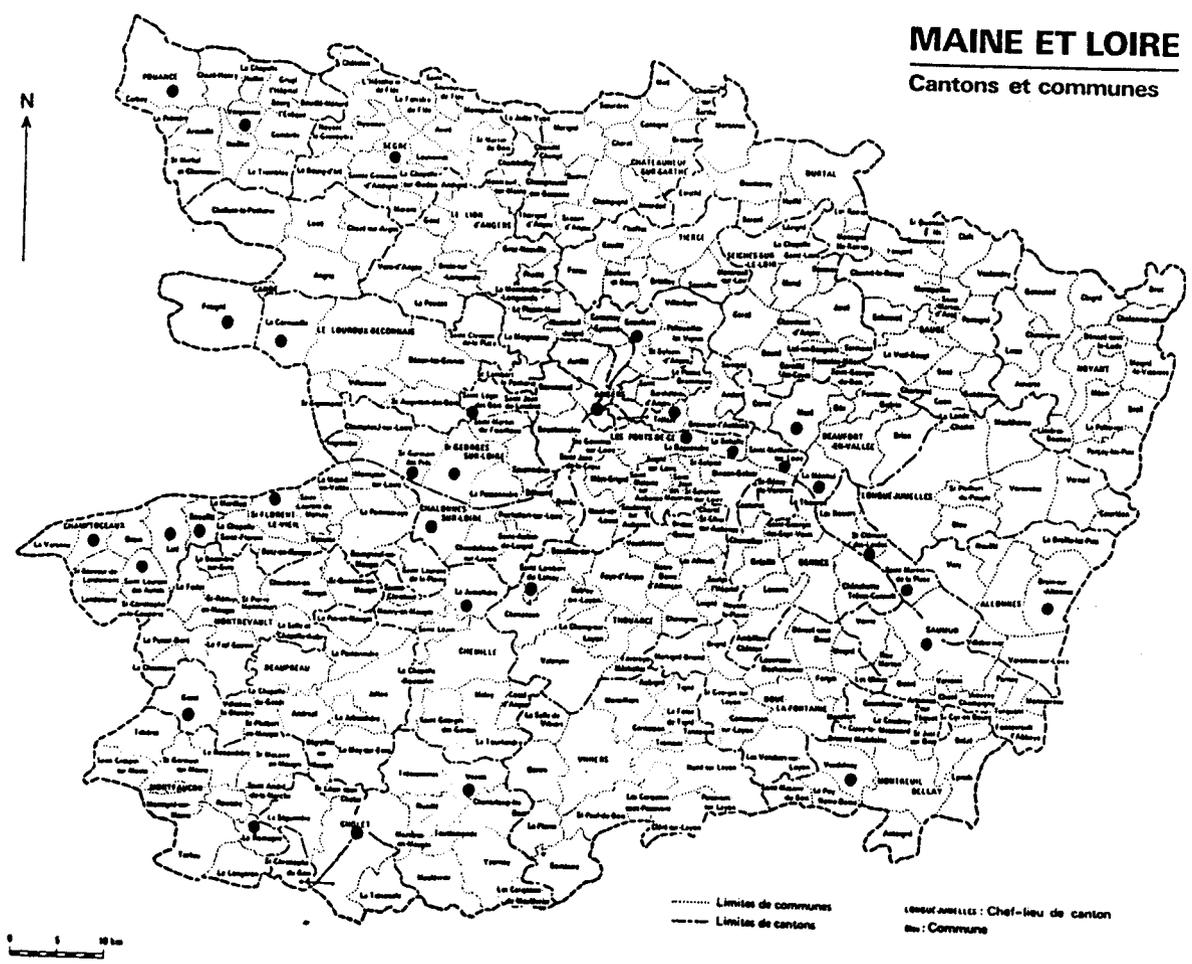


Note : Le commune de Nantes s'étend sur 10 cantons

Mise à jour - Mars 1982  
I.N.S.E.E. - Observatoire Economique de l'Ouest  
5, Bd Louis Barthou - 44037 Nantes Cedex

# MAINE ET LOIRE

## Cantons et communes



● Canton - Chef-lieu de canton  
• Commune

--- Limites de communes  
- - - Limites de cantons



Note : Le commune d'Angers s'étend sur 8 cantons

# MAYENNE

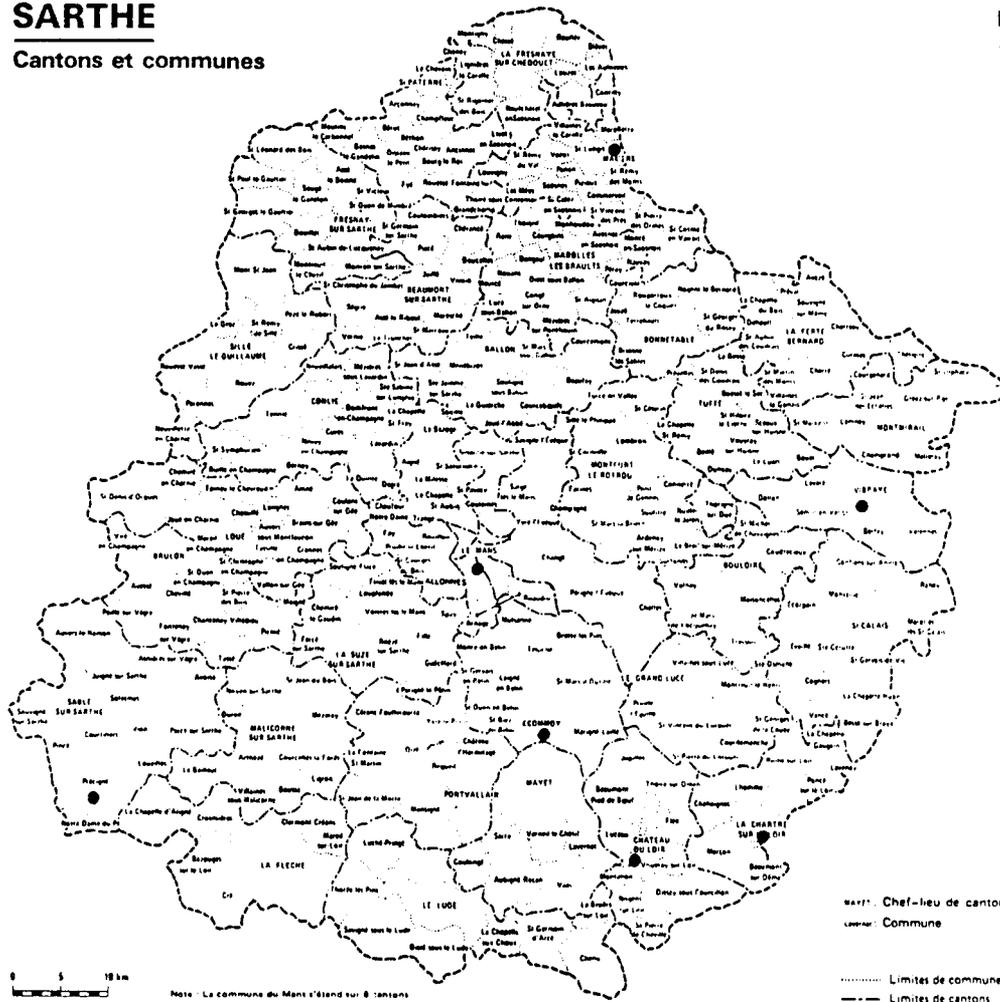
## Cantons et communes



BATIMENTS CIVILS 1800-1850  
EGLISES

# SARTHE

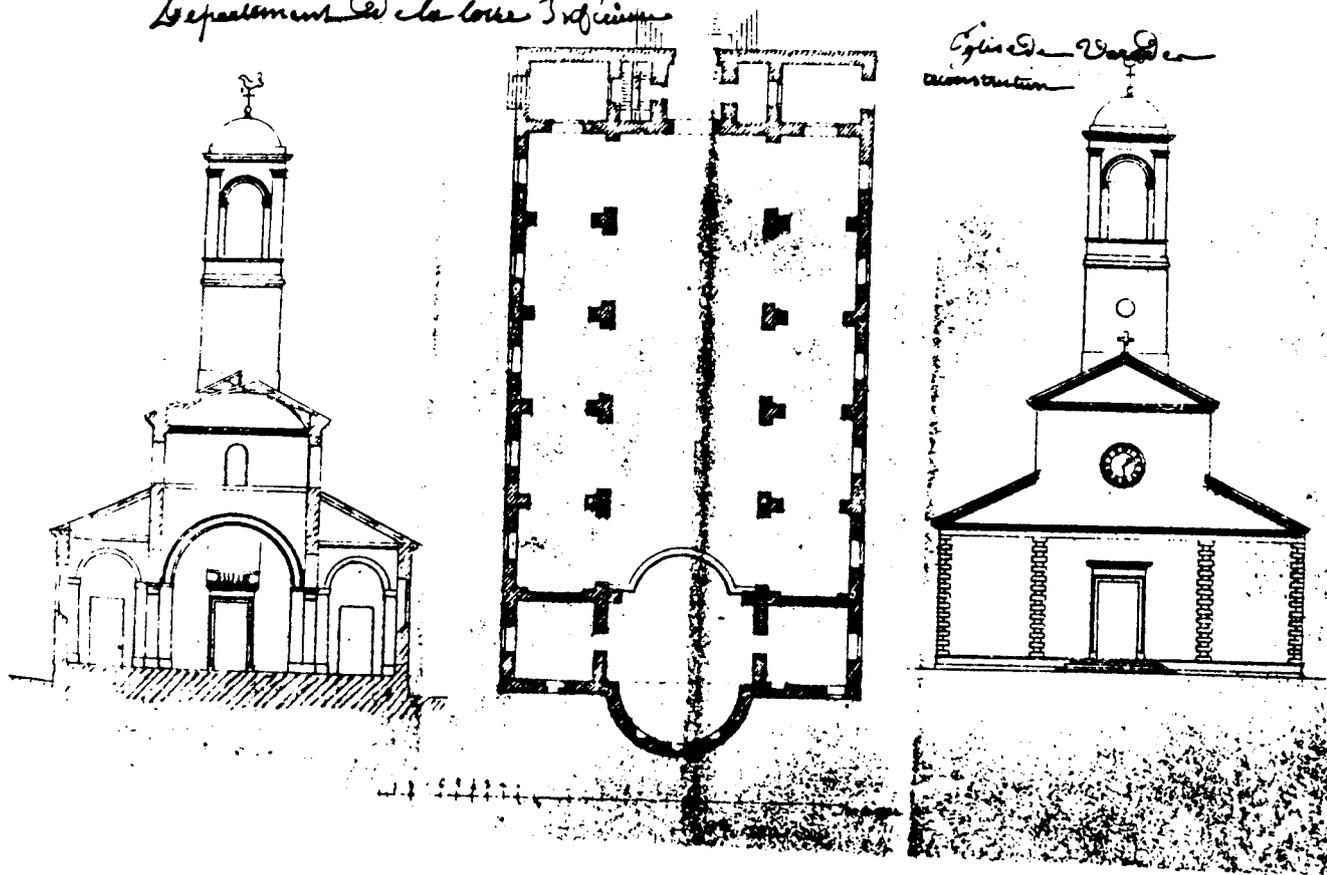
## Cantons et communes



# VENDEE Cantons et communes



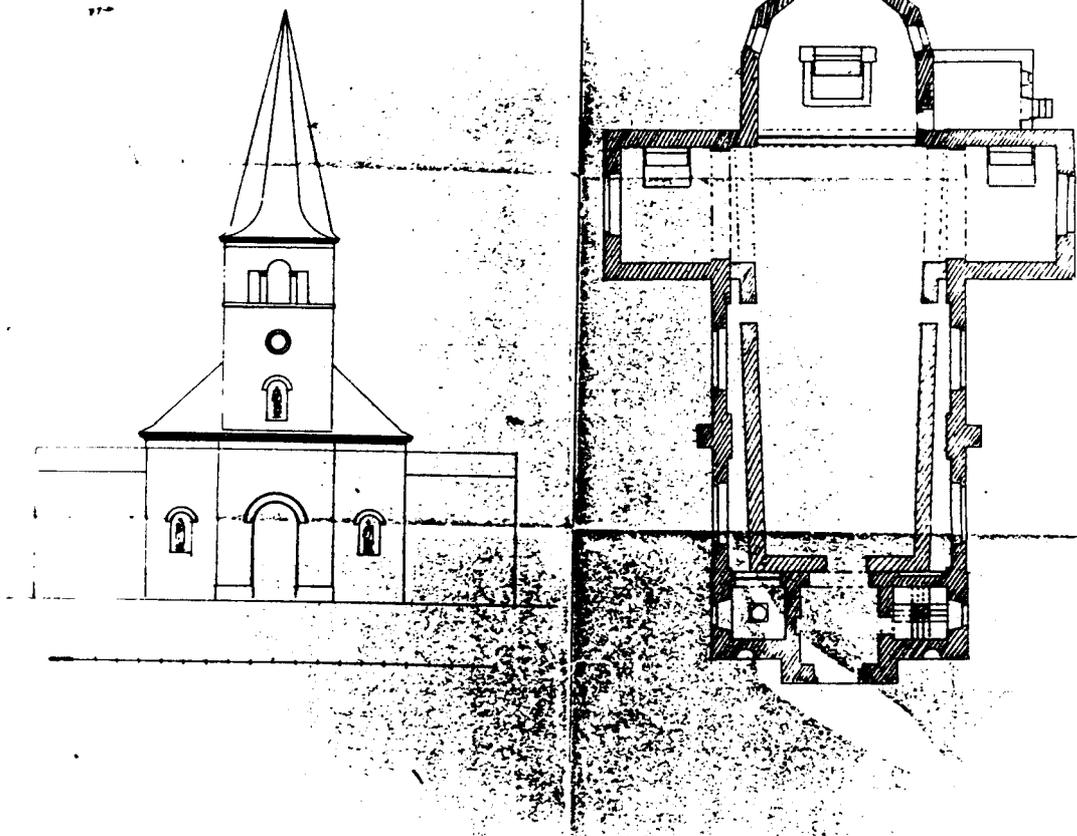
Département de la Côte d'Ivoire



Eglise de 44 Varades  
construction

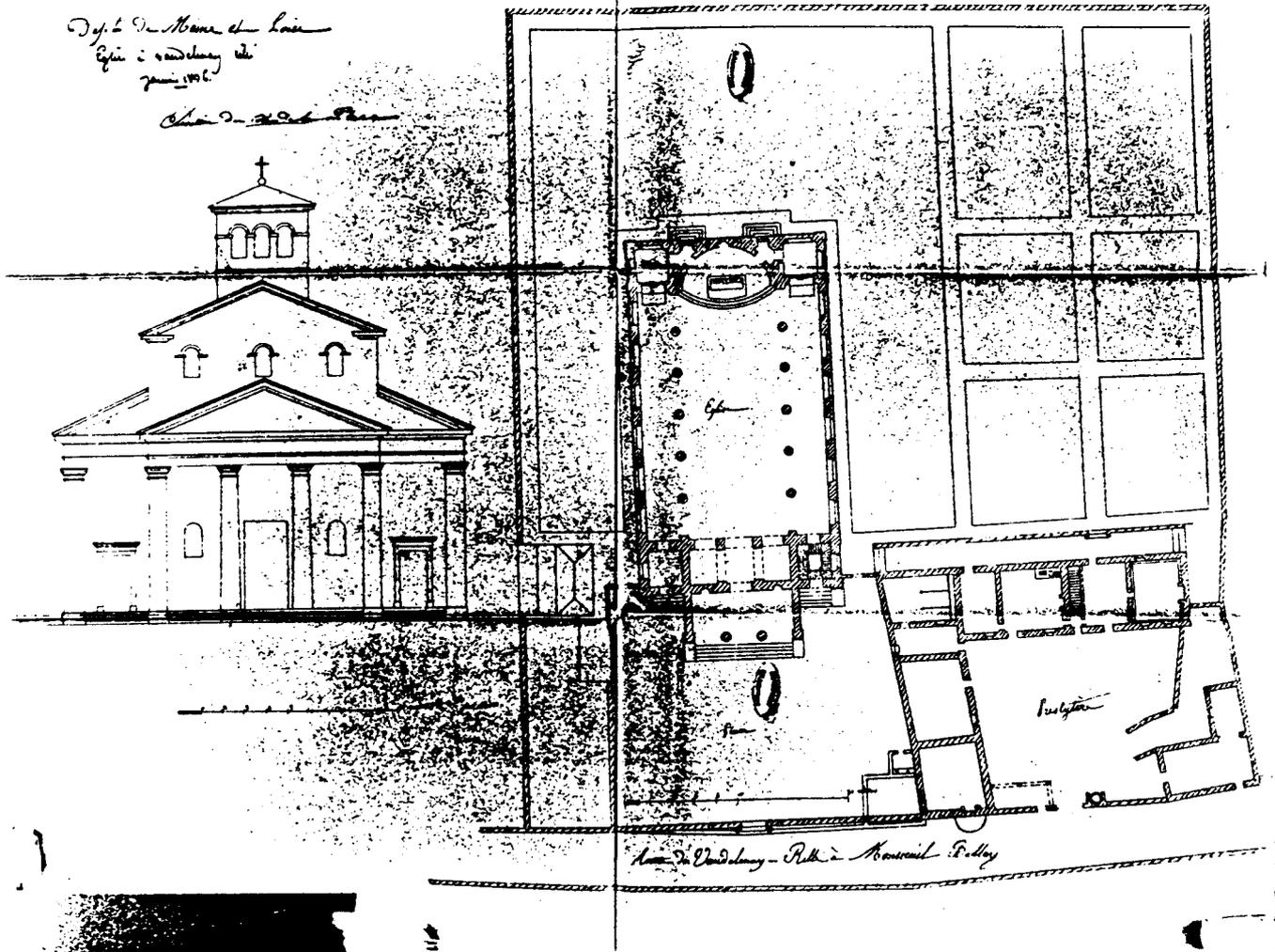
44 Varades  
Eglise, s.d.. Plan, coupe, élévation.

Departement de la Loire Inférieure  
Commune de l'Eglise d'Aigrefeuille  
juin 1819

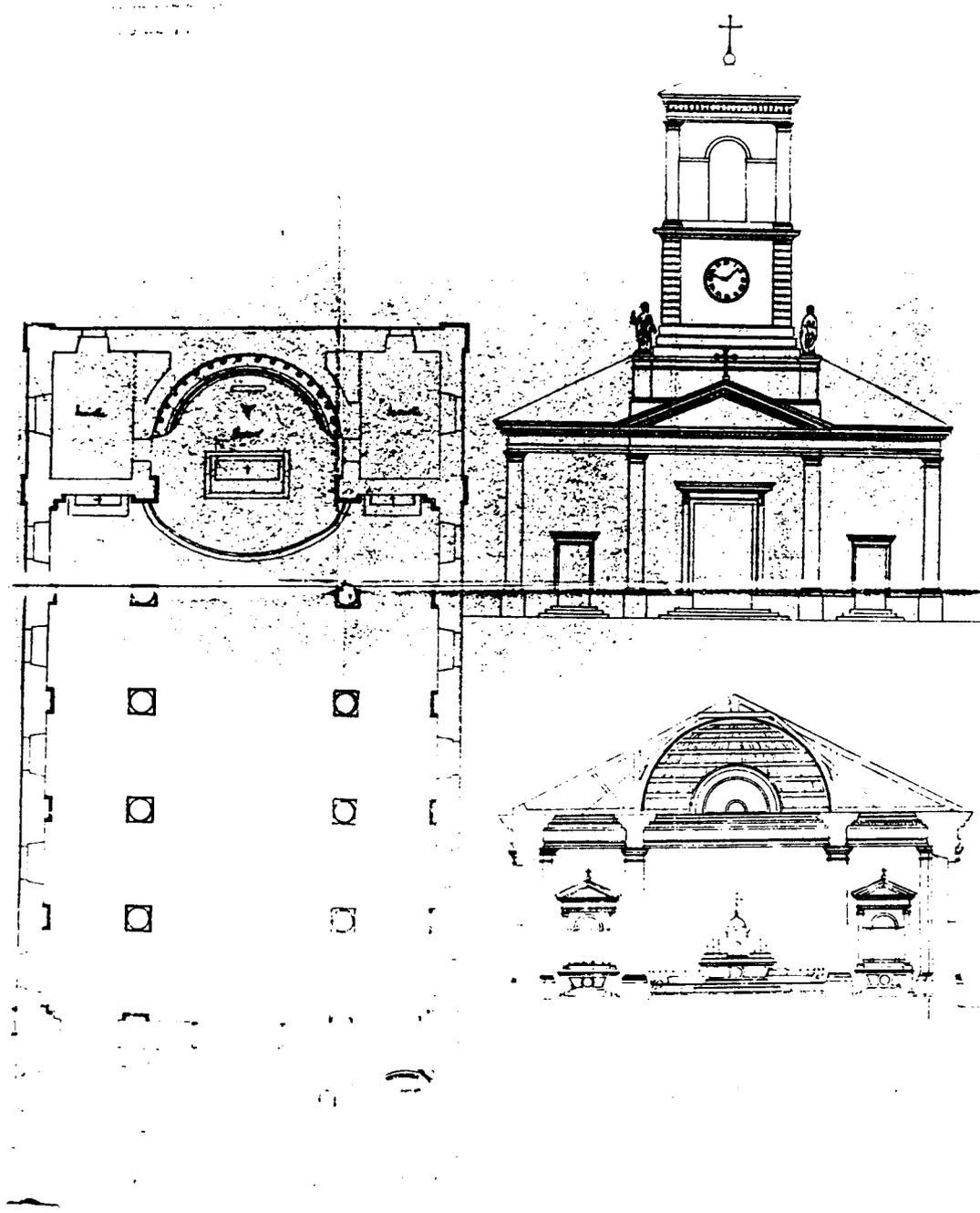


44 Aigrefeuille  
Eglise, 1819. Plan, élévation.



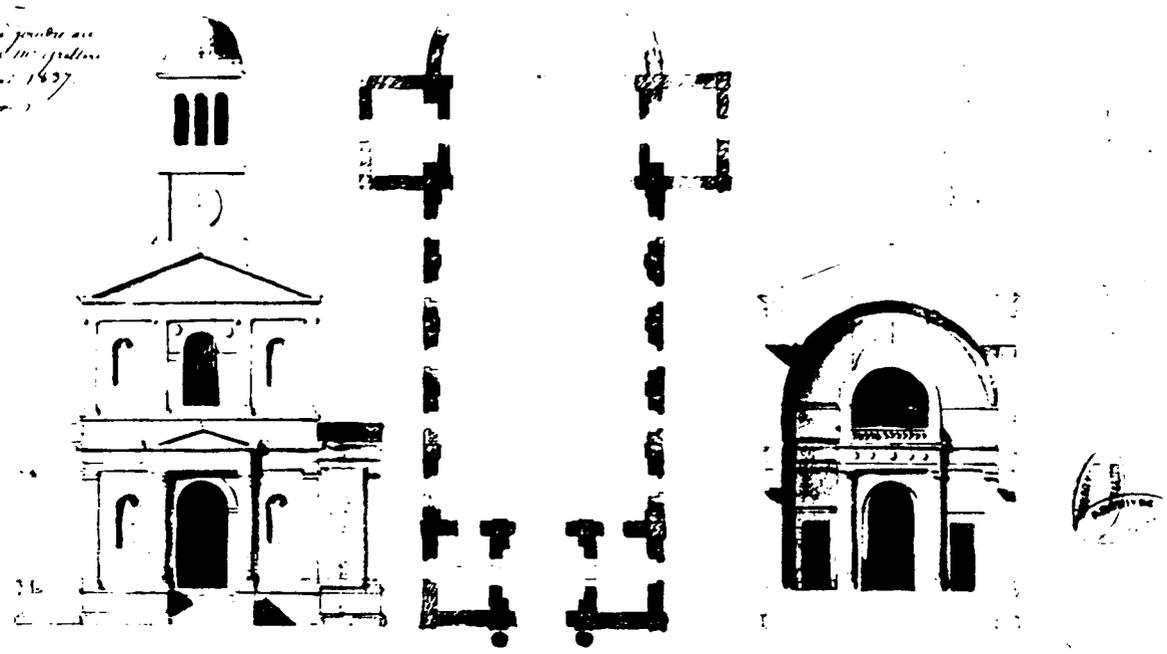


49 Vaudelnay  
Eglise, 1826. Plan, élévation.

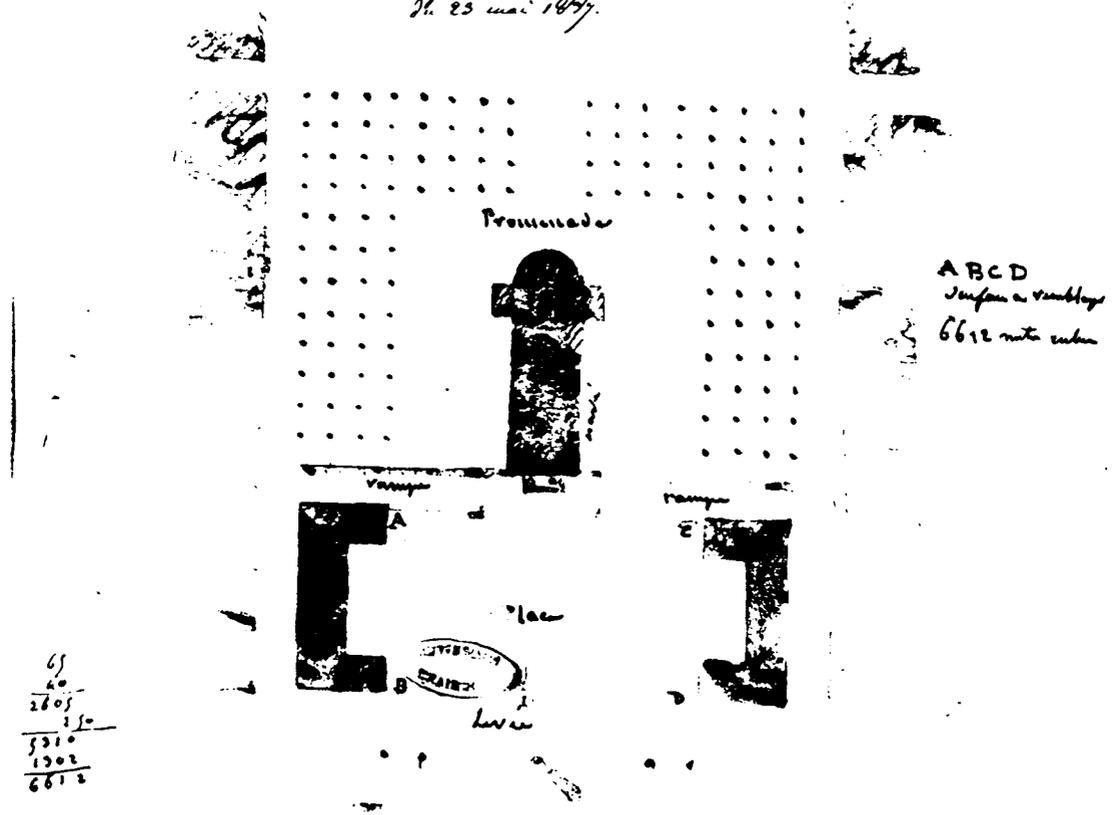


49 Segré  
Eglise, 1834. Plan, coupe, élévation.

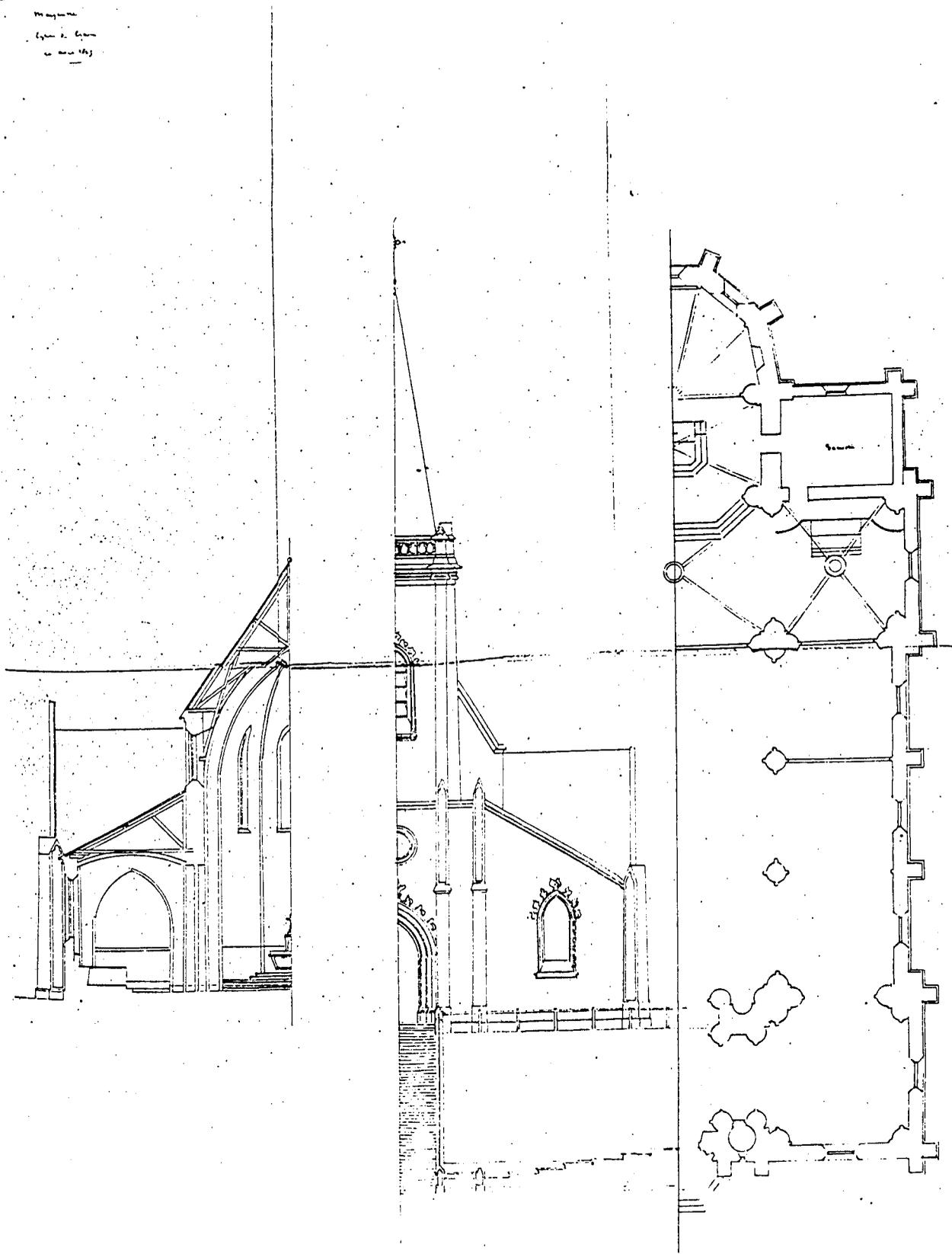
Mame et Lorie  
 Eglise de Bohalle  
 acquise à l'église au  
 rapport de M. Gillon  
 le 23 mai 1837.



Mame et Lorie.  
 Eglise de Bohalle.  
 à l'église au rapport de M. Gillon.  
 le 23 mai 1837.



49 La Bohalle  
 Eglise, 1837. Plan, coupe, élévation.



53 Craon  
Eglise, 1845. Plan, coupe, élévation.

**ENTREPOT A SEL**

*Magasin servant à entreposer les marchandises avant de les livrer au commerce. Les grands entrepôts qui servent à décharger les navires se nomment DOCKS*

in E. Bosc, *Dictionnaire raisonné d'architecture*, Tome II, Paris, 1878

**44 Paimbeuf**

Avis n°593,781.1818

**EVECHE**

**72 Le Mans**

Programme associé évêché/tribunal

Plan 1811

Avis n°210.1841

**49 Angers**

Programme de réparations

Avis 14.4&14.7.1829 & 421.1847

**85 Luçon**

Programme associé cathédrale/évêché/séminaire

Avis 22.4.1823 & 26.3&29.11.1825

## HALLE

Ce terme, qui nous vient de l'anglais signifie salle ; mais aujourd'hui il s'applique exclusivement aux marchés couverts, tandis qu'anciennement ce terme était employé pour désigner un marché de plein air. Les halles modernes servent à emmagasiner et à vendre certaines denrées et certaines marchandises ; de là les noms divers de halle au poisson, halle à la viande, halle au blé, halle au drap, aux cuirs, aux toiles, etc.

[...]

Aujourd'hui, grâce au fer et à la fonte, on construit des halles sur un type très-élégant et très élevées. Anciennement elles affectaient dans bien des villes du Nord un grand caractère, bien que construites en maçonnerie et en charpente. [...]

in E. Bosc, Dictionnaire raisonné d'architecture, Tome III, Paris, 1879

[...] Les halles que nous élevons pour établir nos marchés ont un but spécial bien caractérisé, répondent à un besoin déterminé, et nous ne demandons pas à un marché d'être autre chose qu'un abri sûr, commode, d'une fréquentation et d'un usage facile pour les transactions des vendeurs avec leurs chalands.

Dans les villes d'une certaine importance, les halles diffèrent des marchés et forment en général un abri couvert, où se vendent les productions d'une nature déterminée ; dans les marchés, au contraire, les marchands distribués d'une manière uniforme dans une installation spéciale et permanente débittent ordinairement des objets de consommation de toute espèce.

Les communes rurales n'ont pour répondre à ce double but qu'un seul édifice, servant tout à la fois de halle et de marché, condition suffisante, maintenant surtout que le commerce des grains, le plus important de ceux de la campagne, se fait sur le simple vu d'échantillons, et non sur celui des marchandises en vente. [...]

La halle doit être simplement un abri couvert d'une surface suffisante, dans lequel les voitures circulent chargées et attelées afin d'éviter les frais de chargement et de déchargement, et où les marchands entrent en relation avec le public. Ajoutons que pour un marché la propreté est une condition rigoureuse ; il est donc indispensable de disposer près des abords une fontaine fournissant une eau suffisante à de fréquents lavages et d'établir le sol de façon à ce qu'il soit promptement lavé et séché.

On voit que, pour répondre aux exigences de ce programme, il faut concevoir l'édifice destiné à être halle ou marché, suivant les données les plus simples et plus économiques, utiliser les matériaux du pays, chacun suivant le rôle qui lui convient.

in F. Narjoux, Architecture communale, Paris, 1867

**85 Les Sables d'Olonne**

Programme de halle aux poissons

Plans 1806,1808

Avis n°93.1808 & 457.1811 & 3.1.1832

**44 Nantes**

Programme associé halle aux toiles/bibliothèque/cabinet d'histoire naturelle

Programme de reconstruction

Plans 1807,1824

Avis n°58,133.1821 & 25.5,13.7.1824 & 5&16.4.1825

**72 Vibraye**

Architectes Dessesart, ingénieur et Lusson, architecte

Plans 1810,1816,1818

Avis 15.1.1816 & 209.1817

**44 Paimbeuf**

Programme associé halle/mairie/tribunal

Architecte Peccot

Avis n°85.1812 & 463.1813 & 10.1.1814

**72 Mamers**

Architecte Guyot

Avis 13.3.1815 & 26.2.1816 & n°385.1817

**72 Le Mans**

Programme de construction

Architecte Lusson

Plan 1819

Avis n°673,674.1819

Programme de travaux

Avis 1.7.1823

**85 Les Herbiers**

Architecte Chagniau

Avis 3.6.1819

**49 Angers**

Programme de construction d'une halle aux poissons

Avis 21.12.1830

**53 Laval**

Programme de construction d'une halle aux grains

Plan 1831

Avis 20.12.1831

**49 Chateauneuf-sur-Sarthe**

Programme de construction

Programme associé mairie/halle

Plan 1834

Avis 18.10.1833 & 13.6.1834

**85 Fontenay-le-Comte**

Programme de construction d'une halle aux poissons

Plan 1832

Avis 30.12.1831

**85 Luçon**

Programme de reconstruction  
Avis 23.6.1835 & 6.2&5.3.1836

**44 Nantes**

Programme de halle aux poissons  
Architecte Driollet  
Plan 1841  
Avis 9.11.1839 & n°323.1841

**49 Beaufort-en-Vallée**

Plan 1841  
Avis n°414.1840 & 22.1841

**72 Le Mans**

Programme de construction d'une halle aux toiles  
Plan 1842  
Avis n°711.1842

**72 Fresnay-sur-Sarthe**

Plan 1843  
Avis n°420.1843 & 553.1844

**44 Chateaubriand**

Programme de construction  
Plan 1849  
Avis n°63.1849

**53 Evron**

Programme de construction  
Avis n°270.1849

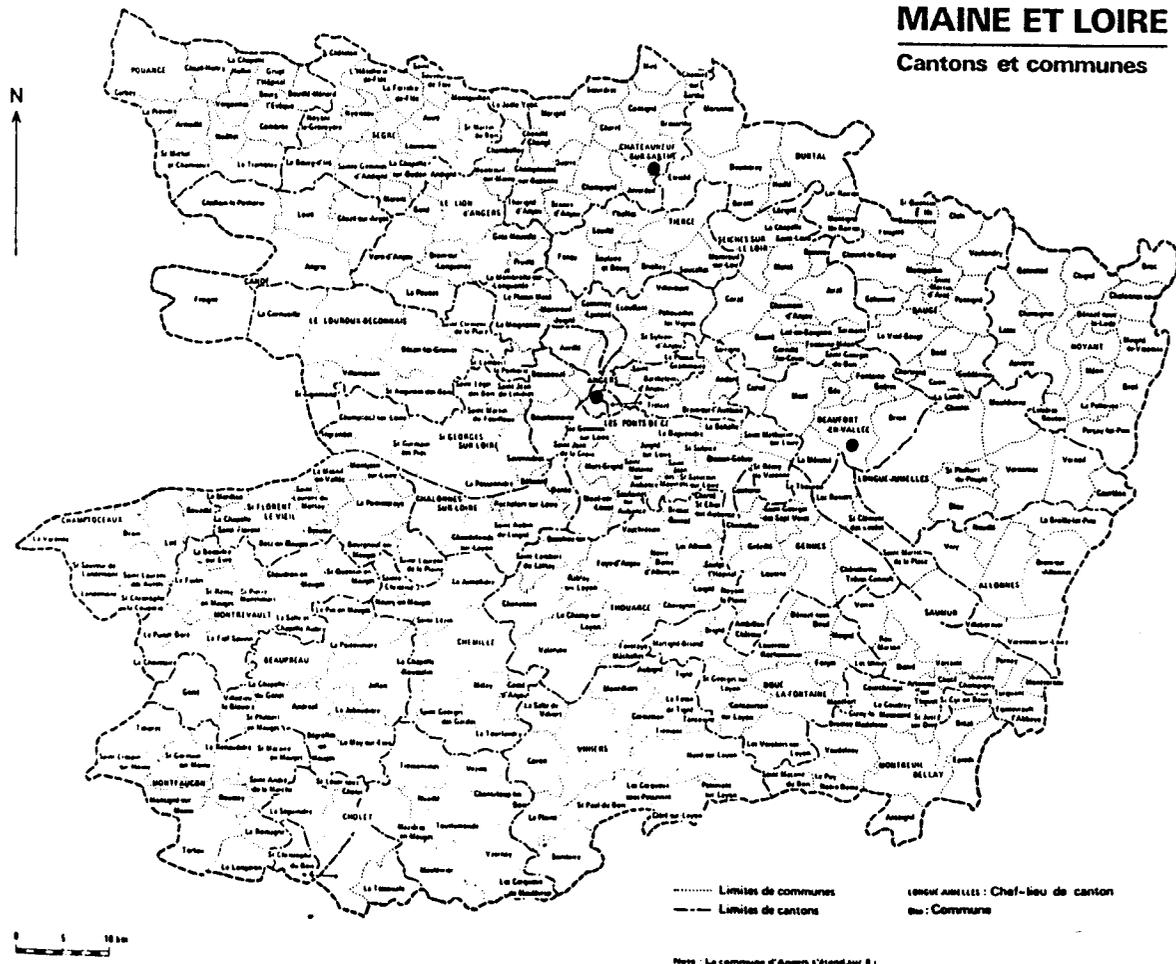
# LOIRE-ATLANTIQUE

## Cantons et communes



# MAINE ET LOIRE

## Cantons et communes



# MAYENNE

Cantons et communes



BATIMENTS CIVILS 1800-1850  
HALLES

# SARTHE

## Cantons et communes

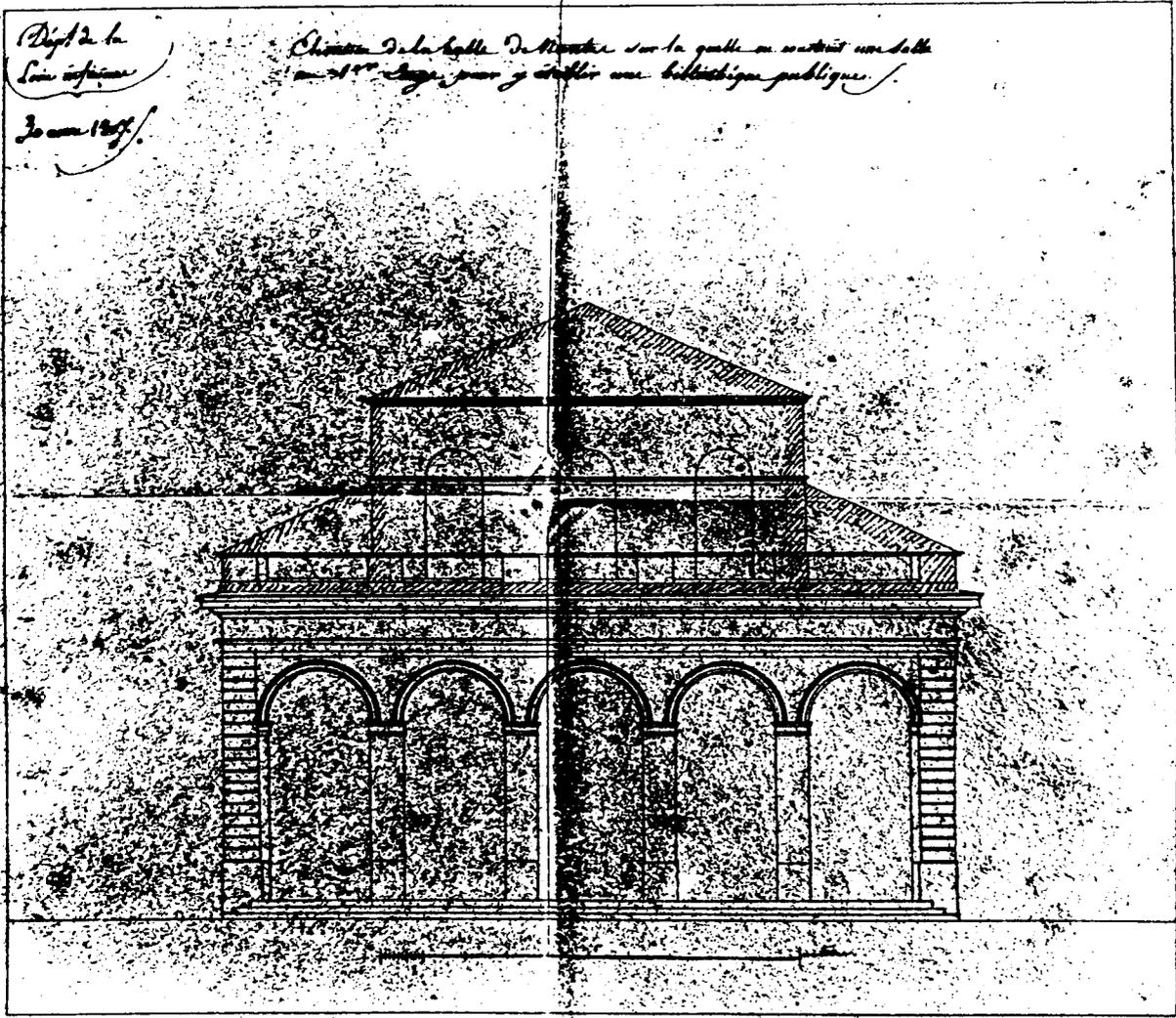


# VENDEE

## Cantons et communes

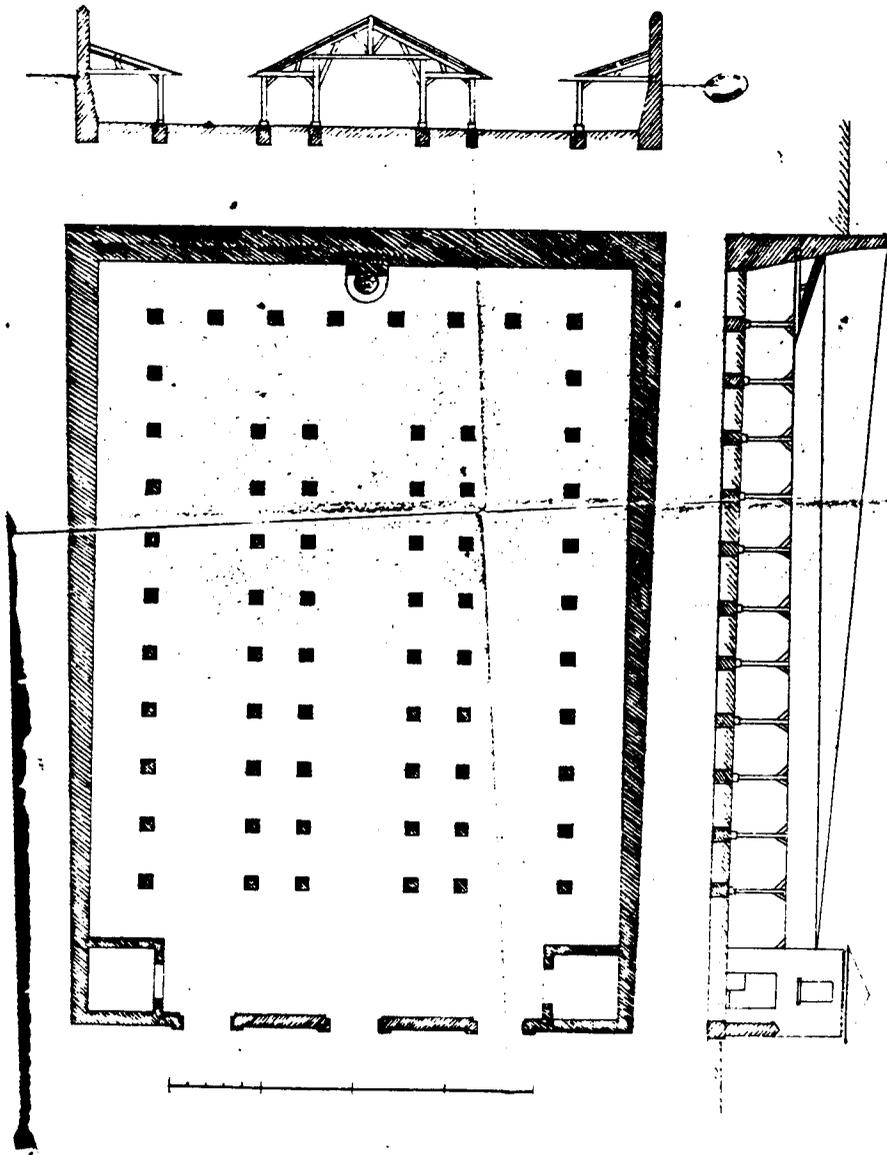


BATIMENTS CIVILS 1800-1850  
HALLES

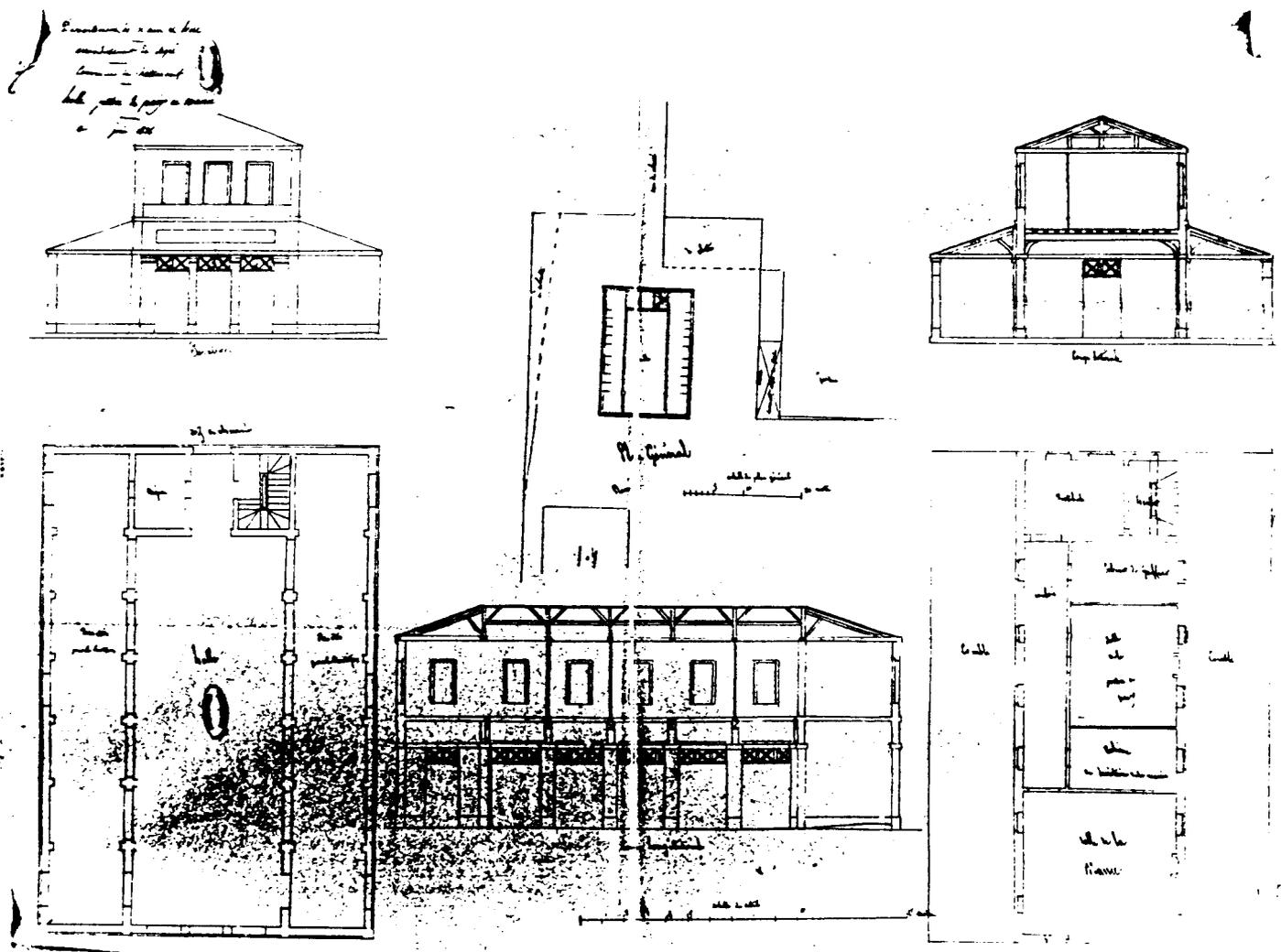


44 Nantes  
Halle et bibliothèque, 1807. Élévation.

*Dépt. de la Vendée*  
*édifié le 29 mai 1808* *Projet de halle couverte pour la ville des Sables-d'Olonne.*

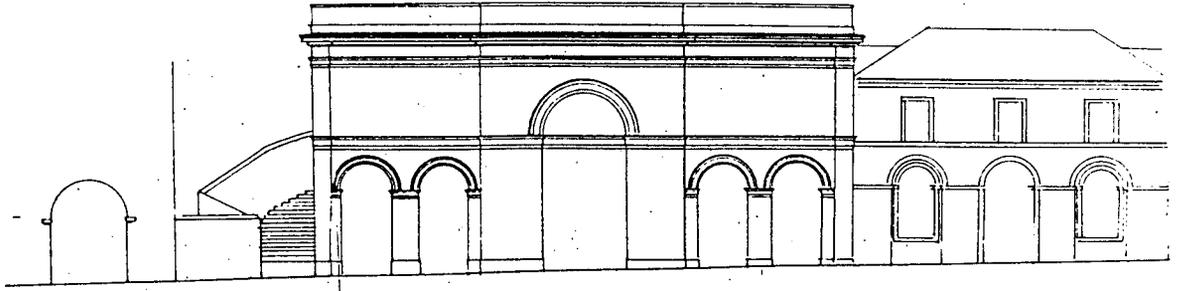


85 Les Sables d'Olonne  
Halle, 1808. Plan, coupes.

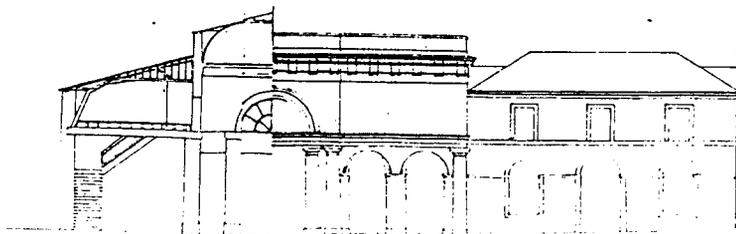
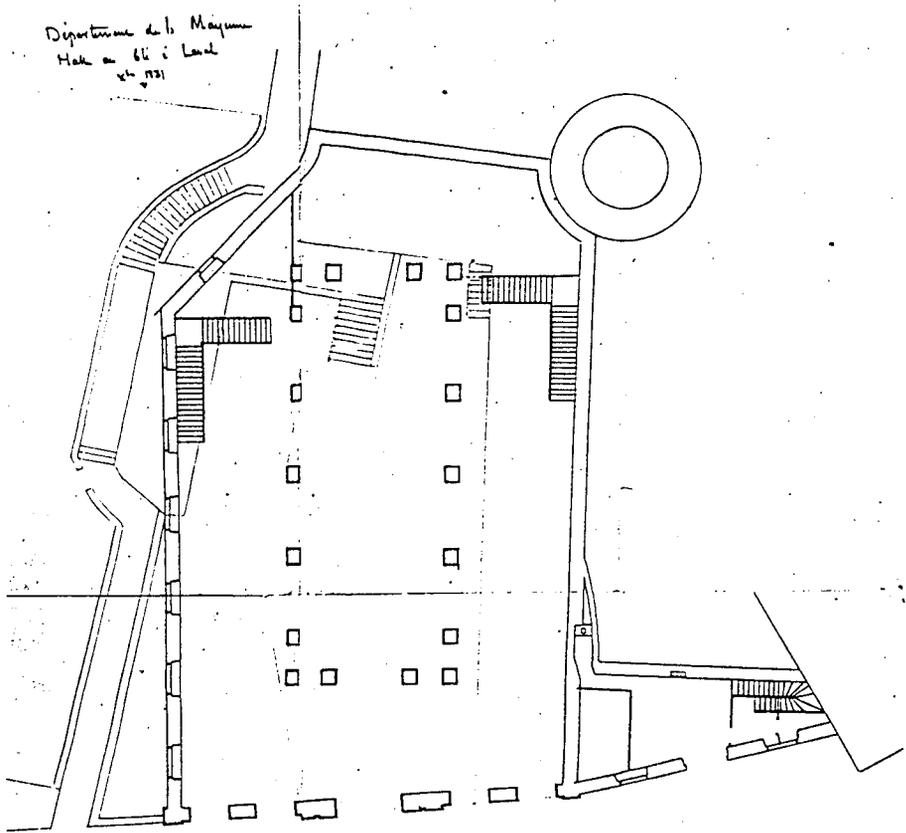


49 Chateaufort  
 Halle, justice de paix, mairie, 1826. Plan, coupe, élévation.

Département de la Mayenne  
Halle au blé à Laval  
juin 1831  
Blanchard (C. L.)



Département de la Mayenne  
Halle au blé à Laval  
juin 1831



53 Laval  
Halle au blé, 1831. Plan, coupe, élévation.

## ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Sous ce terme générique nous désignons et nous décrivons tous les bâtiments qui servent de refuge ou de retraite aux pauvres malades ou infirmes, aux enfants abandonnés, en un mot à tous ces malheureux qui sont logés, nourris et soignés par la charité publique : ces bâtiments comprennent les hôpitaux et les hospices.

### HOPITAUX

L'hôpital est un ensemble de bâtiments affectés au traitement des malades pauvres, pour la guérison de certaines maladies, soit pour pratiquer des opérations chirurgicales.

### HOSPICES

L'hospice (hospitium) est un établissement, une maison de refuge dans lequel on reçoit des enfants, des vieillards, des infirmes et des aliénés ; on nomme aussi certains de ces établissements asiles. Ces édifices possèdent le même caractère d'architecture que celui des hôpitaux, mais leurs dispositions intérieures varient suivant leur destination. En général on doit trouver dans ces établissements de vastes dortoirs, de grandes salles de réunion, des préaux, des cours spacieuses, enfin des jardins ; les bâtiments doivent être bien orientés et construits de façon à ne pas se porter ombre réciproquement.

in E. Bosc, Dictionnaire raisonné d'architecture, Tome III, Paris, 1879

De nos jours, les institutions de bienfaisance, dues à la charité publique ou à l'initiative privée, ont pris une importance considérable ; elles ont élevé, pour répondre à leurs besoins, des constructions qui sont de véritables oeuvres architecturales offrant le plus grand intérêt.

D'après la nature des services qu'ils sont appelés à rendre, les hôpitaux sont ou hôpitaux proprement dits, c'est-à-dire destinés à recevoir des malades, des blessés dont le séjour est temporaire, ou hospices, c'est-à-dire destinés à recevoir des vieillards, des infirmes, des enfants orphelins auxquels ils accordent un asile permanent ou temporaire. Les hôpitaux, quelle que soit leur nature, sont régis par une commission administrative dont les fonctions sont gratuites ; ils ont des revenus propres, et, en cas d'insuffisance, reçoivent une allocation sur les fonds de la commune.

Les questions relatives aux hôpitaux ont fait, en ces derniers temps, l'objet de consciencieuses et sérieuses études ; la forme des bâtiments, leur disposition, la dimension et l'appropriation des salles, leur ventilation et leur chauffage ont été discutés et arrêtés par plusieurs commissions d'hommes spéciaux.

A son entrée à l'hôpital, le malade pénètre dans un bureau où il subit la visite d'un médecin, et où un employé inscrit son état-civil ; il est delà dirigé dans une pièce où il reçoit les

premiers soins de propreté, il est soigné, nourri pendant tout le temps de sa maladie ; son linge est renouvelé, ses aliments préparés ; il peut recevoir les secours de sa religion, et enfin, ne quitte l'hôpital qu'après son complet rétablissement ; c'est à faciliter et à rendre possible l'exécution de ce programme que concourt un hôpital construit dans de bonnes conditions.

[...]

Voici maintenant l'énoncé des conditions générales du programme d'un hôpital de petite ville, le seul dont nous nous occupions ici :

Administration : une salle pour la commission administrative, une pièce pour le secrétaire, une pour l'économe, le logement d'un concierge.

Salle de malades : salle pour hommes, 25 ou 30 lits ; salle pour femmes, 25 ou 30 lits ; 2 pièces séparées pour les maladies contagieuses, près des salles ; 1 pièce pour l'infirmier et la soeur ; cabinets d'aisance ; lavabos, tisanerie.

Services généraux : salle d'opérations ; salle de consultations ; pharmacie avec son laboratoire ; cuisine, office, laverie ; magasins ; lingerie, séchoir.

Chapelle avec une petite sacristie.

Communauté des soeurs : cellules ; réfectoire ; parloir ; infirmerie ; vestiaire ; lingerie ; chambres des gens de service.

Les services que nous énumérons ici sont suffisamment complets pour suffir aux exigences des besoins d'une ville de quatrième ordre ; ils peuvent du reste se modifier à l'infini suivant l'importance que doit avoir l'établissement qu'il s'agit d'élever ; nous indiquons seulement une base destinée à servir de point de départ.

in F. Narjoux, Architecture communale, Paris, 1867

**49 Beaufort-en-Vallée**

Programme d'hospice  
Programme de travaux  
Plan 1809  
Avis n°10.1807 & 89.1809 & 13.5.1822

**44 Clisson**

Programme d'hospice  
Plan 1810  
Avis n°122,375.1809 & 138.1810

**85 Les Sables d'Olonne**

Programme d'hôpital  
Architecte Moquin, ingénieur  
Avis 14.2.1814

**49 Angers**

Architecte François  
Plans 1815, 1817  
Avis 7.9.1815  
Programme d'agrandissement  
Avis 12.10.1835 & 5.7.1836

**44 Nantes**

Programme de travaux  
Architecte Sauvaget  
Plan 1816  
Avis n°384.1816

**44 Nantes**

Hospice du Sanitat  
Programme d'agrandissement  
Architecte Sauvaget  
Avis n°4,455.1816  
Programme de reconstruction  
Plan 1822  
Avis 29.8.1822 & 28.7.1823 & 389.1840

**72 Le Mans**

Programme d'appropriation  
Programme associé caserne/hospice  
Plan 1825  
Avis n°185.1817 & 90,242.1820 & 195.1821 & 6.8.1825

**44 Chateaubriand**

Programme d'hospice  
Architecte Lafond  
Avis 30.12.1819

**85 La Roche-sur-Yon**

Programme d'hospice  
Programme de travaux  
Avis 16.8&20.12.1819  
Programme d'agrandissement  
Avis 7.11.1834

**85 Fontenay-le-Comte**  
Programme d'agrandissement de l'hospice  
Avis 10.4.1820

**53 Mayenne**  
Programme d'hospice  
Programme de construction  
Architectes Godefroy, Delarue  
Plans 1824, 1833  
Avis 27.9.1823 & 31.1.1824 & 17.7.1824 & 11.10.1833 & 19.8.1834 &  
n°591.1845 & 512.1850

**49 Saumur**  
Programme d'un asile d'aliénés  
Programme d'agrandissement  
Avis 13.3.1824

**72 Le Mans**  
Programme d'un asile d'aliénés  
Programme de construction  
Plan 1828  
Avis 26.4.1828  
Programme d'agrandissement  
Avis n°4.1843 & 312.1844

**72 Le Mans**  
Programme d'hospice  
Programme de construction  
Plan 1828  
Avis 26.4.1828  
Programme de travaux  
Avis 21.6.1833 & 14.3.1834 & 9.1&7.5&21.6.1836

**44 Nantes**  
Programme d'hôpital général : hôpital Saint-Jacques  
Plans 1832, 1840  
Avis 4.7.1829 & 2.12.1831 & 29.12.1835 & 22.3&2.11.1836 &  
14.2&5.6.1837 & 24.7.1838 & 21.11.1839 & n°46.1840

**49 Doué-la-Fontaine**  
Programme d'hospice  
Programme de travaux  
Avis 27.8.1833 & 14.2&8.4.1834

**49 Saint-Gemmes [Angers]**  
Programme d'asile d'aliénés  
Programme de construction  
Architecte Edouard Moll  
Plans 1844, 1846  
Avis 12.10.1835 & n°523.1843 & n°560.1844 & n°286,432.1845 &  
n°135.1846 & 270,597.1847 & 171.1848 & 160.1849

**53 Château-Gontier**  
Programme d'hospice  
Avis 6.6,28.11.1835

**49 Candé**

Programme d'hospice

Programme de reconstruction

Plan 1839

Avis 22.5.1837 & 4.7&14.8.1839

**49 Angers**

Programme d'appropriation des batiments de Bellefontaine

Architecte Moll

Plans 1842, 1843, 1849

Avis n°322.1841 & 142.1843 & 609.1844 & 391.1847 & 342.1849 & 263.1850

**53 Laval**

Programme d'hospice

Plan 1845

Avis n°389.1841 & 3.1842 & 556,723.1845

**85 La Roche-sur-Yon**

Programme d'asile d'aliénés

Programme de construction

Plans 1846, 1851

Avis n°467.1845 & n°311.1846

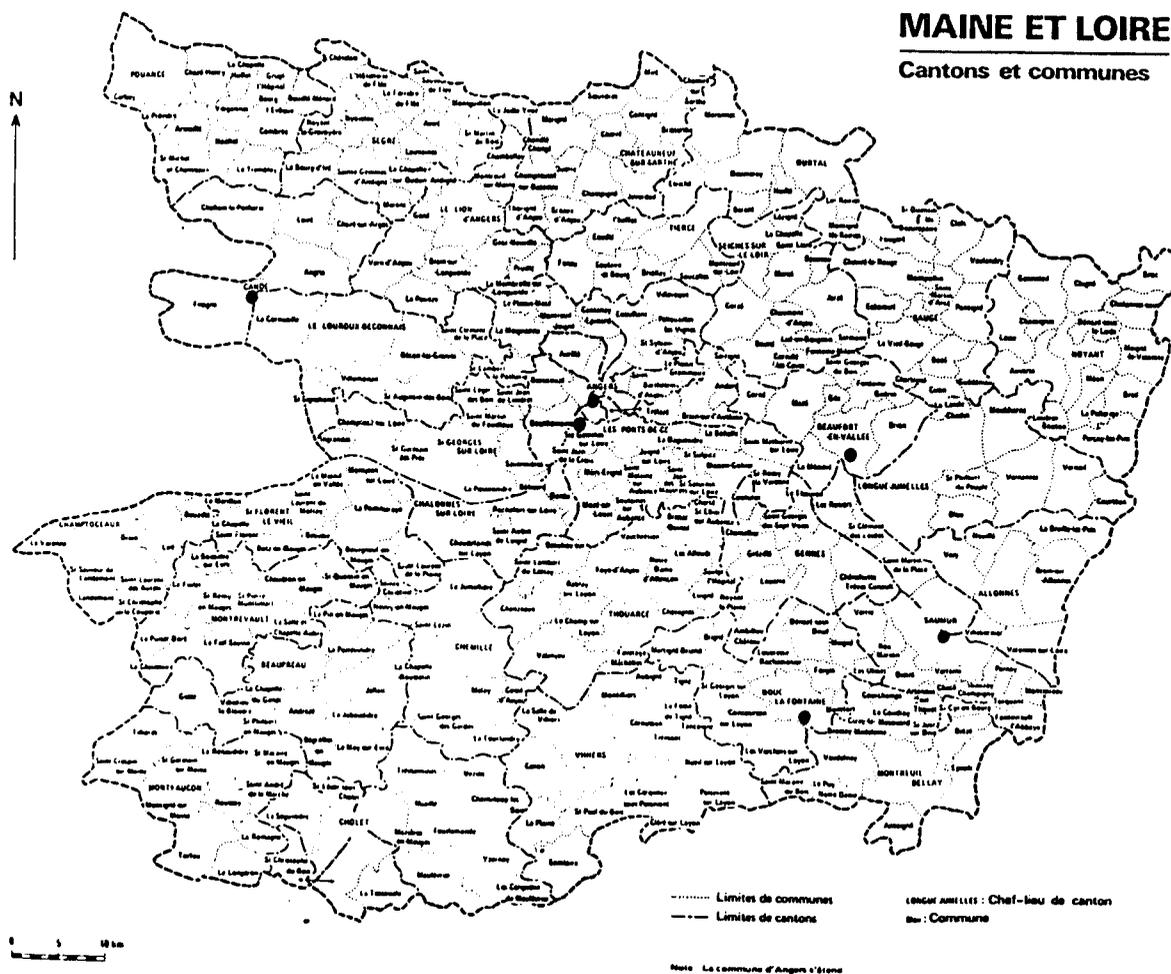
# LOIRE-ATLANTIQUE

Cantons et communes



# MAINE ET LOIRE

Cantons et communes



BATIMENTS CIVILS 1800-1850  
 ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS



# SARTHE

Cantons et communes

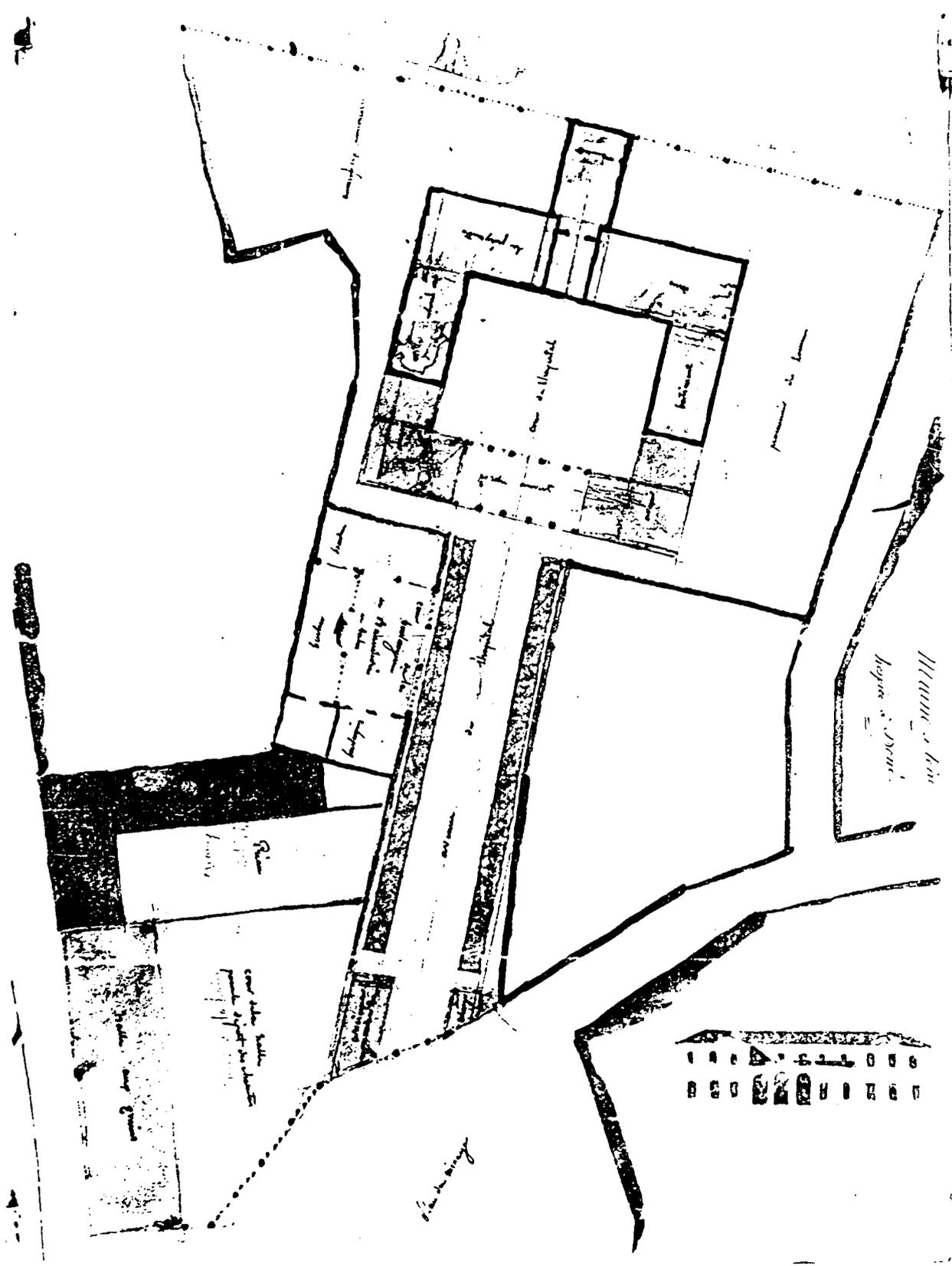


# VENDEE

Cantons et communes

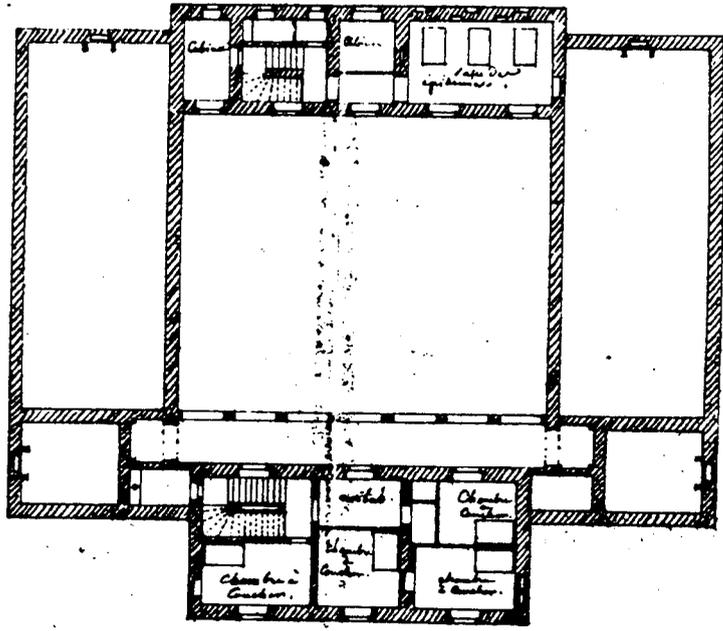
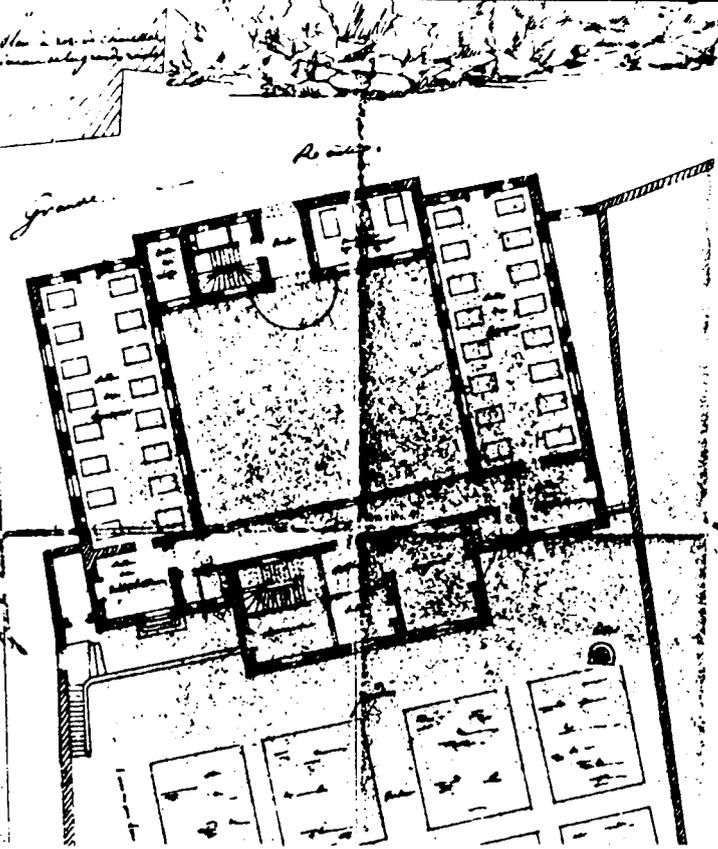


BATIMENTS CIVILS 1800-1850  
 ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS



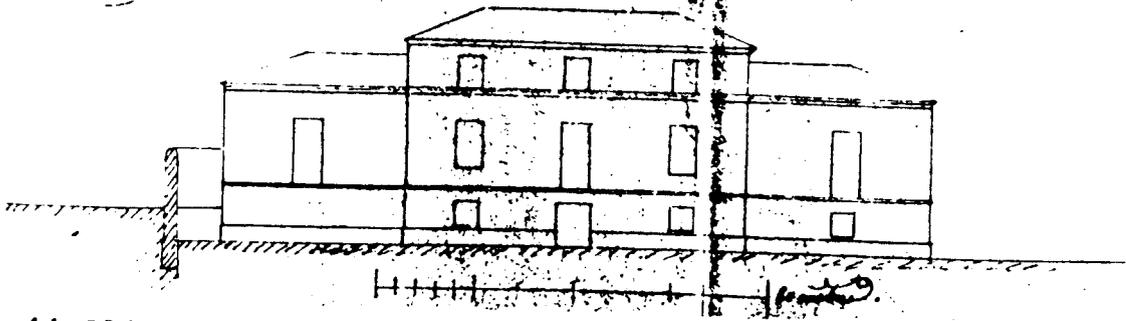
49 Doué  
Hospice, s.d.. Plan, élévation.

Plan de la  
 terre arborée  
 Hospice projeté pour  
 la ville de Clisson  
 16<sup>e</sup> avril 1810.



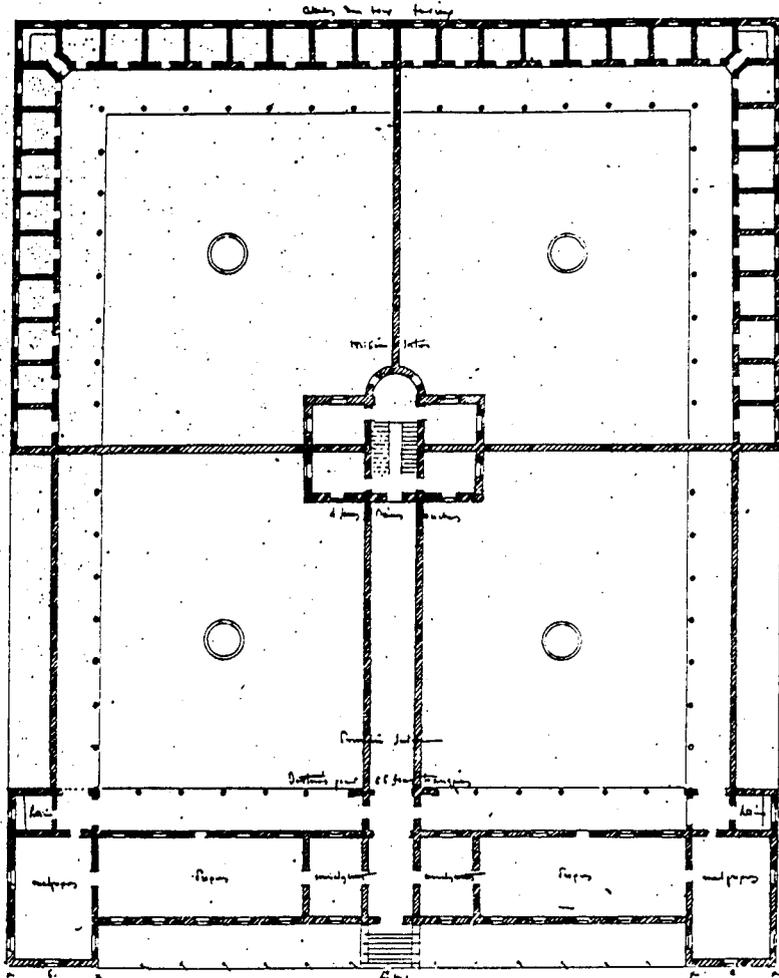
Plan de la terre arborée  
 Hospice projeté pour la ville  
 16 avril 1810.

Clisson côté de la rue



44 Clisson  
 Hospice, 1810. Plans, élévation.

Département de la Mayenne  
 Hospice pour les aliénés à construire  
 sur le territoire de — ville de Mayenne



53 Mayenne  
 Hospice pour aliénés, 1833. Plans, coupes, élévations.

## HOTEL DE VILLE MAIRIE

On désigne sous ce terme ou sous celui de maison commune, un édifice consacré à l'administration locale d'une cité ; suivant l'importance de la ville où elle est construite, une mairie peut être un vaste édifice ou une construction des plus modestes, mais elle comprend toujours un bureau pour l'état civil, une salle des mariages, un cabinet pour le maire et un tribunal pour la justice de paix. Dans les grandes villes, une mairie est un monument considérable, car il doit contenir de nombreux services, tels que ceux de l'état civil, des ponts et chaussées, des travaux d'architecture, du greffe, des adjudications, un tribunal pour la justice de paix, un bureau pour le commissariat de police, enfin des postes télégraphiques, de sapeurs-pompiers, de gardes et d'autres services.

in E. Bosc, Dictionnaire raisonné d'architecture, Tome III, Paris, 1879

[...] C'est seulement alors (1789) qu'un classement bien précis, bien net, nous montre distinctement les centres de populations divisés, séparés entre eux par une ligne fixe, certaine, suivant leur importance leurs relations et leurs tendances.

Chaque groupe d'habitations ainsi constitué a conservé le nom générique de commune. Chacune d'elles, ayant son administration propre, voulut comme ses opulentes aînées avoir aussi, non plus son hôtel de ville, le nom eût été trop prétentieux, mais sa maison commune, sa mairie.

L'édifice que l'on désigne de ce dernier nom devait, comme l'hôtel de ville des grandes cités, renfermer en lui tous les divers services administratifs communaux ; non seulement ces services étant plus restreints en nombre et en importance, l'édifice devint plus modeste suivant une proportion juste et naturelle.

Ainsi la commune chef-lieu de canton, car c'est là notre point de départ, est le centre de l'administration de la justice à son premier degré de juridiction ; c'est en général un bourg assez populeux et, par suite sa maison commune doit renfermer une salle de justice de paix avec ses dépendances, une salle de conseil municipal, les services administratifs, puis une école distincte pour les deux sexes.

Au dessous du chef-lieu de canton vient la commune dont la population dépasse cinq cents habitants ; sa mairie doit comprendre une salle de conseil municipal avec ses services administratifs et une école distincte pour les deux sexes.

Enfin la commune dont la population n'atteint pas cinq cents habitants, n'a plus besoin que d'une salle de conseil municipal avec des services administratifs bien restreints et une école mixte, c'est-à-dire commune aux enfants des deux sexes.

in F. Narjoux, Architecture communale, Paris, 1867

**49 Baugé**

Programme associé mairie(maison commune)/sous-préfecture/caserne  
Plan 1808  
Avis n°177.1807

**72 La Flèche**

Plan 1810  
Avis n°330.1810

**72 Mamers**

Avis n°430.1810 & 57.1811

**44 Paimbeuf**

Programme associé hotel de ville/halle/tribunal  
Architecte Peccot  
Avis n°85.1812 & 467.1813 & 7.6.1821

**44 Nantes**

Programme d'achèvement  
Avis n°817.1813 & 29.11.1813 & 8.9.1814

**44 Savenay**

Programme de maison commune  
Plan 1814  
Avis 14.2.1814

**49 Angers**

Programme de travaux  
Avis n°111,806.1817 & 703.1819 & 258.1820 & 28.4.1829 & 59.1849

**53 Laval**

Avis n°700.1817 & 31.5.1825 & 3.1.1826 & 12.2&8.10.1830

**72 Fresnaye-sur-Sarthe**

Architecte Lacroix, voyer  
Avis 30.9.1819

**72 Le Lude**

Appropriation d'un ancien hopital  
Programme associé mairie/collège  
Plan 1820  
Avis n°458.1820

**49 Cholet**

Programme de construction  
Avis 12.7.1823

**85 Fontenay-le-Comte**

Programme de construction  
Avis 11.5.1824

**49 Chateauneuf-sur-Sarthe**

Programme associé mairie/halle  
Avis 18.10.1833 & 13.6.1834

**49 Montigné**  
Programme associé mairie/école  
Plan 1834

**49 Brain-sur-l'Authion**  
Programme associé mairie/école  
Avis 19.8.1834

**49 Trélazé**  
Programme associé mairie/école  
Plans 1834,1836  
Avis 8&26.3.1836

**49 Saint-Mathurin**  
Programme de maison commune  
Plan 1834  
Avis 14.2.1834

**72 Sablé**  
Plan 1836  
Avis 12.11,3.12.1836 & 20.7.1837

**49 Cornée**  
Programme associé mairie/école  
Avis 23.10.1837 &13.3.1838

**49 Les Ponts-de-Cé**  
Programme associé mairie/école  
Avis n°348.1848

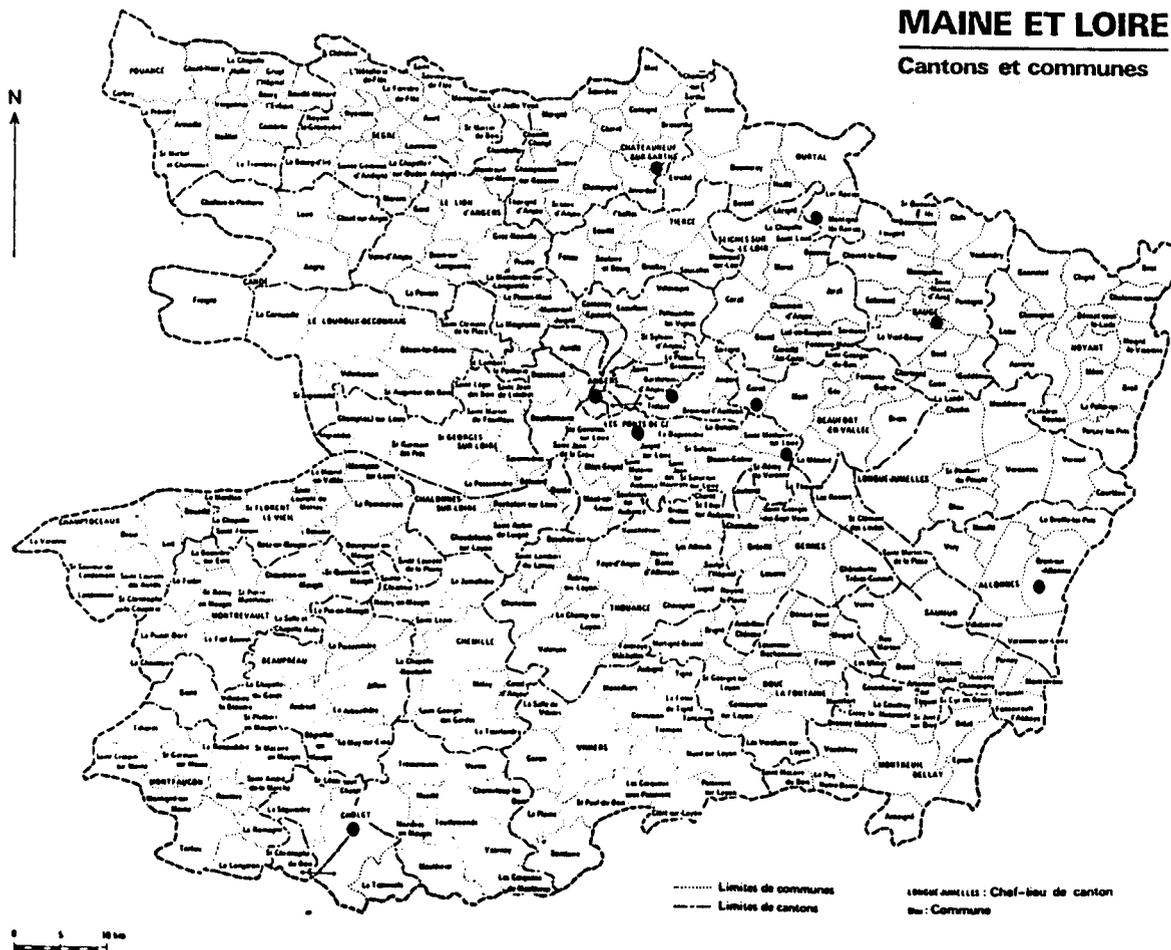
# LOIRE-ATLANTIQUE

Cantons et communes



# MAINE ET LOIRE

Cantons et communes



BATIMENTS CIVILS 1800-1850  
 HOTELS DE VILLE

# MAYENNE

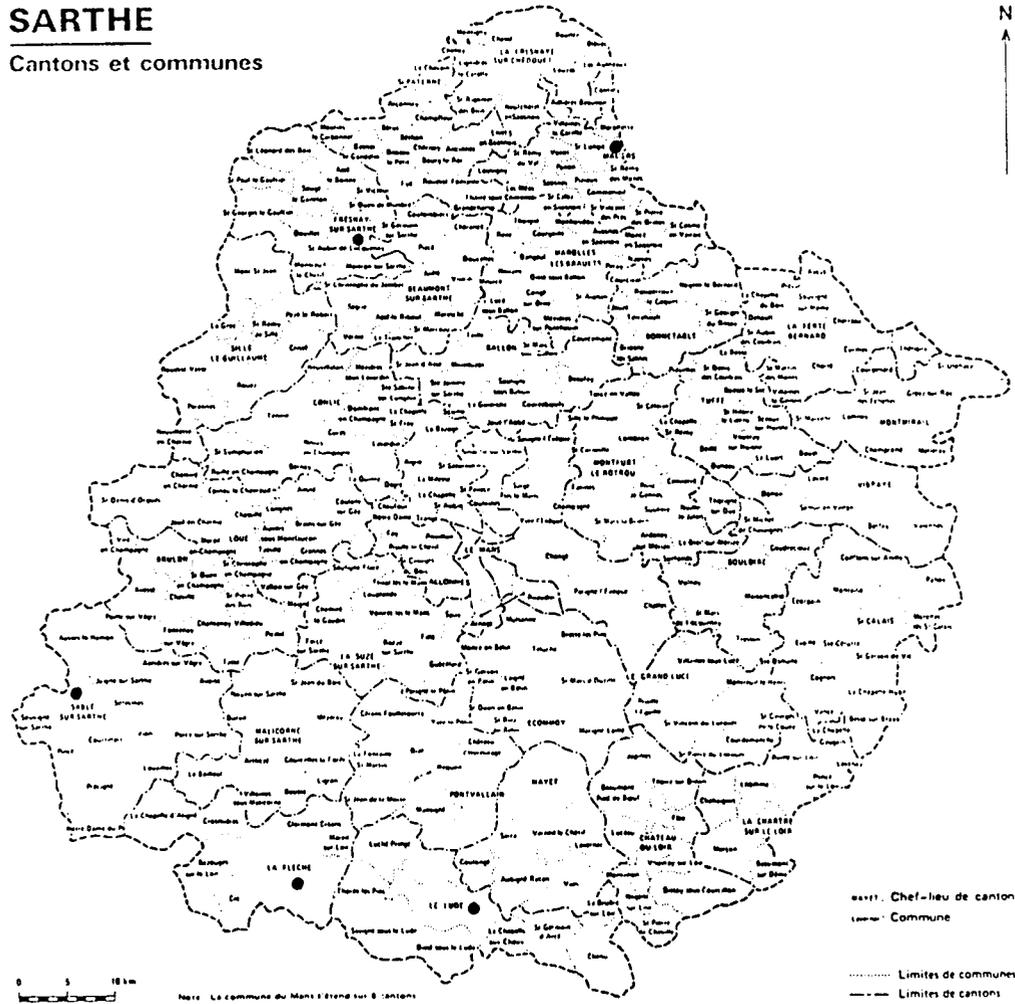
## Cantons et communes



BATIMENTS CIVILS 1800-1850  
HOTELS DE VILLE

# SARTHE

Cantons et communes

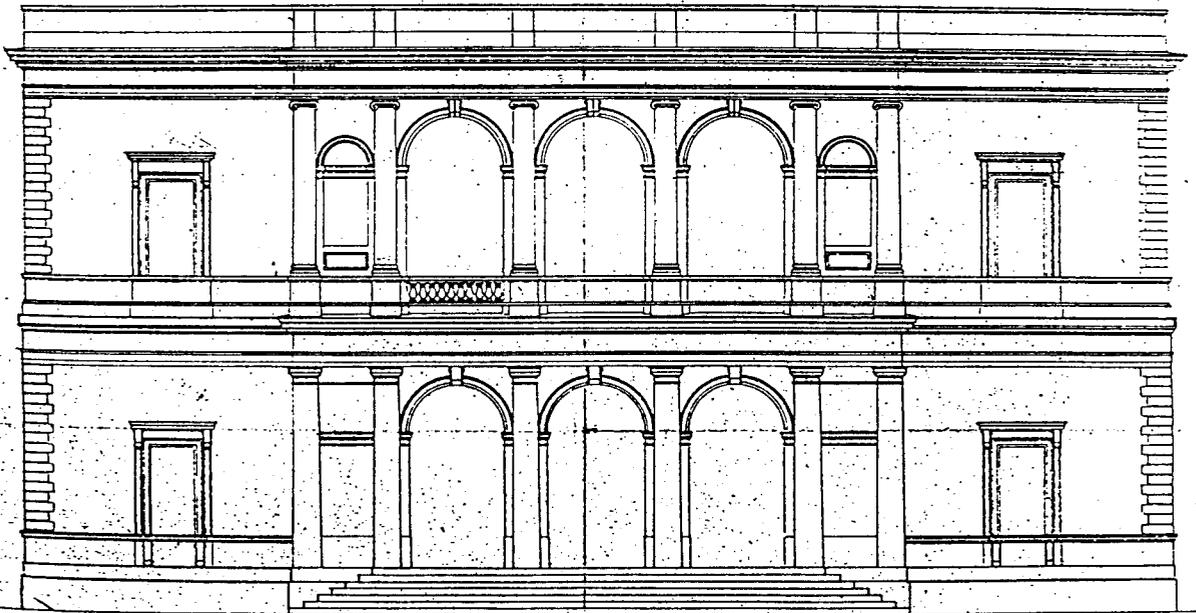


# VENDEE Cantons et communes



BATIMENTS CIVILS 1800-1850  
 HOTELS DE VILLE

Élévation de l'Hotel de ville  
à Laval  
1826



53 Laval  
Hotel de ville, 1826. Elévation.

## HOTEL DES MONNAIES

[Sous le vocable *Hôtel*, on peut entendre "*Grands édifices destinés à des établissements publics : Hôtel des Monnaies*" in Petit Larousse]

### 44 Nantes

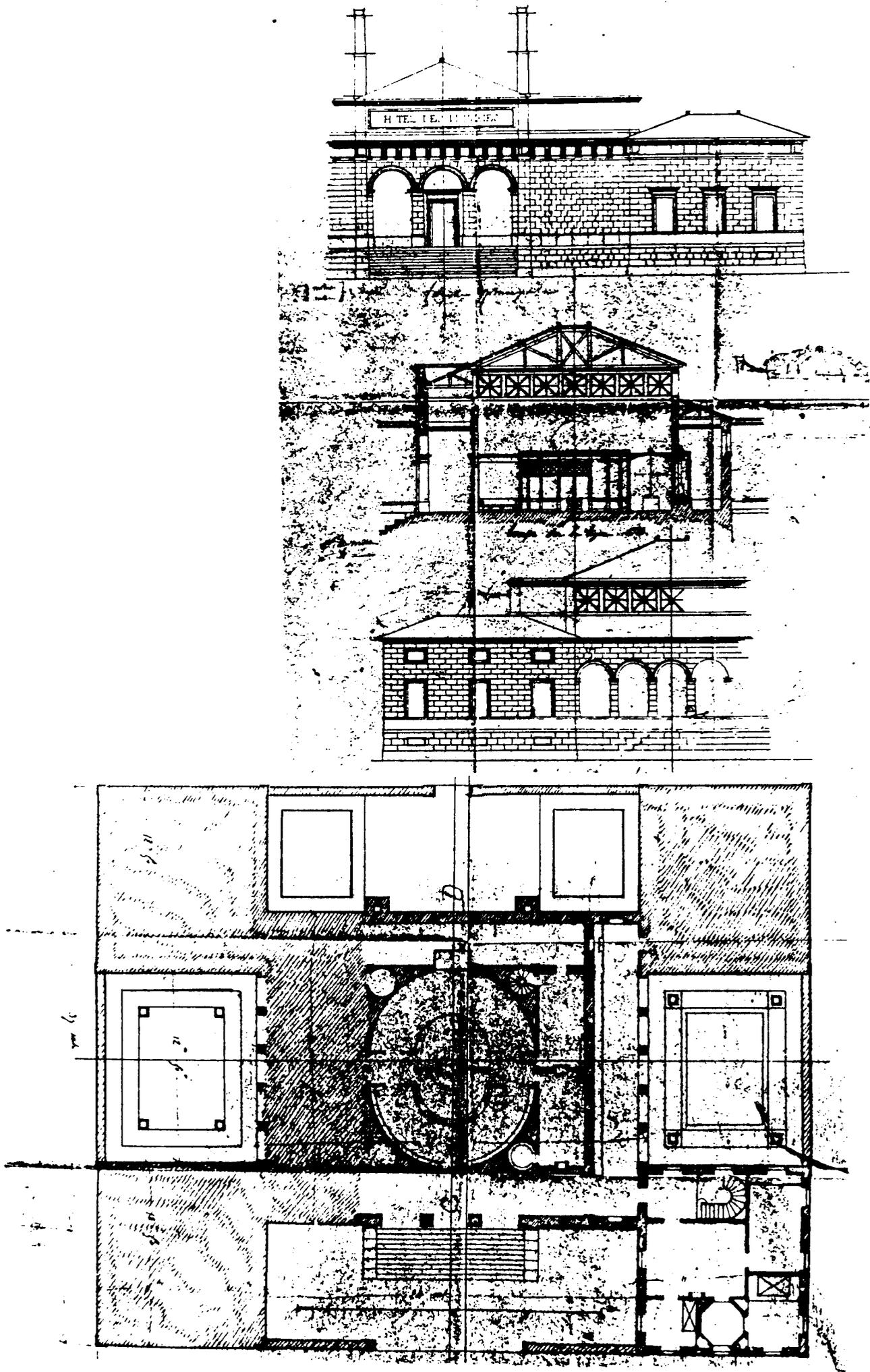
Programme des construction

Architecte Gengembre

Avis 11.10.1809

Programme de travaux

Avis 20.3.1824



44 Nantes  
Hotel des Monnaies, s.d.. Plan, coupe, élévations.

## MUSEE

*Ce terme désignait à l'origine un temple dédié aux Muses (...).  
Aujourd'hui, on a donné le nom des muséum, ou plutôt de musée, à  
l'ensemble d'un édifice qui renferme des collections de tableaux,  
de peintures, de sculptures, de dessins, d'estampes, de pierres  
gravées, des marbres, de bronzes enfin d'objets d'art. (...)  
Toutes les grandes villes possèdent des musées dont l'importance  
s'accroît tous les jours d'avantage.*

in E. Bosc *Dictionnaire raisonné d'architecture*, Tome IV, 1879

### 44 Nantes

Programme de construction d'un musée de tableaux  
Avis 2.4&31.5.1825

**PALAIS DE JUSTICE  
TRIBUNAL**

Edifice dans lequel les tribunaux rendent la justice, dans lequel siègent les magistrats chargés de ce soin. Un palais de justice comprend des services généraux et des services particuliers ; c'est un monument dont le plan est des plus complexes précisément à cause des nombreux services qui doivent se trouver concentrés dans un espace relativement restreint. Du reste, le nombre et les dimensions des locaux doivent être en rapport direct avec l'importance du ressort, c'est-à-dire suivant qu'il s'agit d'une cour ou bien d'un tribunal de première instance ; dans ce dernier cas, cet édifice se nomme simplement tribunal.

Voici la nomenclature des principaux locaux qui composent un palais de justice de premier ordre. Il existe plusieurs entrées avec vestibules et salles d'attente ; auprès des entrées, il y a toujours un concierge, un corps de garde, un poste de sapeurs-pompier.

[Détail des programmes des Cours d'assises ; Cour ; Tribunal civil]

**Tribunal**

Aujourd'hui on désigne sous ce terme l'ensemble du local dans lequel on rend la justice ; il comprend non seulement l'enceinte dans laquelle siègent les juges, mais encore où sont les greffiers, les procureurs, les accusés, les avocats, les témoins ; enfin l'enceinte réservée au public qui vient entendre les causes et qu'on nomme auditoire. On a même étendu la dénomination de tribunal au bâtiment tout entier ; ainsi on dit : tribunal de police correctionnelle, tribunal de la justice de paix, tribunal de commerce, etc.

in E. Bosc, Dictionnaire raisonné d'architecture, Tome III, Paris, 1878

**49 Angers**

Programme d'appropriation

Plans An X (1802), 1829

Avis n°87.1808 & 167.1809 & 84.1811 & 914.1812 & 21.4.1814 &

41.1816 & 91.1817 & 6.11.1822 & 24.1.1826 & 18.3.1828 & 24.3.1829

& 12.4.&28.6.1831 & 22.2.1833 & 7.7.1835 & 16.1.1836 &

57,264,414,543.1840 & 63,316,319.1841

**72 Le Mans**

Programme associé tribunal/prison

Programme d'appropriation du couvent de la Visitation

Plans An XI(1803), 1814, 1817

Avis n°378,434.1810 & 265.1811 & 189.1812 & 728.1817 & 789.1818

**85 La Roche-sur-Yon**

Programme associé tribunal/prison

Plan s.d.

Avis n°106.An XII(1804)

**72 La Flèche**  
Avis 518.1810

**44 Nantes**  
Programme associé tribunal/prison  
Avis n°44.1811

**49 Baugé**  
Programme associé tribunal/prison  
Plan 1811

**72 Mamers**  
Programme tribunal de commerce  
Plan 1814  
Avis n°608.1811

**53 Laval**  
Programme d'appropriation du chateau  
Plan 1812  
Avis n°729.1812  
Programme d'agrandissement  
Avis n°458.1850

**85 Les Sables d'Olonne**  
Programme associé tribunal/prison  
Architecte Duvivier, ingénieur  
Plan 1813  
Avis n°517.1812

**44 Ancenis**  
Programme associé tribunal/prison  
Architecte Ogée  
Plan 1814  
Avis 28.2&28.11.1814

**49 Saumur**  
Programme associé tribunal/sous-préfecture  
Programme d'appropriation  
Architecte Normand  
Avis n°256,529.1818 & 21.10.1819

**49 Segré**  
Programme associé tribunal/prison  
Programme de construction  
Avis 18.1.1823 & 15.3.1825  
Programme de travaux  
Avis 24.7.1827

**49 Saumur**  
Plan 1826  
Avis 28.3&16.9.1826

**72 Mamers**  
Programme associé tribunal/sous-préfecture  
Avis 3.2.1827

**44 Nantes**

Programme associé tribunal/prison

Programme d'appropriation et de construction

Plans 1841, 1844

Avis 4.1&28.6.1828 & n°223.1840 & 137.1841 & 215.1844

**72 Saint-Calais**

Plan 1839

Avis construction 21.11.1839

**53 Mayenne**

Architecte Louis Marceau

Plan 1846

Avis n°609.1845 & 74.1846

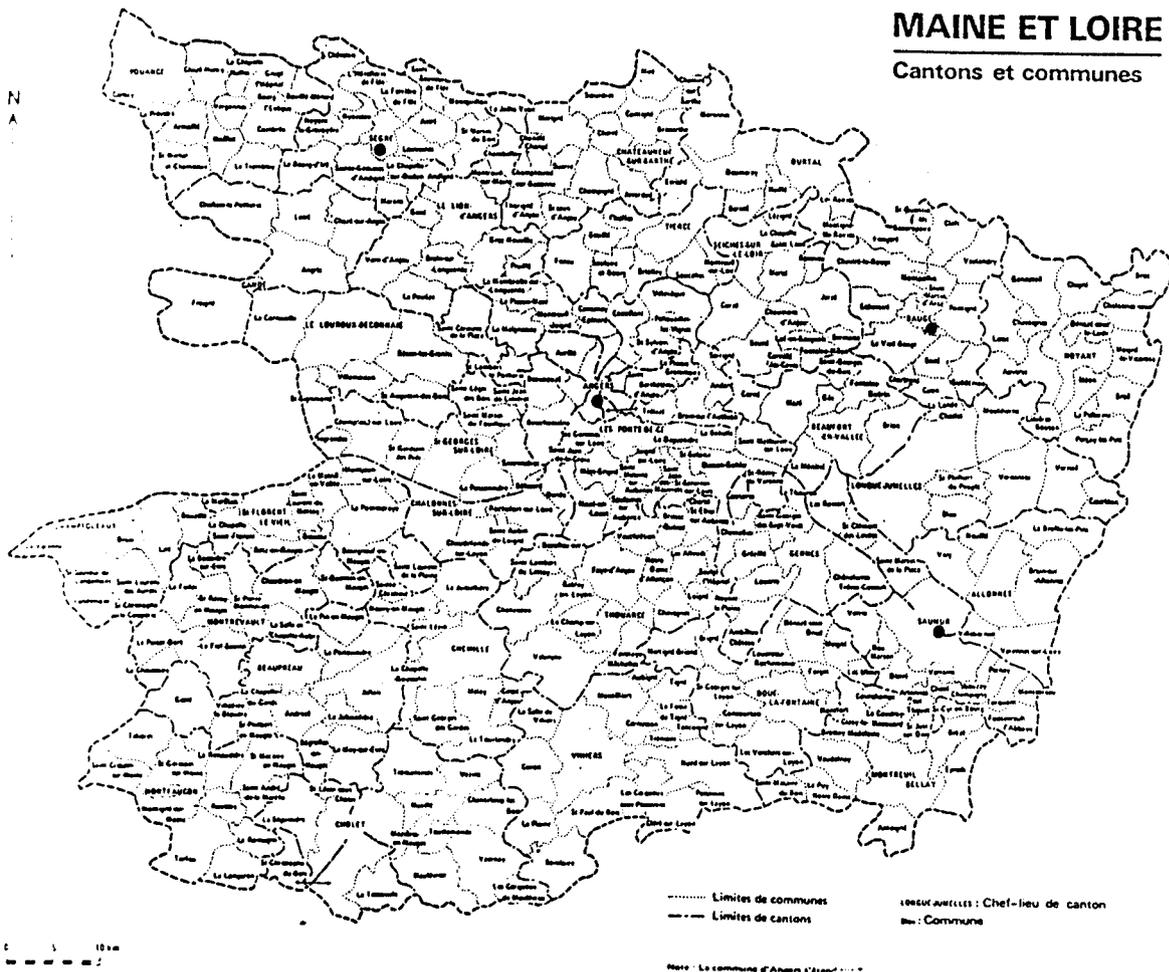
# LOIRE-ATLANTIQUE

Cantons et communes



# MAINE ET LOIRE

Cantons et communes



# MAYENNE

Cantons et communes



BATIMENTS CIVILS 1800-1850  
PALAIS DE JUSTICE

# SARTHE

Cantons et communes

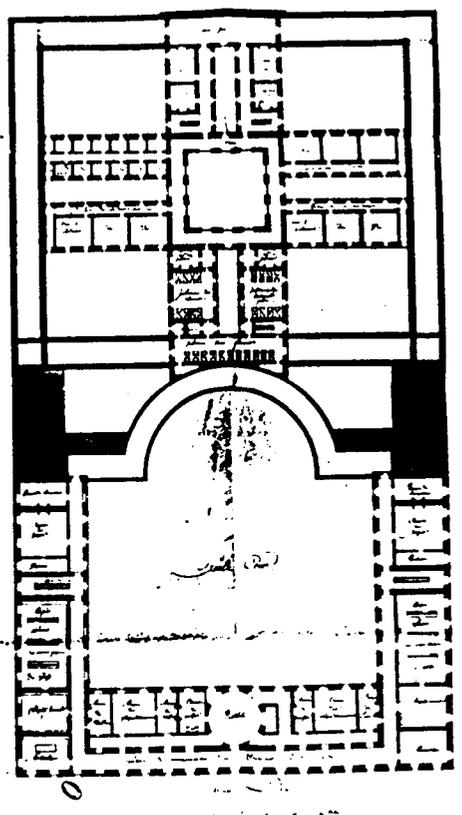


# VENDEE Cantons et communes

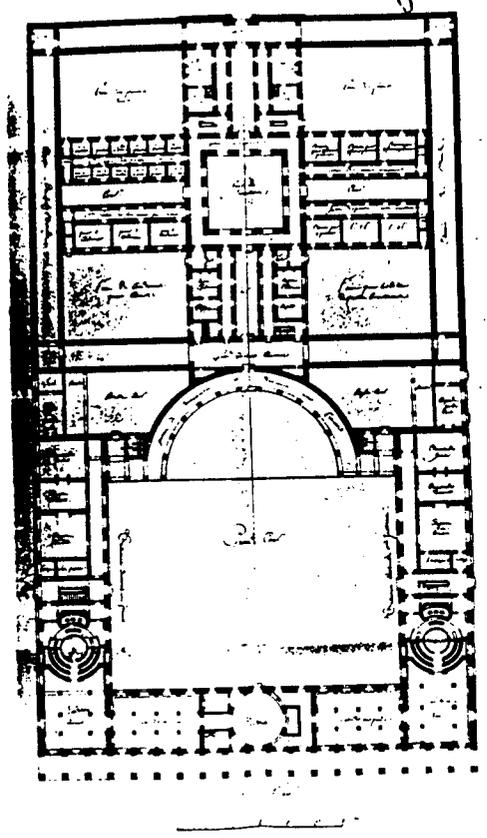


BATIMENTS CIVILS 1800-1850  
PALAIS DE JUSTICE

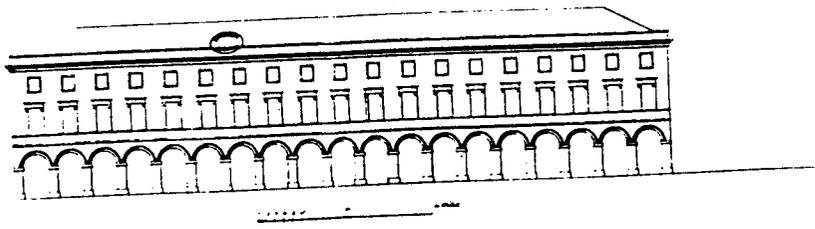
Plan des Tribunaux



Plan des Tribunaux et des prisons

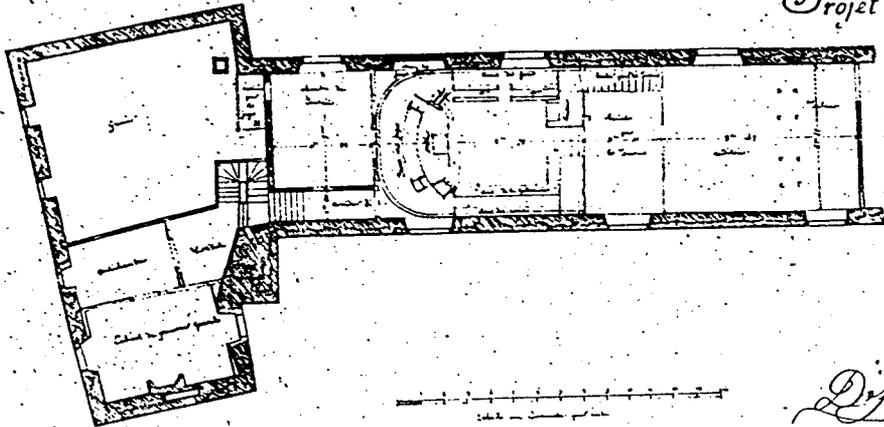


Élévation des tribunaux

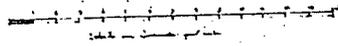


85 Napoléon-Vendée  
Tribunaux, prisons, s.d. Plans, élévation.

Projet de Distribution de la Salle de l'Église.



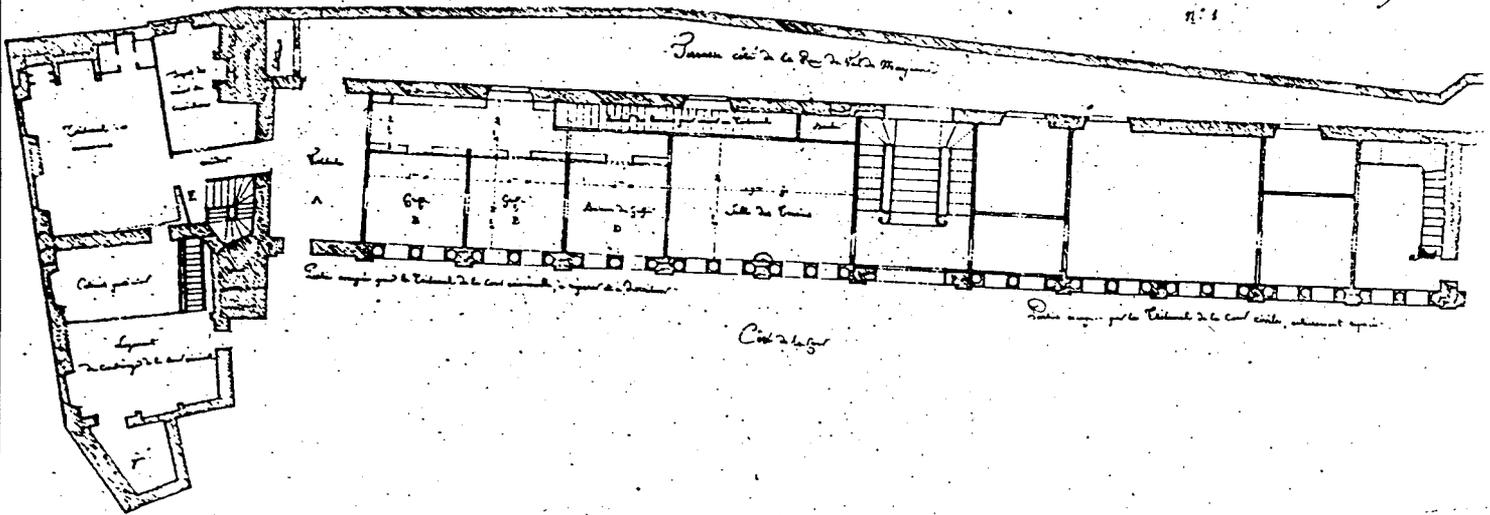
n.º 2



Dijet Deloitte & Associés

Plan du Reg. de Chausset ou l'ancien Chateau de la Ville  
de Laval occupé par le Tribunal de la Cour criminelle et Civil de  
Coul. Civil. ad. sept. le 1812.

n.º 1



Façade côté de la Rue de la Chapelle

Plan

A

B

C

D

Côté de la Rue

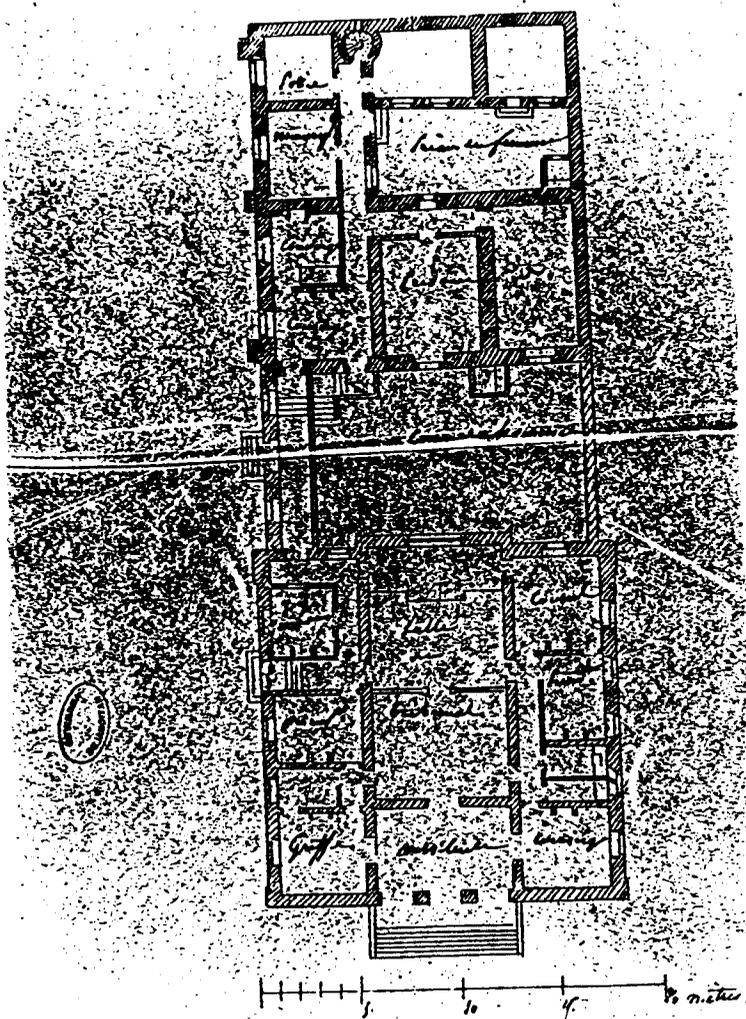
Plan occupé par le Tribunal de la Cour civile, ad. sept. le 1812.

53 Laval  
Tribunal, 1812. Appropriation du chateau, plan.

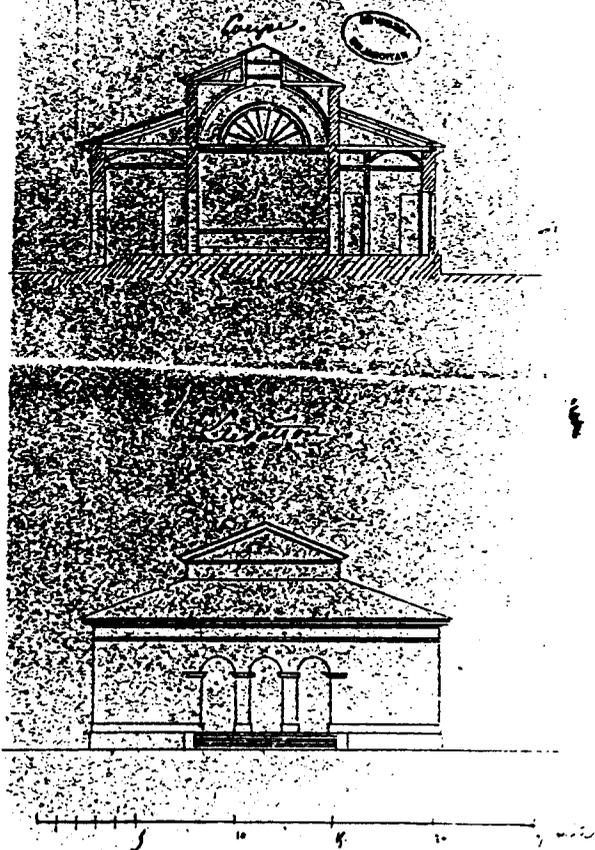
Dépt de la Vendée  
à Nantes

août. 1813.

Plan du bel-ét. chauffé  
de tribunal et de prison  
de la ville de Nantes sur les plans de l'architecte



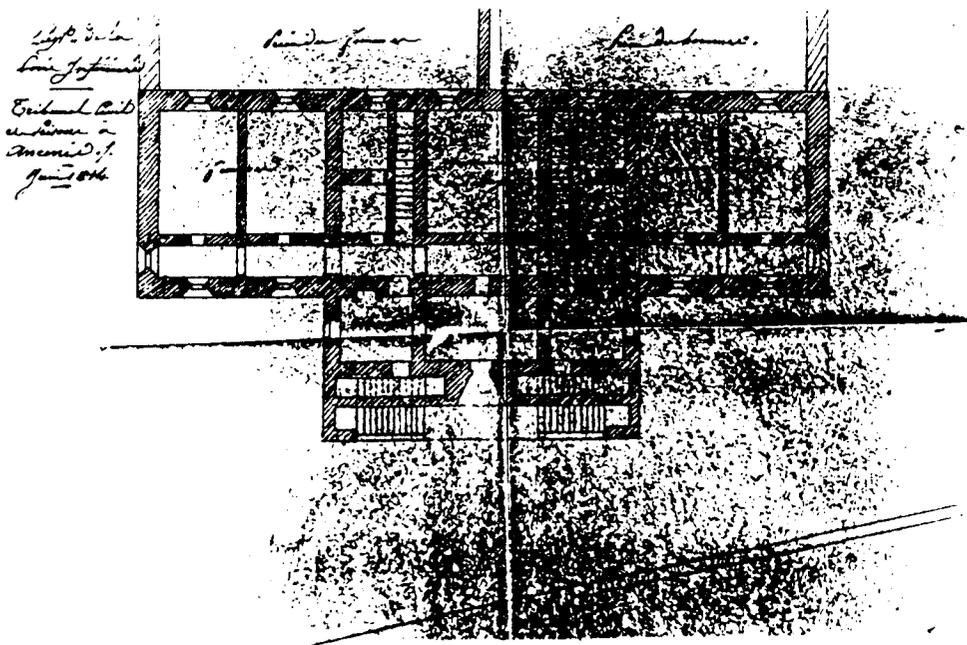
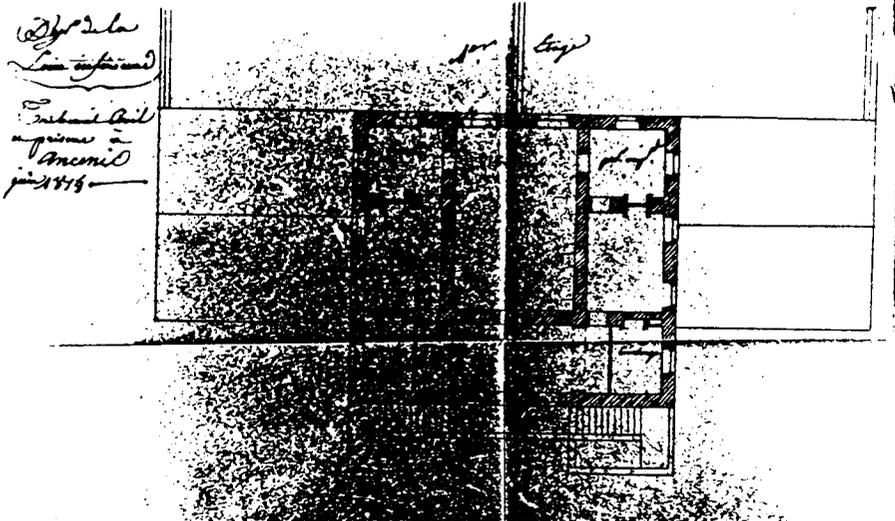
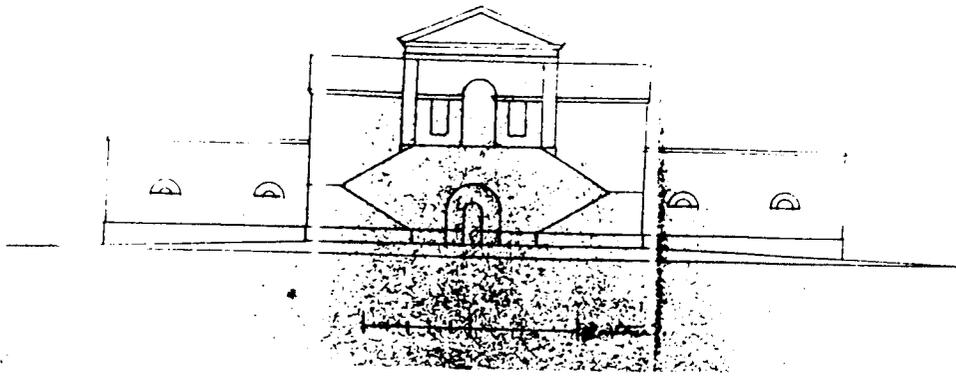
Dépt de la Vendée  
Eribunal et prison de la ville  
de Nantes — dessin par  
le conseil, août 1813.



85 Les Sables d'Olonne  
Tribunal, prison, 1813. Plan, coupe, élévation.

*Plan (superieur)*  
1814

*Tribunal Ancenis  
Ancenis D.*



44 Ancenis  
Tribunal, prison, 1814. Plans, élévation.

**PREFECTURE**

**85 La Roche-sur-Yon**  
Plan An XIV(1807)  
Avis n°106.An XII(1805)

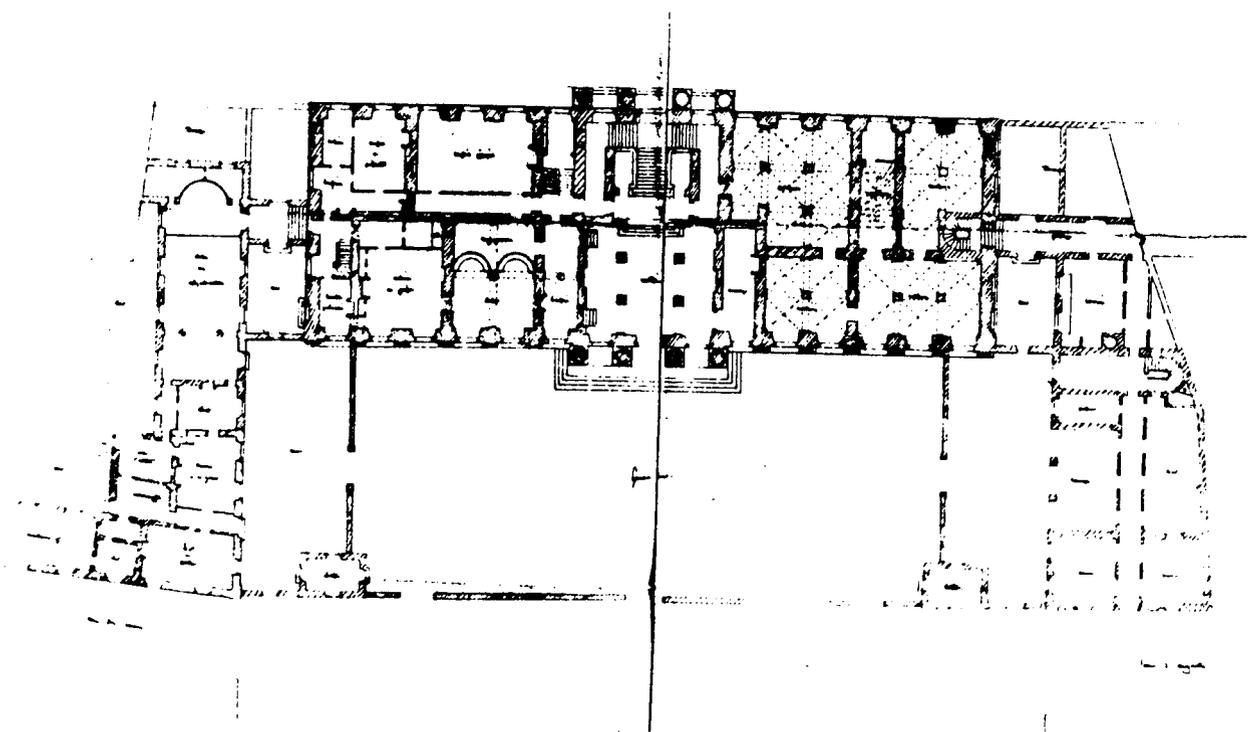
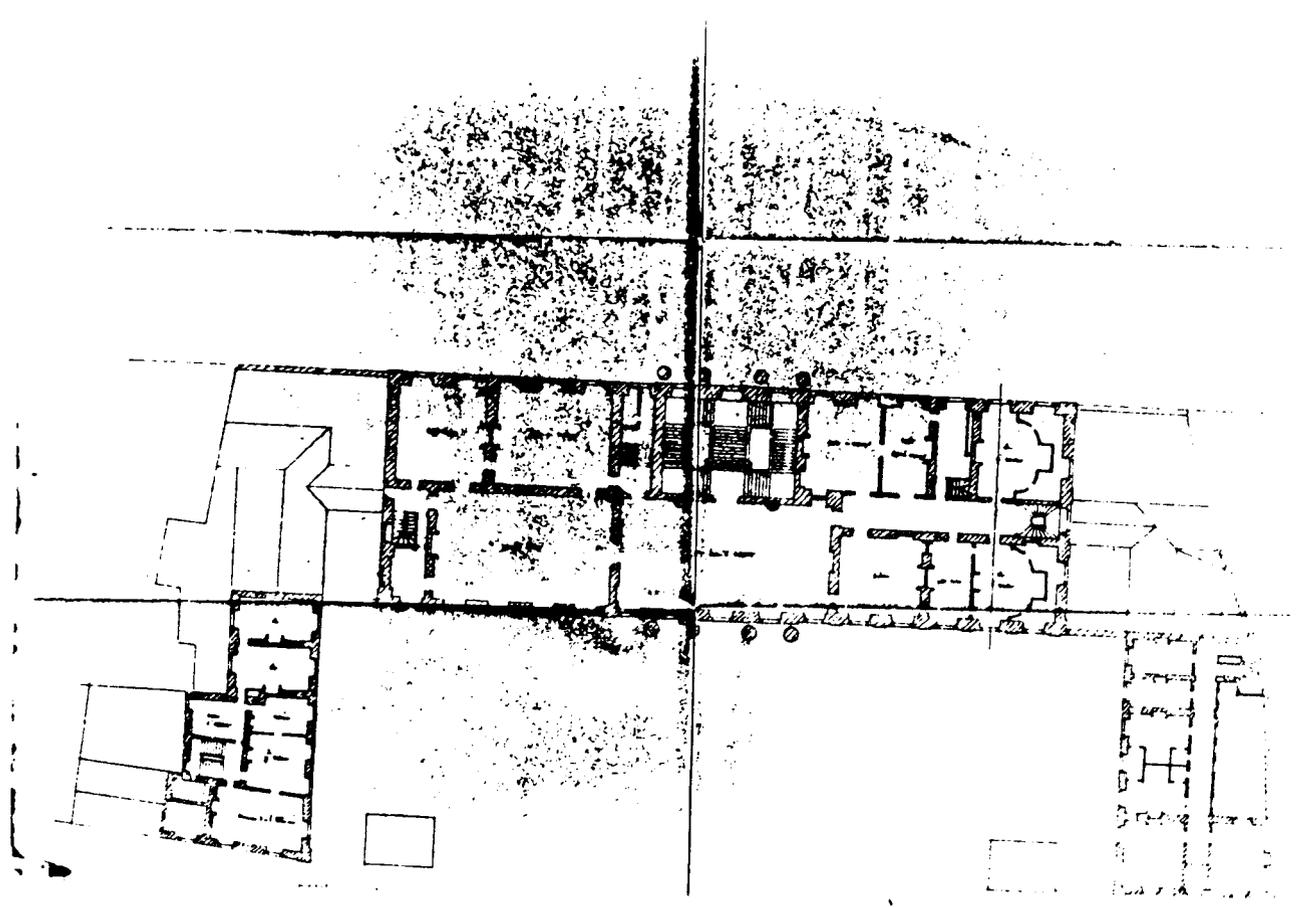
**49 Angers**  
Plans s.d., 1809  
Avis n°310.1808 & 15.1809 & 608.1816 & 111,629.1817

**72 Le Mans**  
Plan 1812  
Avis n°773.1811 & 102,488.1812

**44 Nantes**  
Plan 1826  
Avis n°110.1817 & 4.3.1826 & 24.11.1829

**53 Laval**  
Programme d'appropriation  
Plan 1817  
Avis n°313.1811 & 205.1817 & 10.12.1821

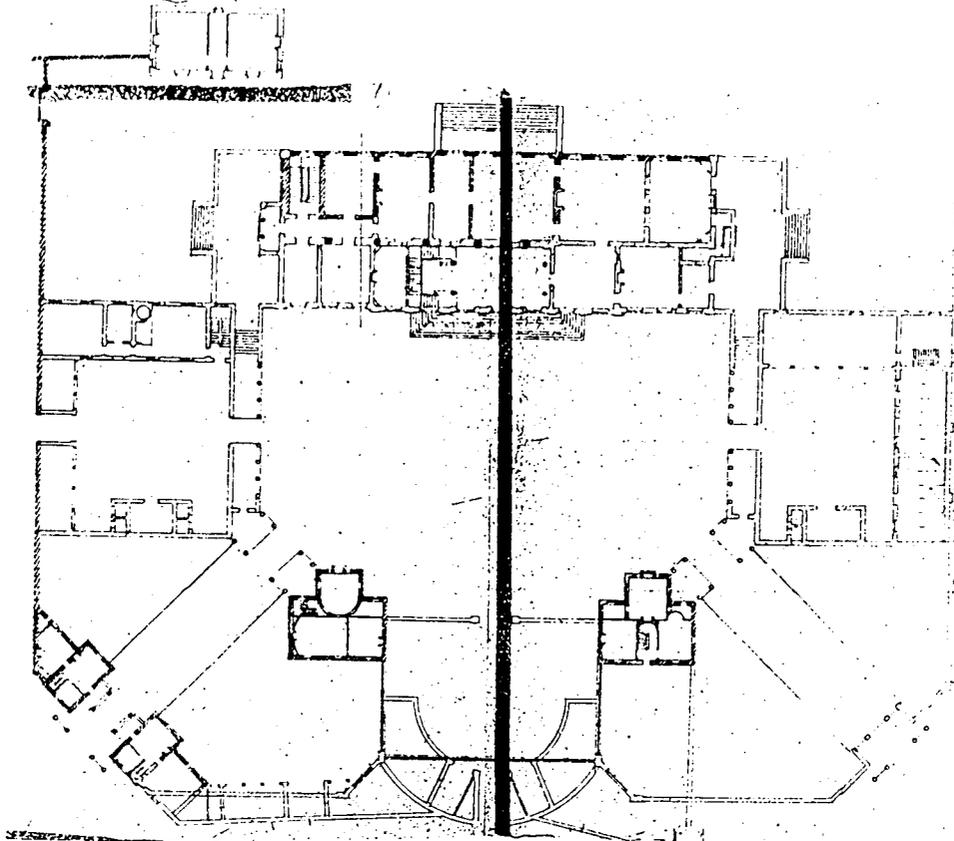
Sept de la salle commune  
Plan de la salle à manger  
au 1<sup>er</sup> MC



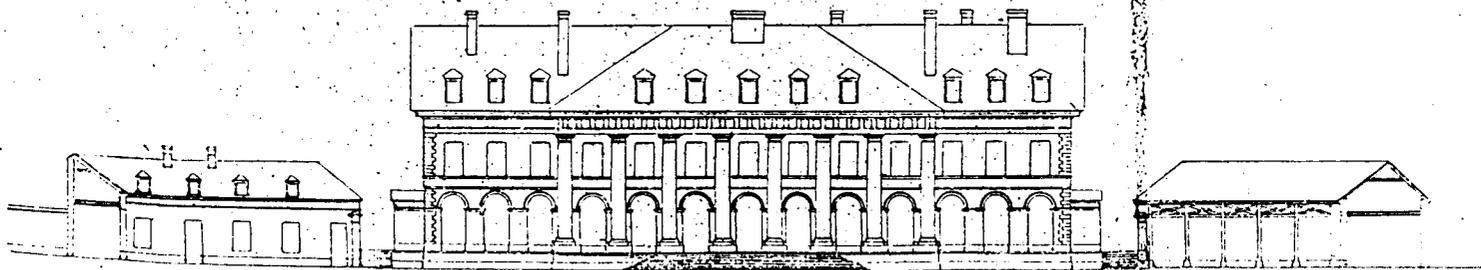
44 Nantes  
Hotel de préfecture, 1806. Plans.

*Préfecture de Laval*  
*Jan 25 1817*

*Plan 2<sup>nd</sup> étage*



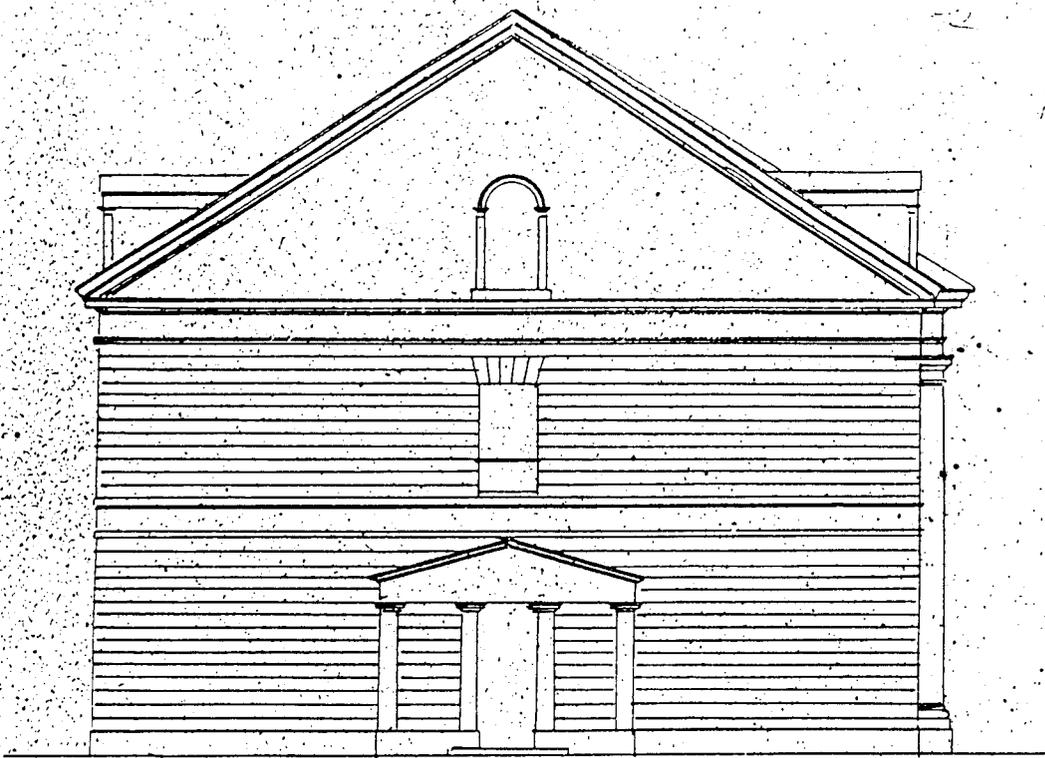
*Préfecture de Laval*  
*Chambre principale*  
*Jan 25 1817*



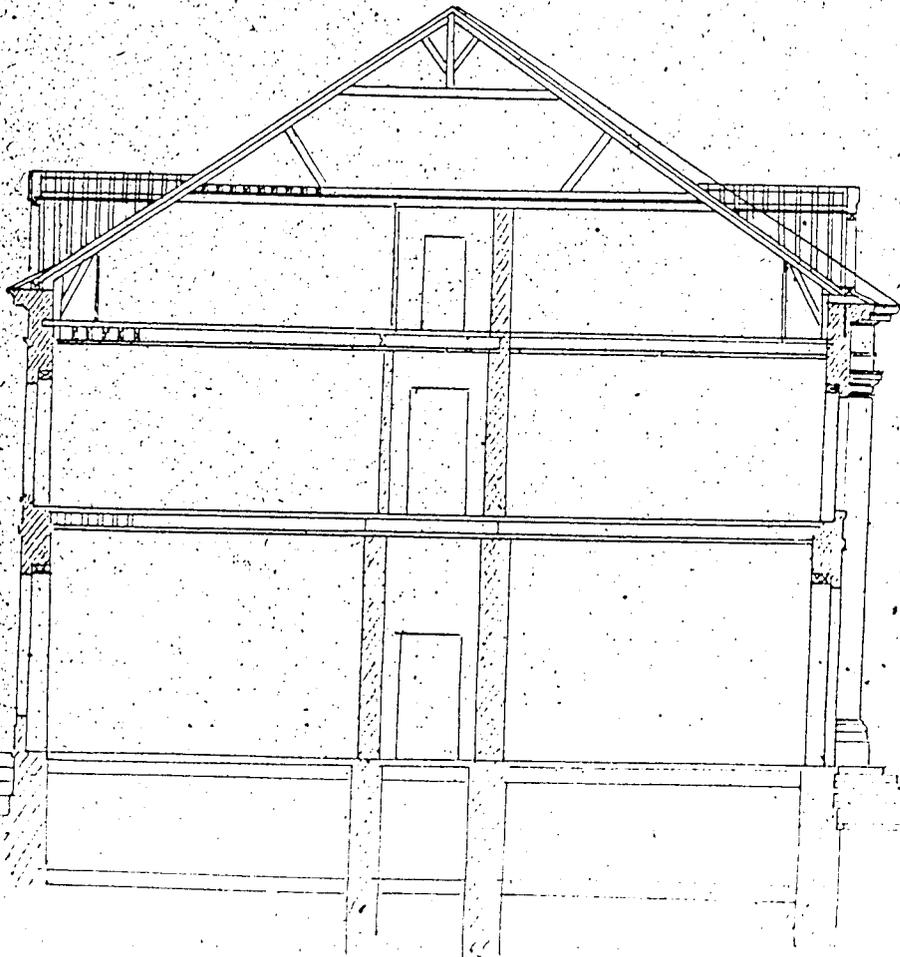
53 Laval  
Préfecture, 1817. Plan, élévation.

Préfecture de la Mayenne  
Janvier Du 3. g<sup>de</sup> 1817

10 mètres



Entrée des bureaux



53 Laval  
Préfecture, 1817. Coupe, élévation.

## PRESBYTERE

[...] On nomme presbytère la maison servant d'habitation au curé ; c'est pourquoi on l'appelle aussi maison curiale. Le concile de Trente fit une obligation aux paroissiens de fournir un logement gratuit à leur curé ; un décret de 1809 impose la même obligation aux communes.

in E. Bosc, *Dictionnaire raisonné d'architecture*, Tome III, Paris, 1878

Le presbytère, ou maison curiale, est le bâtiment que les communes dans lesquelles une cure succursale est régulièrement constituée sont tenues de fournir, aux termes du décret du 30 novembre 1809, pour loger le prêtre chargé des fonctions de curé ou de desservant de la paroisse.

Par sa destination, par le but qu'il est appelé à remplir, il est facile de comprendre ce que doit être la demeure du prêtre, d'un homme que les traditions religieuses nous font voir revêtu d'un caractère surhumain, et soumis cependant à toutes les conditions qu'impose la vie sociale.

[...] La demeure du prêtre doit être simple et modeste, ouverte à tous, bien que cependant sa vie soit consacrée à la prière et à l'étude ; presque toujours dans les campagnes le presbytère peut être isolé et entouré d'un jardin ; c'est là une première disposition dont l'architecte doit tenir compte, et qui lui permet d'isoler la vie privée du prêtre et de rendre plus agréable un intérieur constamment habité.

in F. Narjoux, *Architecture communale*, Paris, 1867

49 Allones  
Plan 1809

49 Chigné  
Plan 1809  
Avis n°581.1812

44 Saint Herblon  
Programme associé église/presbytère  
Architecte Varin  
Avis n°343.1812 & 20.10.1813

44 Belligné  
Plan 1813  
Avis n°855.1813

49 Andard  
Architecte François  
Plans 1813, 1817  
Avis n°532.1813 & 66,114.1817

49 Murs  
Architecte François  
Avis n°59.1813

**49 Saint-Gervais-en-Belin**  
Avis n°673.1813

**85 Chaillé-les-Ormeaux**  
Architecte Duvivier, ingénieur  
Avis 17.10.1814

**49 Vergonnes**  
Programme de travaux  
Avis 25.2.1816

**72 Vibraye**  
Programme associé église/presbytère  
Architectes Launay, voyer et Dessesart, ingénieur  
Avis 15.1.1816 & n°449.1817

**49 Angrie**  
Programme de travaux  
Avis n°335.1817

**44 Lusanger**  
Plan 1818  
Avis 394.1818

**44 Boué**  
Avis n°509.1818

**44 Montrelais**  
Architecte Ogée  
Avis n°226,393.1819

**49 Juvardeil**  
Programme associé maison commune/presbytère  
Architecte Chevallier, ingénieur  
Plan 1819  
Avis n°379.1819

**53 Bierné**  
Plan 1819  
Avis n°274.1819

**44 Oudon**  
Architecte Blon  
Avis 24.4.1820

**49 Bouchemaine**  
Avis 28.2.1820

**49 La Chaufefonds-sur-Layon**  
Programme associé presbytère/école  
Avis 4.4.1834

**44 Thouaré**  
Programme associé presbytère/école  
Plan 1848  
Avis n°16.1848

**85 Les Sables d'Olonne**  
Programme associé presbytère/école/salle d'asile

Plan 1849

Avis n°221,332.1849

# LOIRE-ATLANTIQUE

Cantons et communes



• Chef-lieu de canton  
 ■ Commune

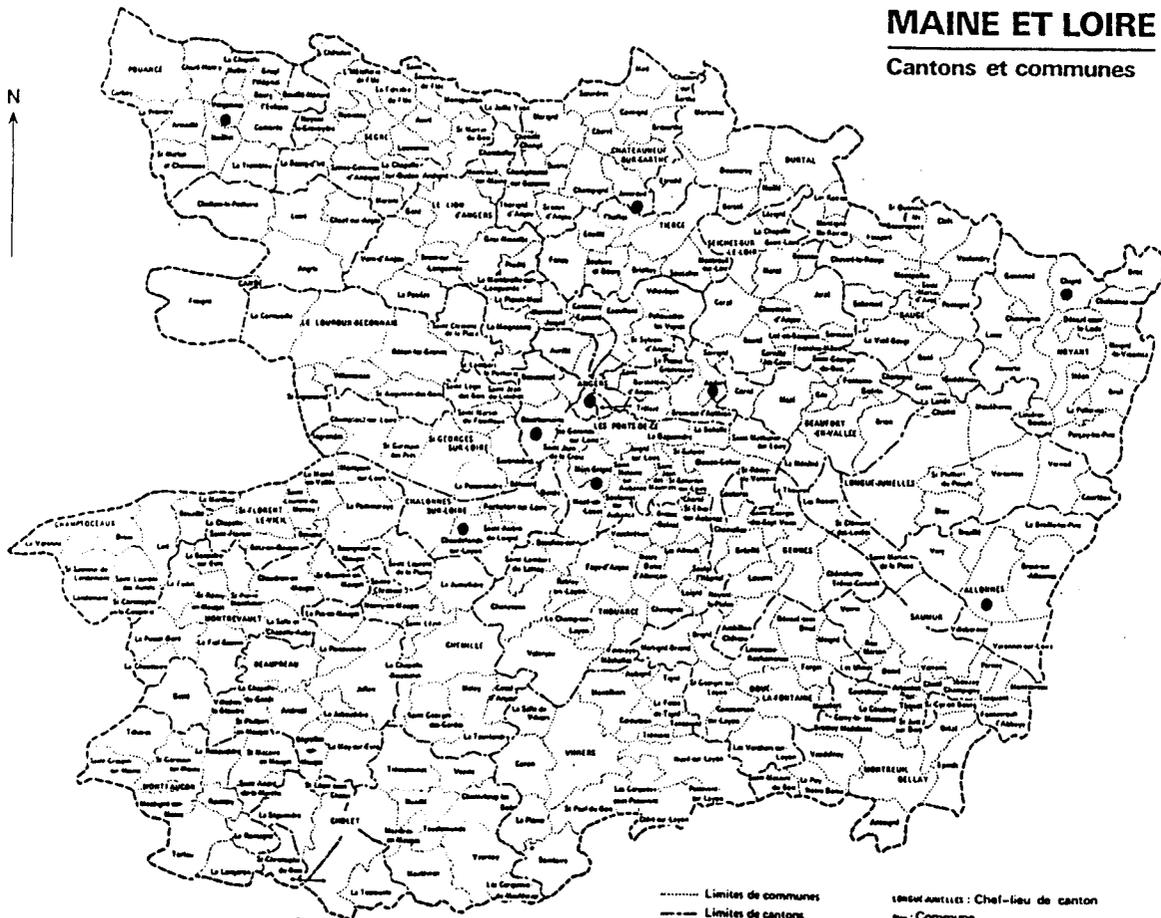
----- Limites de communes

Mise à jour: Mars 1987

I.N.S.E.E. Observatoire Economique de l'Ouest  
 5, Bd Louis Barthou - 44037 Nantes Cedex

# MAINE ET LOIRE

Cantons et communes



----- Limites de communes

..... Limites de cantons

• Chef-lieu de canton  
 ■ Commune

0 5 10 km

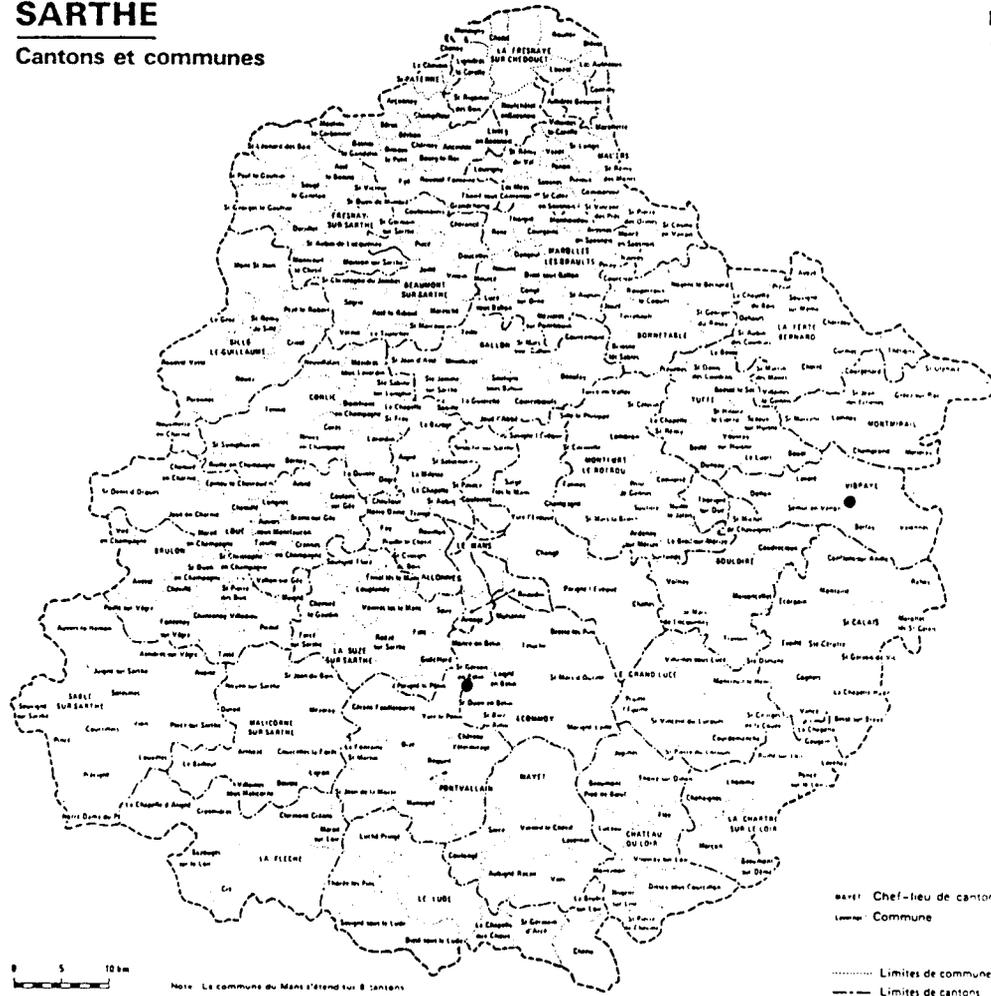
Note: La commune d'Angers s'étend sur

**BATIMENTS CIVILS 1800-1850  
 PRESBYTERES**



# SARTHE

Cantons et communes



# VENDEE

Cantons et communes



BATIMENTS CIVILS 1800-1850  
PRESBYTERES

## PRISON

Etablissement dans lequel on enferme les accusés (inculpés et prévenus) et les détenus ou condamnés. Les prisons sont en général des édifices entourés de murs et renfermant des cours et un grand nombre de constructions affectées à divers services.

[...]

Pendant ces dernières années, on est parvenu à apporter des améliorations sensibles et les règles de l'hygiène et de la salubrité sont parfaitement appliquées dans la construction et l'aménagement des prisons.

[...]

Les prisons civiles comprennent les maisons préventives ou celles de force et de correction.

Les prisons préventives sont dénommées maisons d'arrêt lorsqu'elles relèvent du tribunal de police correctionnelle, et maisons de justice quand elles sont affectées à la détention des prévenus relevant de la cour d'assises.

[... Description des quatre parties qui forment la prison de la Santé : bâtiments d'administration et dépendances ; quartier des prévenus ; bâtiment de l'infirmerie ; quartier des condamnés...]

in E. Bosc, *Dictionnaire raisonné d'architecture*, Tome III, Paris, 1878

### 49 Fontevraud

Programme associé maison centrale/caserne de gendarmerie

Avis n°2 du 11 Vendémiaire An XII (1804) : projet d'établissement d'une maison de détention et de travail dans l'ancienne abbaye de Fontevraud pour les condamnés de plusieurs départements

Plan 1828

Avis n°299.1808 &

298.1813 & 335.1816 & 65.1817 &

166,133,195,226,301,408,409,458.1818 & 217,227,356,448.1819 &

28,435.1820 & 21.8.1824 & 26.4.1825 & 14.2,17.6.1826 &

14.8,10.11.1827 & 26.8.1828 & 26.7,1.8.1829 & 16.10.1830 &

5.8,12.12.1834 & 27.6,8.8.1835 & 14.3,25.4,24.7,14.9.1837 &

21.7,21.8,11.9,5.11,24.12.1838 & 14.2,18.2,8.4,6.5,20.6.1839 &

35,56,76,77,398,403,467,520,540,544,545,556,588,625,631,679,695,703,765.1840 &

2,3,4,58,70,71,72,82,243,382,383,612,614,615.1841 &

43 à 52,102,103,104,204,373,535,566,574,762.1842 &

13,17,18,52,53,302,518,677,850.1843 &

84,85,132,708,709,732,798,799,800,801,805,814,815,846.1844 &

54,55,56,57,239,445,446,563,564,565,566,567,568.1845 &

38.115,116,572,558,581,616,749.1846 &

20,21,22,23,52,108,111,347,366,367,403,450,457,488,512,549,550,577

à 580,604,605,606,607,616,617,618,652,653.1847 &

49,64,97,193,194,195,295,296,297,315,330,338,345,374,375,397,408,417,424.1848 &

9,32,37,72,73,156,163,208,243,244,245,246,248,249,258,259,260,274,

275,276,350,354,362,364,386,387,432,433,445.1849 &

9,27,45 à

49,72,144,303,351,352,386,413,414,425,426,445,506,516.1850

**49 Beaupréau**

Plan s.d.

Avis 11.11.1819

Programme de construction

Avis n°299.1849 & 359.1850

**49 Saumur**

Plan An XII(1804)

Avis n°61.An XII(1804)

**85 La Roche-sur-Yon**

Programme associé tribunal/prison

Plan s.d.

Avis n°106.An XII(1804)

Programme de travaux

Avis n°852.1816

**72 Le Mans**

Programme associé tribunal/prison

Plans 1817, 1818, 1823, 1824

Avis 434.1810 & 12.5.1814 & 695,728.1817 & 8.5.1820 & 9.11.1823

&24.2.1824

**49 Baugé**

Programme associé prison/tribunal

Plan 1811

Programme d'agrandissement

Plan 1834

Avis 4.4&13.6.1834

**53 Chateau-Gontier**

Programme associé sous-préfecture/prison

Avis n°383.1811

**85 Les Sables-d'Olonne**

Programme associé tribunal/prison

Architecte Duvivier, ingénieur

Avis n°517.1812 & 386.1813

Plan 1824

Avis 13.1.1824

**49 Angers**

Architecte Chevallier, ingénieur

Plan 1813

Avis n°342.1816 & 334.1818

**72 Mamers**

Plan 1814

Avis n°659.1813 & 103.1821

**44 Ancenis**

Architecte Ogée

Programme associé tribunal/prison

Programme d'appropriation

Avis 28.2&28.11.1814

**72 Saint-Calais**

Plan 1815

Avis 10.8.1815 & 14.2.1820

**53 Laval**

programme de travaux

Avis n°872.1818

**85 Luçon**

Architecte Duvivier, ingénieur

Avis n°243,321.1818

**44 Savenay**

Programme associé prison/sous-préfecture

Programme d'appropriation du couvent des Cordeliers

Architecte Hervouet, ingénieur

Avis 4.11.1819 & 31.7.1820

**49 Saumur**

Plan 1833

Avis 25.9.1820 & 31.5.1833

**49 Segré**

Programme associé tribunal/prison

Plan 1825

Avis 18.1.1823 & 15.3&20.8.1825

**44 Nantes**

Plan 1827

Avis 19.4.1823 & 20.1&25.5.1824 & 10.10.1826 & 13.1.1827 & 6.6.1829

**85 Fontenay-le-Comte**

Plan 1825

Avis 25.6.1821 & 19.3.1825

**44 Ancenis**

Programme de construction

Avis 9.2.1828 & 10.11.1829

**44 Chateaubriand**

Programme de travaux

Avis 2.9.1831

**44 Paimbeuf**

Plan 1834

Avis 14.3.1834 & 17.7.1837

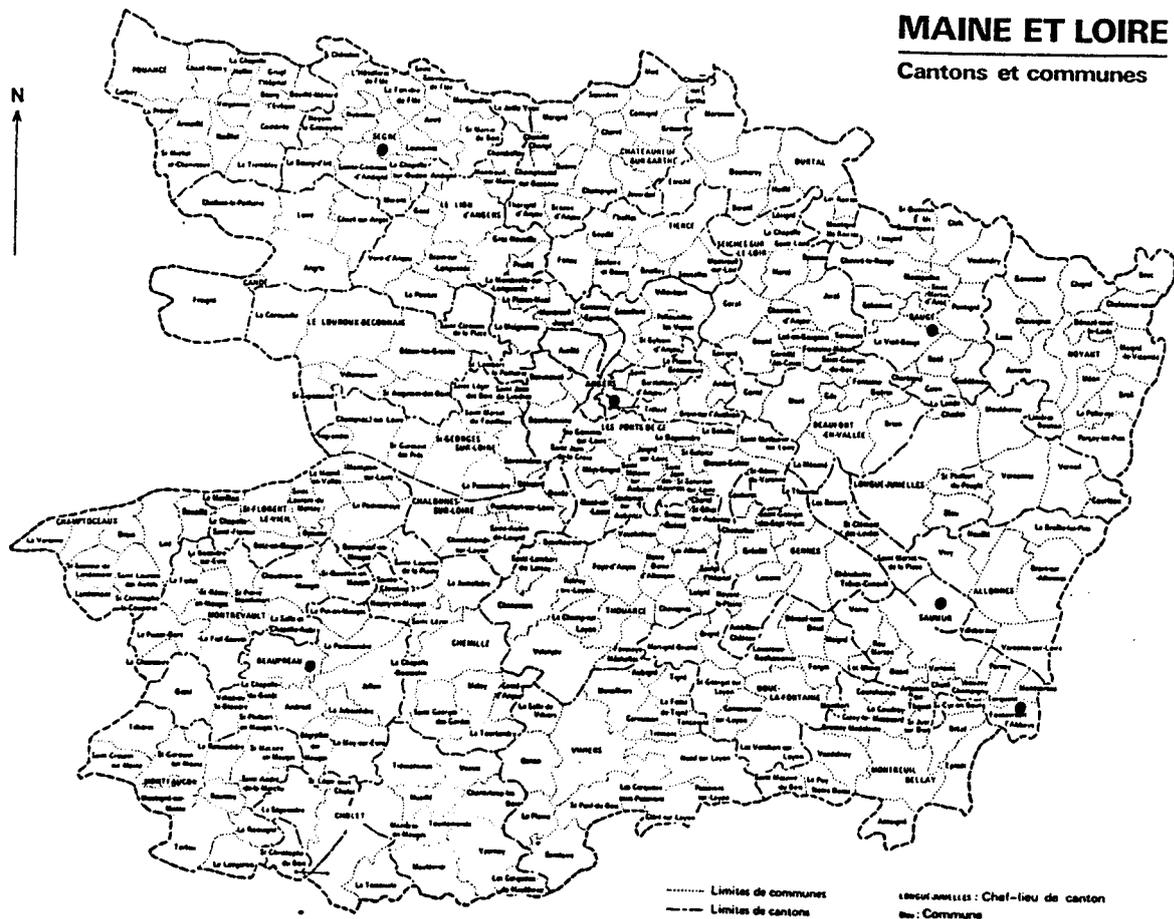
# LOIRE-ATLANTIQUE

## Cantons et communes



# MAINE ET LOIRE

## Cantons et communes



### BATIMENTS CIVILS 1800-1850 PRISONS

Mise à jour - Mars 1982

I.N.S.E.E. - Observatoire Economique de l'Ouest

# MAYENNE

Cantons et communes



**BATIMENTS CIVILS 1800-1850  
PRISONS**

# SARTHE

## Cantons et communes



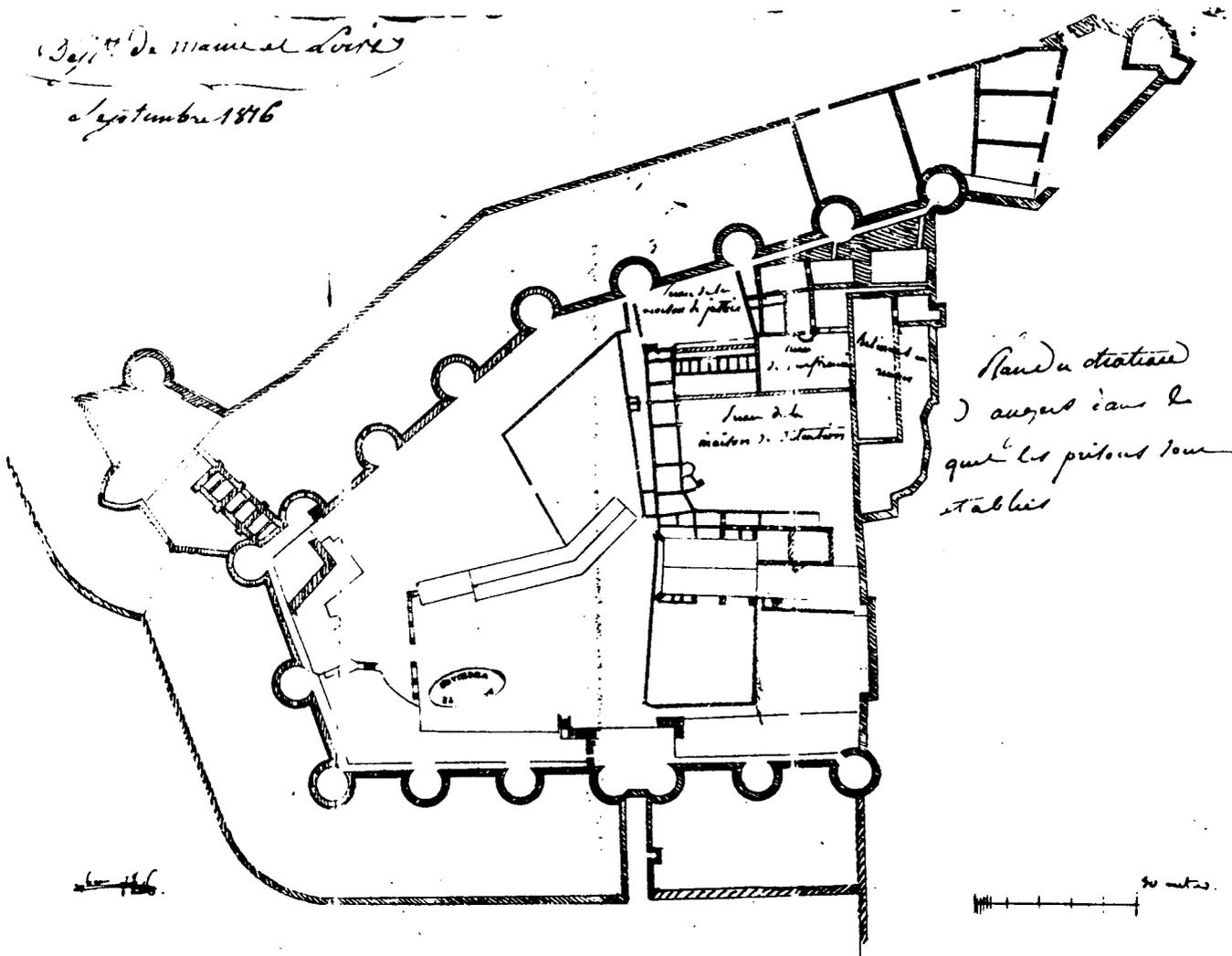
# VENDEE

## Cantons et communes



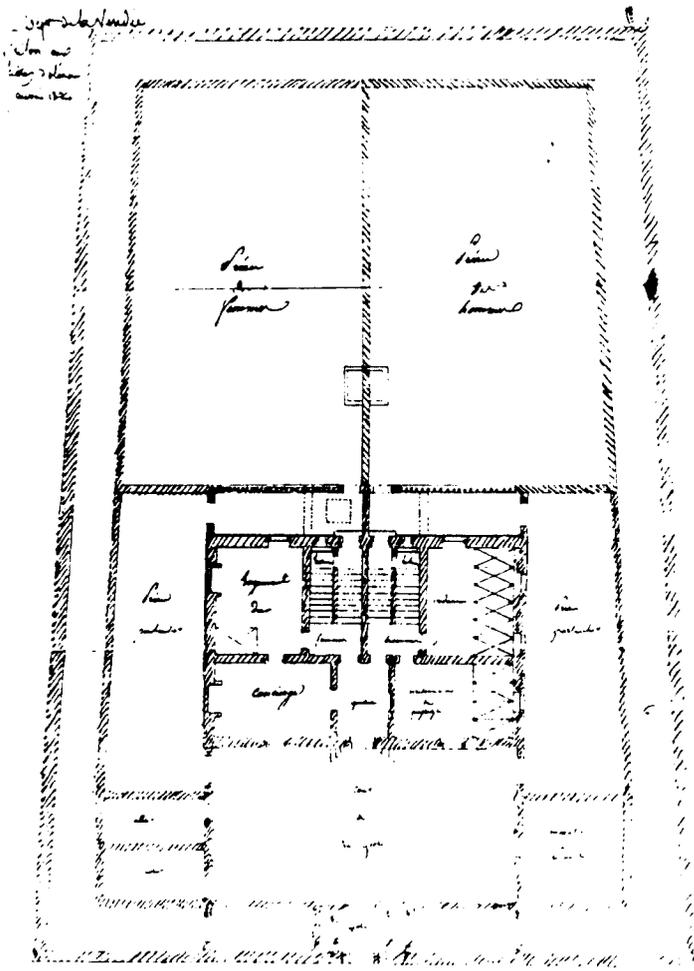
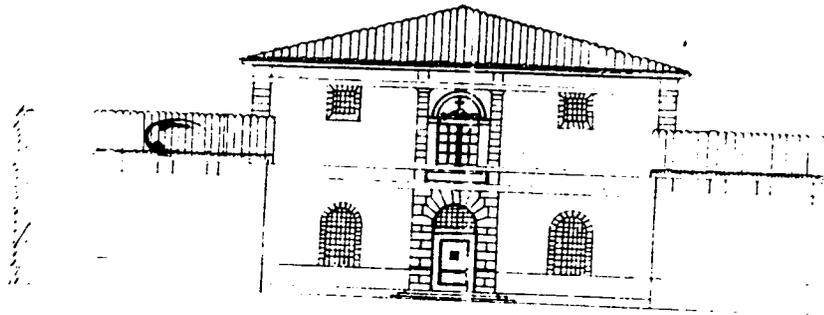
De Mame et Loret

Septembre 1816



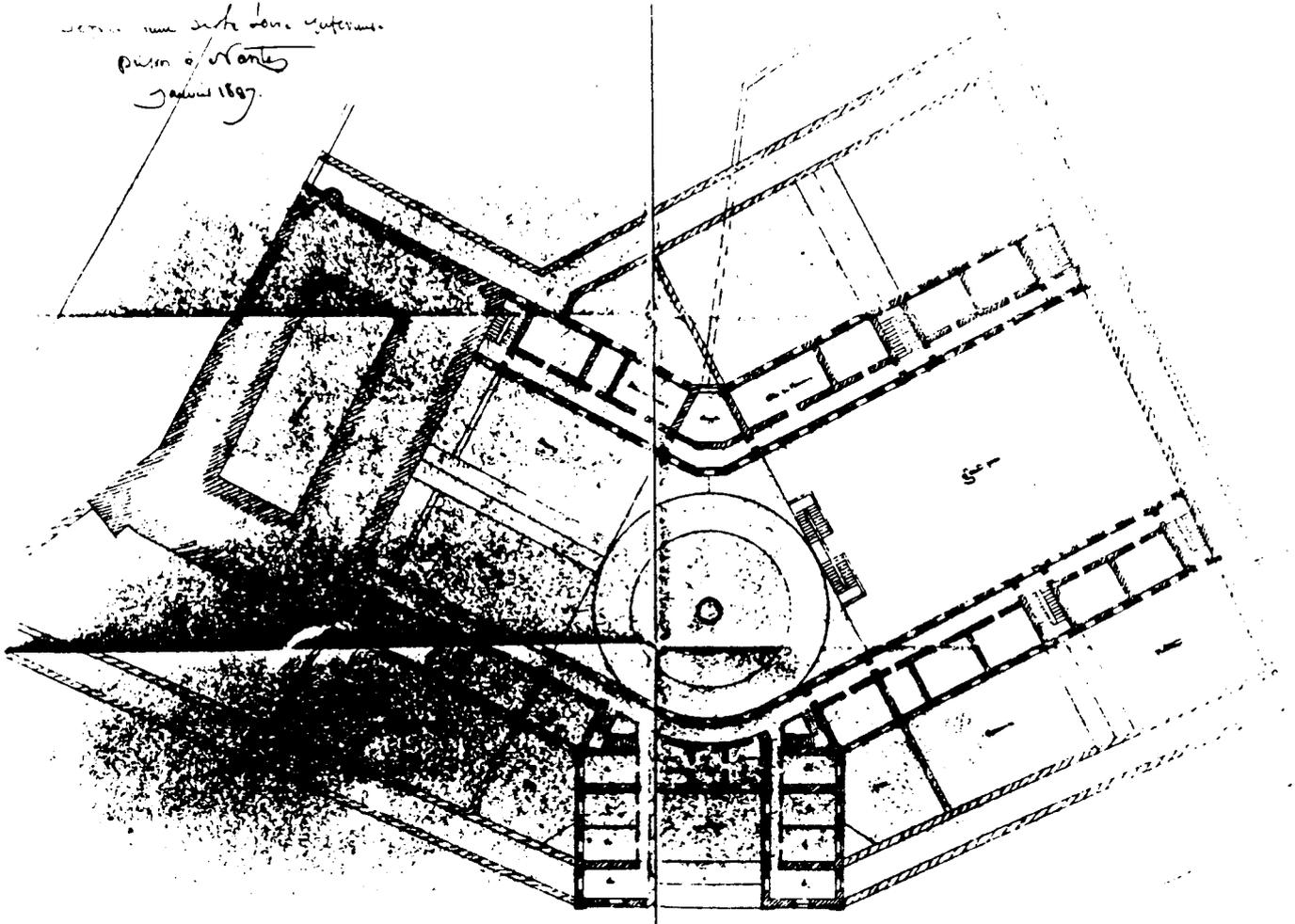
49 Angers  
Prison, 1816. Plan.

Dept de la Vendée  
 Préfecture aux Sables d'Olonne  
 janvier 1824.

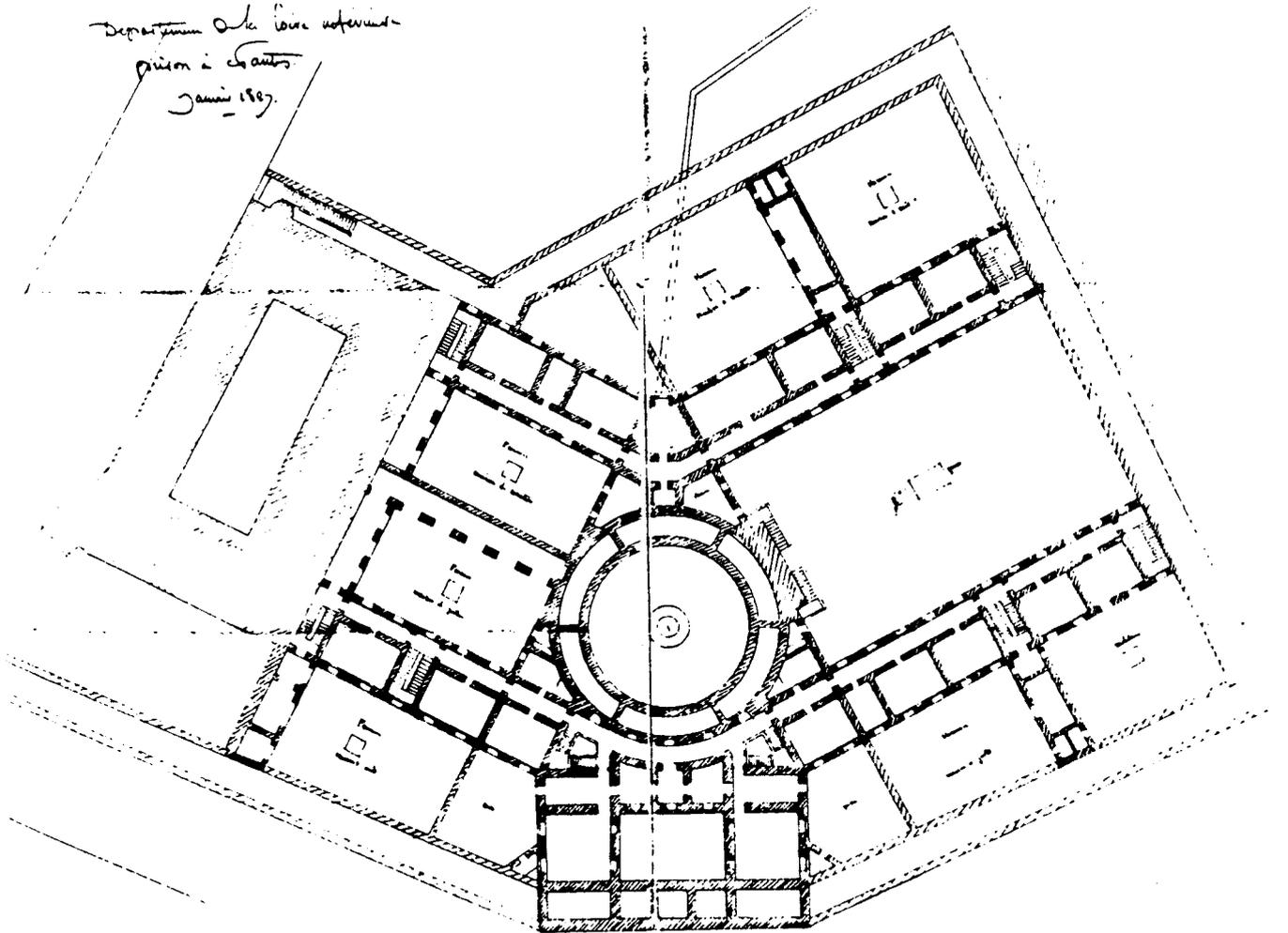


85 Les Sables d'Olonne  
 Prison, 1824. Plan, élévation.

service pour la ville de Nantes  
Prison de Nantes  
Janvier 1827.

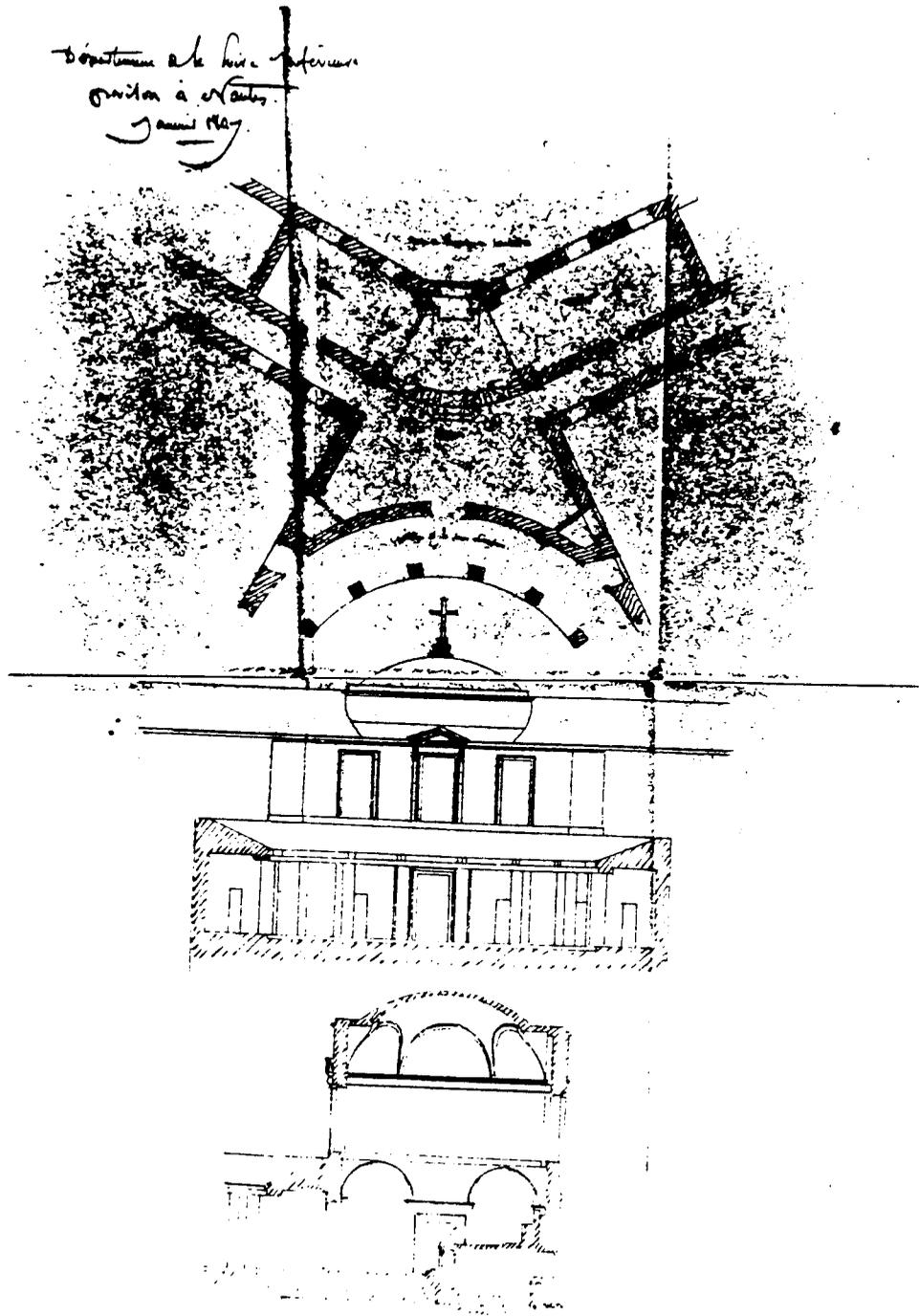


Departement de la Loire inferieure  
Prison à Nantes  
Janvier 1827.



44 Nantes  
Prison, 1827. Plans.

baptême de la ville de Nantes  
par la ville de Nantes  
J. Guérand



44 Nantes  
Prison, 1827. Plan, coupe, élévation.

**SALLE DE SPECTACLE**

**49 Angers**

Architecte Binet

Avis n°144.1808 & 19.1813 & 832.1818 & 24.4.1824 & 18.7.1826 &  
26.5.1829

**44 Nantes**

Programme de travaux

Architecte Mathurin Crucy

Plan 1810

Avis n°563,760.1811 & 886,947.1812 & 152,801,918.1813 &  
6.5&24.11.1814 & 259.1844

**53 Laval**

Plan 1827

Avis 8.7&19.12.1826 & 13.1.1827

**53 Château-Gontier**

Avis 22.3.1828

**85 Fontenay-le-Comte**

Plan 1832

Avis 30.12.1831

**72 Le Mans**

Plan 1838

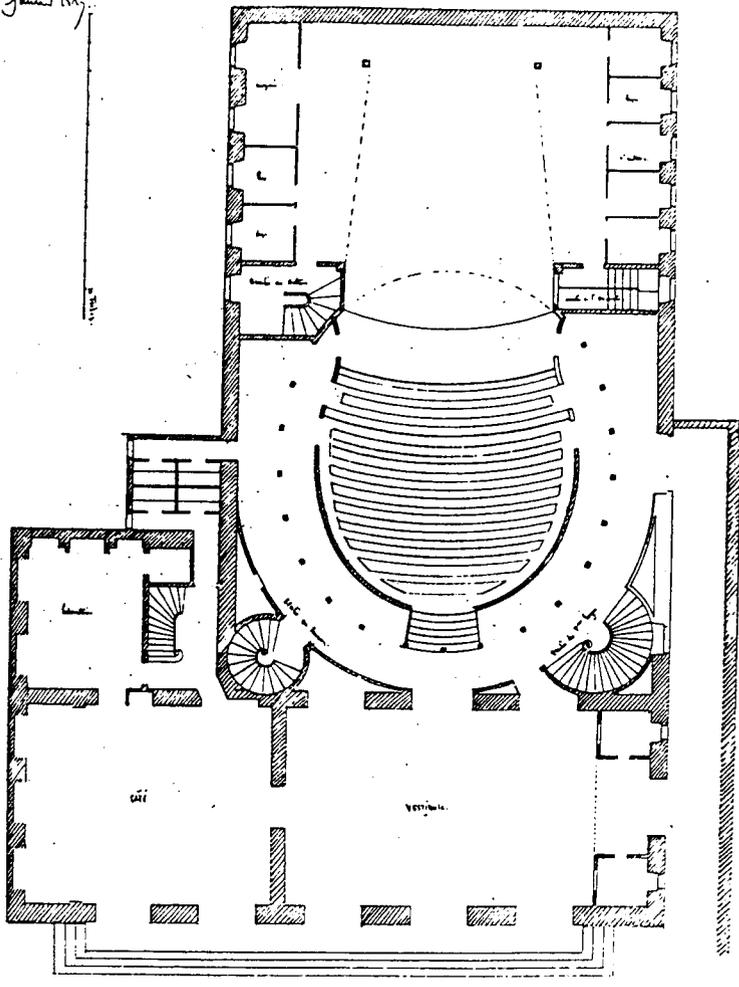
Avis 6.5.1837 & 721.1842 & 95.1843 & 229.1847

**85 La Roche-sur-Yon**

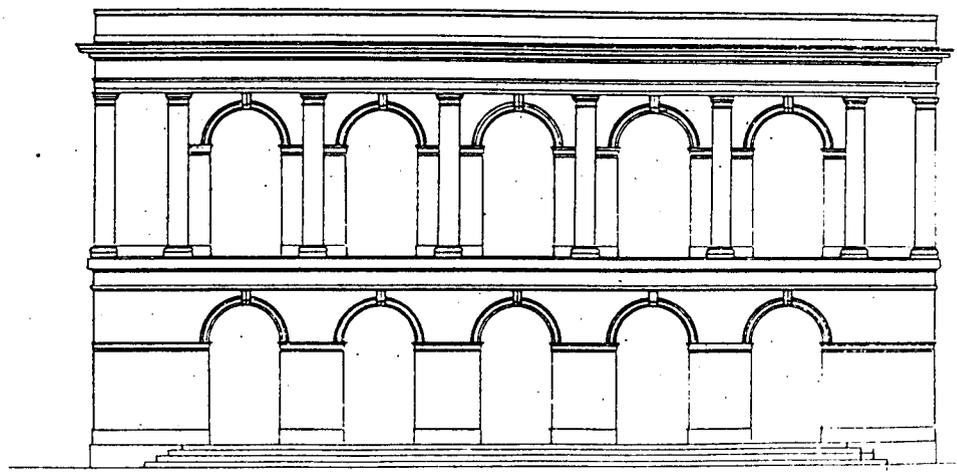
Plan 1843

Avis n°307,863.1843

Département de la Mayenne  
Salle de Spectacle à Laval  
Janvier 1827



Département de la Mayenne  
Salle de Spectacle à Laval  
Janvier 1827



53 Laval  
Salle de spectacle, 1827. Plan, élévation.

## SEMINAIRE

### 72 Le Mans

Plan 1811

Avis n°262.1810

Programme de construction de la chapelle

Avis 4.7.1822 & 4.2.1823 & 113.1848

### 44 Nantes

Construction d'une chapelle

Architecte Gilée

Avis 5.11.1821 & 18.10.1823

Programme d'appropriation

Plan 1826

Avis 13.5&12.9.1826 & 366.1840 & 479.1841

### 85 Luçon

Programme de travaux

Avis 12.8.1822 & 27.12.1825 & 13.4&18.9.1830 & 13.4&18.9 &

19.10.1835 & 251.1840 & 509.1847

### 49 Angers

Architecte François

Plan 1829

Avis 2.5&1.8.1829 & 27.2&26.7&3.12.1836 & 315.1844 & 625.1846 &  
93.1847

## SERRE

[...]

Ce terme est surtout employé pour désigner les serres à plantes. Il en existe de divers genres, qu'on nomme serres chaudes, serres tempérées ou serres froides.

[...]

Aujourd'hui on emploie exclusivement le fer. Celui-ci ne pourrait pas, mais il a l'inconvénient de se rouiller et, de plus, d'abaisser considérablement la température, de sorte que les serres en fer occasionnent une plus grande dépense de combustible. Ces motifs sont cause qu'on a construit dans ces dernières années des mixtes, c'est-à-dire en bois et en fer ; elles rendent de bons services.

in E. Bosc, *Dictionnaire raisonné d'architecture*, Tome IV, Paris, 1880

### 44 Nantes

Programme de serre chaude  
Plan 1808

### 49 Angers

Architecte Lenoir  
Avis n°617.1818

## SOUS-PREFECTURE

### 49 Baugé

Programme associé sous-préfecture/maison commune/gendarmerie  
Programme d'appropriation du chateau  
Avis n°107.1807

### 53 Chateau-Gontier

Programme associé sous-préfecture/prison  
Avis n°383.1811

### 49 Saumur

Programme associé sous-préfecture/tribunal  
Programme d'appropriation du couvent des Cordeliers  
Architectes Normand, ingénieur et Villers  
Avis n°596.1818 & 421.1820

### 44 Savenay

Programme associé sous-préfecture/prison  
Programme d'appropriation du couvent des Cordeliers  
Avis 4.11.1819

### 72 Mamers

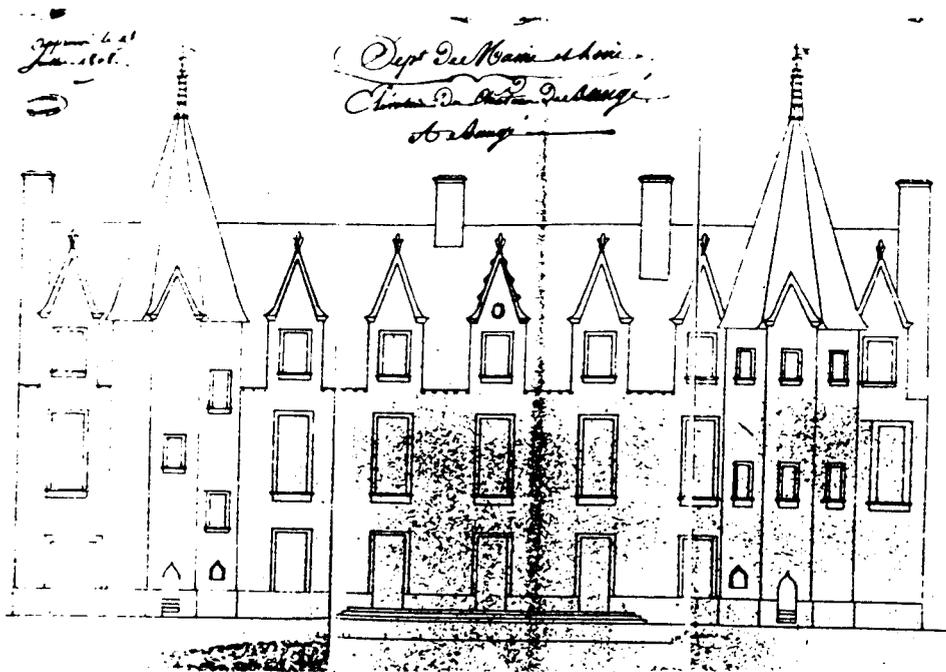
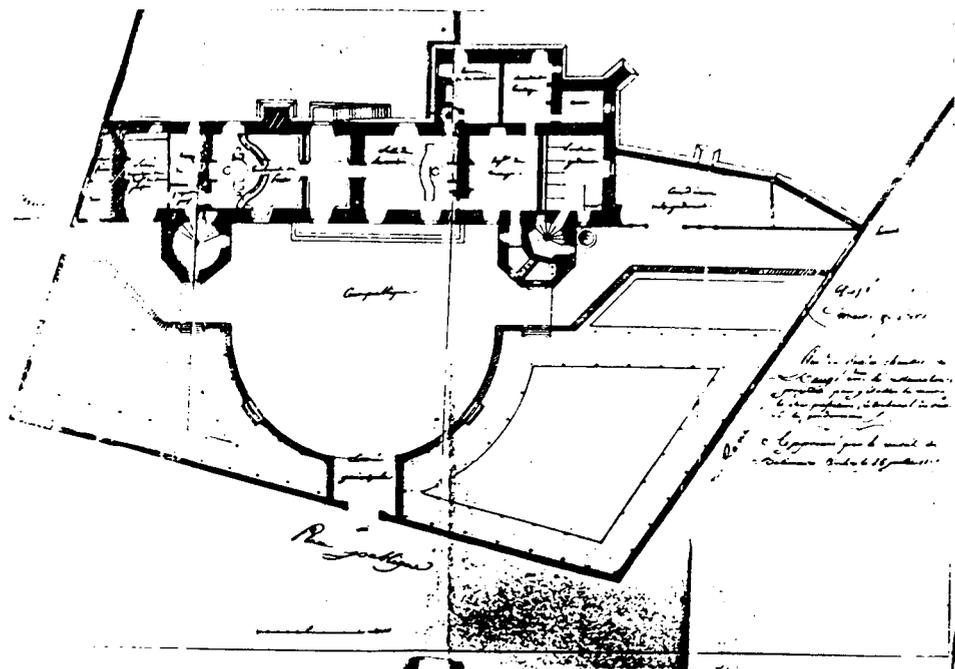
Programme associé sous-préfecture/tribunal  
Avis 3.2.1827

### 85 Fontenay-le-Comte

Programme associé sous-préfecture/gendarmerie  
Plans 1841 1843  
Avis n°105,311.1841

### 53 Mayenne

Plan 1842  
Avis n°88.1842 & 55,418.1843



49 Baugé  
Sous-préfecture, tribunal, caserne de gendarmerie, 1808.  
Plan, élévation.

En guise de conclusion quelques extraits de la préface de E. Viollet-le-Duc au livre de F. Narjoux "Architecture communale"

"Il est très beau d'élever dans de grandes villes des monuments qui restent comme le sceau imprimé par la richesse et la splendeur d'un pays ; mais quand, à côté de ces centres de population, on ne trouve plus en parcourant les cités de troisième ordre, les simples communes, que des édifices publics insuffisants, mal disposés, mal bâtis et d'un goût équivoque ou prétentieux, il est permis d'admettre que l'état de civilisation de la contrée est, ou peu avancé ou en pleine décadence. En effet la marque la plus évidente de la civilisation d'un Etat est dans la répartition égale des expressions de l'art, de ce qui émane de l'intelligence.

[...]

Si l'on voyage en France, ce n'est pas sans un sentiment de tristesse que l'on voit des édifices élevés dans les petites localités depuis soixante ans. Non seulement ces édifices ne présentent aucun attrait au point de vue de l'art, mais encore sont ils, la plupart tellement défectueux, ils accusent une telle ignorance des principes les plus élémentaires de la construction, ils remplissent si gauchement leur objet qu'on en vient à se demander s'ils n'ont pas été élevés par des populations dépourvues de toute lumière, ou par une invasion de barbares en l'absence des indigènes qui autrefois remplissaient ces contrées.

[...]

Est-ce à dire qu'il n'y ait pas de remèdes, et qu'avec les avantages incontestables que peut apporter au pays le système centralisateur, on ne puisse rendre la vie aux extrémités atrophiées d'aujourd'hui ? qu'on ne puisse retrouver avec tant d'autres biens perdus, ces qualités d'art que la France posséda longtemps ?

## SOURCES CONSULTÉES AUX ARCHIVES NATIONALES

### Recueil des plans par départements 1800-1850 :

Loire-Atlantique	F 21 1888
Maine-et-Loire	F 21 1889
Mayenne	F 21 1891
Sarthe	F 21 1900
Vendée	F 21 1907

### Registres d'ordre et relevés divers, cotes reclassées par année :

F 21 2543	: années 1806, 1807, 1808, 1809, 1810
F 21 2544	: années 1811, 1812
F 21 2545	: années 1812, 1813
F 21 2486	: année 1813
F 21 2487	: années 1814, 1815
F 21 2489	: année 1816
F 21 2546	: années 1817, 1818
F 21 2500	: années 1818, 1819
F 21 2504	: année 1820
F 21 2508	: année 1821
F 21 2554	: année 1822
F 21 2555	: année 1823
F 21 2556	: année 1824
F 21 2557	: année 1825
F 21 2558	: année 1826
F 21 2559	: année 1827
F 21 2560	: année 1828
F 21 2561	: année 1829
F 21 2562	: année 1830
F 21 2563	: année 1831
F 21 2564	: année 1833
F 21 2565	: année 1834
F 21 2566	: année 1835
F 21 2567	: année 1836
F 21 2568	: année 1837
F 21 2569	: année 1838
F 21 2570	: année 1839
F 21 2571	: année 1840
F 21 2572	: année 1841
F 21 2573	: année 1842
F 21 2574	: année 1843
F 21 2575	: année 1844
F 21 2576	: année 1845
F 21 2577	: année 1846
F 21 2578	: année 1847
F 21 2579	: année 1848
F 21 2580	: année 1849
F 21 2581	: année 1850

**UN EXEMPLE D'INTERVENTION DU  
CONSEIL GENERAL DES BATIMENTS CIVILS  
SUR UN EDIFICE DEPARTEMENTAL :**

**LA CORRECTION DU PALAIS DE JUSTICE DE NANTES**

par  
Gilles Bienvenu

## Un exemple d'intervention du Conseil Général des Bâtiments

### Civils sur un édifice départemental :

#### la correction du Palais de Justice de Nantes.

Entre 1827 et 1845, le Conseil des Bâtiments Civils va devoir se prononcer à trois reprises sur le palais de justice de Nantes. Son intervention est sollicitée deux fois à la suite d'un concours et la troisième fois dans le cadre du contrôle de l'adaptation à un nouveau site d'un projet lauréat. Mis en position d'agir comme un jury de concours, il choisira les lauréats dans un premier temps. Dans un deuxième temps il sera amené à corriger les projets lauréats afin de les amener à l'expression définitive des qualités qu'ils recèlent mais que les auteurs n'auraient pas su exploiter suffisamment.

Le premier débat à Nantes à propos du palais de justice est celui du regroupement des tribunaux. Si la justice civile siège toujours dans l'ancien présidial, le palais du Bouffay dont la vétusté est souvent dénoncée déjà au XVIII<sup>e</sup> siècle, la justice criminelle, puis la cour d'assises errent de gîtes en logements provisoires plus ou moins bien appropriés. Le projet de réunir les tribunaux est rapidement admis; le lieu de la reconstruction va être l'objet d'un débat beaucoup plus long.

Trois autorités sont en présence dans ce débat : le Département de Loire-Inférieure, propriétaire du bâtiment et maître de l'ouvrage, la Ville de Nantes responsable de l'équilibre des fonctions dans la cité et qui maîtrise le droit à la construction et l'Etat par l'intervention du Ministère de l'Intérieur et du Conseil des Bâtiments Civils qui en dépend. Jamais dans ce débat, le dossier ne fait apparaître une quelconque intervention de la Chancellerie. Les magistrats sont appelés par le maître de l'ouvrage à collaborer à l'élaboration du programme, à donner leur avis sur les réponses aux concours, mais leur voix n'est jamais que consultative. Le dossier de reconstruction ne remontera jamais, semble-t-il, jusqu'au Garde des Sceaux. En dernière analyse la décision reviendra toujours au Conseil des Bâtiments Civils, sur l'avis duquel le Ministre de l'Intérieur prend les dispositions soumises au vote du Conseil Général du Département.

Bâtiment départemental donc, c'est l'architecte conservateur des bâtiments civils du département, François-Jean-Baptiste Ogée, qui est en charge du dossier. Depuis 1811 il produit des projets de déplacement ou de reconstruction sur place, au Bouffay, siège au moyen-âge de tous les pouvoirs civils et où seul le palais subsiste lorsqu'Ogée présente en 1826 son dernier projet sur ce site. Le Conseil Général rejette ce projet, arguant d'un devis trop élevé (250000 francs) et décide de mettre au concours le projet du palais de justice de Nantes.

### **Le concours du palais de justice au Bouffay en 1827**

Le concours ouvert en 1827 aux architectes de la Loire-Inférieure est le premier concours d'architecture à Nantes. L'idée d'un concours avait été évoquée en 1820, mais le Conseil général avait finalement décidé de laisser la maîtrise du projet à son architecte. En 1827, on revient sur cette décision et on espère par la mise au concours obtenir un projet plus économique, le budget est limité à 192000 francs. Vingt architectes ou architectes-entrepreneurs (19 à Nantes, 1 à Clisson) sont avisés personnellement du concours ; quatre d'entre eux rendront des projets : l'entrepreneur Delespine en rend deux, les frères Louis-Prudent et Constant Douillard et un anonyme en rendent un, Ogée remet le projet présenté l'année précédente.

Aucun des quatre nouveaux projets ne rentre dans le budget du concours. Peu de pièces au dossier peuvent renseigner sur les modalités de jugement en architecture appliquées ici, notamment en ce qui concerne le choix du projet Douillard par le Conseil général appelé le premier à se prononcer sur les cinq projets soumis à son appréciation. Ce projet est estimé par ses auteurs à 227200 francs. Le choix du Conseil général est alors soumis à l'appréciation du Conseil Général des Bâtiments Civils (séance du 29 décembre 1827). Le rapporteur, Gisors, sera suivi par le conseil dans sa préférence pour le projet Douillard. Institution nationale de contrôle de l'architecture et institution politique locale maître d'ouvrage se trouvaient d'accord pour substituer à l'architecture d'Ogée, formé sous l'ancien régime à l'Ecole des Ponts-et-Chaussées, celle de jeunes élèves de l'Ecole des Beaux-Arts.

Mais avant adoption définitive, des corrections sont apportées au projet. Elles seront avalisées par le Conseil des Bâtiments Civils dans sa séance du 30 juin 1828, avec approbation du devis définitif : les modifications du projet du concours ont fait augmenter le coût à raison de 247171 francs, somme très voisine du devis d'Ogée dont le refus

avait décidé de la mise au concours. Sur ce plan, si tant est que l'un ou l'autre projet ait été réalisé sans dépassement de coût, le concours n'aura rien apporté et l'intervention des Bâtiments Civils agissant en jury de concours en aura détruit la justification. Le Conseil des Bâtiments Civils s'exprime sur deux points : l'architecture ou la convenance du projet à son objet, et le cahier des charges réglant l'aspect administratif et financier de l'adjudication et de la construction. Tant au point du devis descriptif, du choix de matériaux et du devis estimatif, le Conseil adopte le projet Douillard. Quelques modifications mineures sont apportées au rythme de règlement des mémoires d'entrepreneurs et aux retenues de garantie.

Les observations sur l'architecture contenues dans le rapport de Gisors portent sur onze points. *"Les observations qui précèdent ne portent que sur des objets de détail et il sera facile à MM. Douillard d'opérer les modifications qui en résulteront sans faire à leur projet de changements essentiels"* conclut l'Inspecteur Général devant le Conseil qui adopte à l'exclusion d'un point son rapport et propose des solutions pour satisfaire à ses observations. Gisors a construit son analyse en suivant les différentes planches de dessin, d'abord les plans de niveau à partir du soubassement, puis les coupes et enfin les façades. Les critiques portent parfois sur un manque de simplicité du plan qui nuit à une bonne distribution (ainsi d'un hémicycle pratiqué dans le fond de la cour principale) ou qui rompent l'unité de l'ensemble (multiplication inutile des avant-corps sur le quai pour *"symétriser"*) mais toujours sur des points mineurs. C'est au contraire la qualité des distributions qui a fait retenir ce plan. Les rampes prévues en façade sur la place qui permettraient d'accéder en voiture à couvert à la porte du palais sont rejetées comme ne devant servir qu'à un nombre infime d'usagers et comme non conformes à la destination du palais (question de convenance). A l'inverse, on loue l'accès possible aux voitures de la cour principale où donnent l'entrée particulière des magistrats et celle du logement du Président de la Cour d'Assise.

Les conditions de salubrité sont jugées peu satisfaisantes par l'étroitesse des cours pratiquées de part et d'autre de l'escalier principal, sur lesquelles s'ouvrent deux salles d'audience. La solution proposée sera la réduction de la hauteur de la cage d'escalier qui dans le projet séparait les salles d'audience. Ainsi est évitée la modification du plan. Au titre de la salubrité, le Conseil insiste sur la ventilation des archives placées au rez-de-chaussée sur le quai et incite à remonter le niveau du plancher pour les éloigner de l'humidité en créant un étage de caves.

La décoration de l'escalier avait paru en disproportion avec la simplicité de la salle des pas perdus. En revanche il est

souhaité que les architectes rehaussent l'effet de leur façade principale par un dispositif architectural.

Le projet ne satisfait pas aux convenances d'un palais de justice, la loge en avant-corps du premier étage le ferait prendre pour un hôtel de ville. Pour la façade sur quai les architectes ont trop suivi l'article 2 du programme qui demandait "*inconsidérément*" que la décoration se rapprochât de celle des façades environnantes. Pour faire se distinguer le monument public des habitations particulières, le Conseil est prêt à rompre l'ordonnance dorique des quais et de la place du Bouffay qui avait été conçue dans les années 1770 pour un nouveau présidial et un nouvel hôtel des monnaies intégrés dans une séquence d'immeubles d'habitations. L'architecte voyer du XVIII<sup>e</sup> siècle travaillait globalement l'espace public et ses façades, l'Académie avait loué l'ordonnance. Les hommes des Bâtiments Civils une cinquantaine d'années plus tard refusent que leur domaine d'intervention se confonde avec l'architecture des particuliers. Il est notamment tout à fait inutile de faire régner les corniches. La solution que propose le Conseil consiste dans le remplacement de la loge "*aucunement motivée dans un palais de justice*", par un grand ordre avec porche au rez-de-chaussée.

A la séance du 28 juin 1828, le Conseil prend acte que les architectes se sont "*avec une scrupuleuse exactitude*" conformés à son avis de décembre 1827. Notamment en ce qui concerne la façade principale : la création d'un portique à quatre colonnes d'un grand ordre corinthien surmonté d'un fronton. Au droit de ce portique, la façade était traitée en léger ressaut, le Conseil fait supprimer cet avant-corps et marque seulement la largeur du portique par deux pilastres en réponse. On sent cependant une réticence des architectes à sacrifier le volume de leur escalier monumental montant, dans l'axe du portique, à l'étage des salles d'audience : dans le nouveau jeu de plans daté d'avril 1828, une coupe transversale le figure dans son état initial; seule une retombe adopte les restrictions du Conseil. C'est toutefois cette solution qui est retenue.

Le Conseil constatant le zèle des architectes à se soumettre à son avis adopte le projet modifié qui est approuvé par le Ministre de l'Intérieur et soumis au vote du Conseil général de Loire-Inférieure, maître de l'ouvrage. Avec les modifications, caves sous les archives et portique, le devis estimatif atteint 247171 francs. Sur ce plan l'intervention du Conseil des Bâtiments Civils a ramené la dépense au niveau de celle du projet rejeté en 1826, ce qui avait motivé la mise au concours du projet. Le Conseil général adoptera cependant ce nouveau projet, fort de l'avis de l'autorité institutionnelle en matière d'architecture. Malgré la perception de centimes additionnels une première année, le

changement de personnel politique départemental consécutif à la révolution de juillet amène l'ajournement de la réalisation. Puis on promène le projet Douillard dans plusieurs quartiers de la ville pour finalement, par mesure d'économie, toujours, revenir au terrain du Bouffay où un nouveau concours est ouvert en 1840.

### **Le concours du palais de justice au Bouffay en 1840**

En 1840 comme en 1827, il n'y a pas de jury de concours constitué et c'est le Conseil des Bâtiments Civils qui est chargé, en dernière analyse, du choix du projet lauréat à soumettre au vote du Conseil général du département. Une commission chargée de l'analyse des cinq projets rendus par neuf concurrents avait pris l'avis des magistrats, juges et parquet, et proposé au Conseil général le choix entre les projets de Charles Farrouilh et de Joseph Chenantais, le projet de Bourgerel et Garnaud ayant également particulièrement retenu l'attention. Contrairement au concours précédent ouvert sur invitation aux seuls architectes du département, le concours de 1840 était national, et la presse architecturale naissante y fera écho. Quelques parisiens s'intéressent au concours, non par hasard toutefois, toutes réponses parisiennes provenant d'élèves de Garnaud ou du professeur lui-même associé à un de ses élèves, Bourgerel, qui fera ensuite une carrière nantaise. L'atelier Garnaud était avec l'atelier Le Bas l'un des ateliers de l'Ecole des Beaux-Arts les plus fréquentés par les Nantais, avant qu'il ne se tournent vers l'atelier Questel puis Pascal. Les magistrats consultés sur les projets rendus s'étaient gardés de s'immiscer dans les questions "d'art et de goût" et avaient voulu limiter leur analyse au seul respect des conditions de silence, commodité et sécurité qui devaient assurer la dignité de l'exercice de la justice dans son palais. Le Conseil général s'il avait retenu le projet Farrouilh, choix qui sera là encore confirmé par le Conseil des Bâtiments Civils, avait toutefois été frappé par la qualité du dessin et l'originalité des façades de Garnaud et Bourgerel. Ce sont également ces trois projets, ceux de Farrouilh, Chenantais et Garnaud-Bourgerel, qui retiennent l'attention de Grillon, Inspecteur général des Bâtiments Civils, assisté de Constant-Dufaux, auditeur. Leur rapport à la séance du 14 avril 1841 nous renseigne sur certains points intéressants, tant au point de vue de la doctrine architecturale dont pourrait être gardienne l'institution, qu'au point de vue du processus de correction architecturale qui mènera au projet définitif. On est alors en pleine bataille du néo-gothique à propos de l'église Saint-Nicolas de Nantes. On pourrait supposer le projet à références médiévales de Garnaud et Bourgerel rejeté d'emblée (entre deux tours de hautes et sévères murailles percées de rares fenêtres à meneaux). Il n'en est rien. Garnaud qui n'est pas

par ailleurs un néo-gothique et est à la recherche d'un style religieux pour le XIX<sup>e</sup> siècle est lauréat du Grand Prix de Rome et appartient à cette caste d'architectes qui gravitent autour de l'Institut, du Conseil Général des Bâtiments civils et de l'Ecole des Beaux-Arts. Les critiques faites à son projet seront empreintes de cette courtoisie que recommandait l'article 17 des statuts de 1717 de l'Académie d'Architecture. Grillon loue beaucoup les dispositions du plan, s'attachant à en excuser les imperfections par les contraintes que l'exiguité du terrain a fait peser sur les architectes. Quand aux façades, c'est d'abord une argumentation sanitaire qui est développée pour les critiques, aération et éclairage insuffisants. Puis tout de suite c'est le "*caractère trop féodal et exagéré des façades*" qui est mis en cause, Grillon blâmant "*fortement un certain esprit d'imitation d'une époque passée*". Si le projet est rejeté, ce n'est pas tant pour des critères formels ou esthétiques affirmés, mais en termes de distribution et de convenance, notamment en ce qui concerne les conditions d'éclairage et de ventilation, mais surtout convenance politique. A l'heure où les familles légitimistes reconstruisent dans des domaines reconstitués de somptueuses demeures d'inspiration néo-gothique, on ne saurait donner au temple de la justice de la Monarchie de juillet une référence féodale. Quatre mois plus tard (25 août 1841), Grillon donnera son avis favorable au projet de Lassus pour la reconstruction de l'église Saint-Nicolas; le néo-gothique pouvait ici convenir.

Le projet Garnaud-Bourgerel est rejeté pour l'aspect de ses façades. C'était pourtant le seul auquel les rapporteurs aient trouvé quelque monumentalité. Le projet Chenantais malgré la monumentalité de l'escalier et de la salle des pas perdus présente des distributions entassées et ses façades manquent de noblesse. Le projet Farrouilh retenu présente lui aussi de nombreuses imperfections dans sa distribution et souffre surtout d'un manque d'aspect monumental avec des façades sans caractère, trop proches d'une architecture d'habitations particulières. Tout cela devra être revu. Et les rapporteurs proposent une esquisse de distribution rectifiée. Tracée dans un premier temps pour justifier l'élimination des concurrents qui avait débordé le périmètre du concours, ce qu'un article du programme autorisait s'il était démontré qu'on n'y pouvait satisfaire aux nécessités du palais, l'esquisse de Grillon et de Constant-Dufeux est annexée sur demande du Conseil général au compte-rendu de la séance et communiqué à Farrouilh pour qui elle deviendra un modèle, quoique le conseil se soit défendu de la donner pour telle. La façade principale du premier projet de Farrouilh donnait sur le quai. Le plan était organisé autour d'une vaste salle des pas perdus barlongue à laquelle on accédait sur un grand côté par l'escalier situé dans l'axe de la façade. L'esquisse des Bâtiments Civils, afin de dégager des cours plus vastes l'avait réduite en un carré d'environ 15 mètres sur 15. Dans son nouveau projet rectifié Farrouilh qui s'est associé pour cette seconde phase Athanase Mortier,

autre élève de Garnaud, candidat malchanceux au concours, commence par adopter telle quelle cette disposition. Puis il réintroduit les dimensions de sa salle des pas perdus initiale, mais en la traitant perpendiculairement au quai dans l'axe de l'accès.

L'ensemble des modifications au projet apportées par Farrouilh et Mortier répondent à l'ensemble des critiques émises par le Conseil des Bâtiments civils : complication dispendieuse des couvertures et difficultés d'écoulement des eaux pluviales, dimensions insuffisantes des pièces accessoires et corridors, insuffisance de la ventilation et de l'éclairage. Aucune salle d'audience n'est plus ouverte sur le quai, mais par des fenêtres à l'italienne sur les cours intérieures bordées par des galeries de circulation à rez-de-chaussée. Les façades ont gagné en monumentalité dans leur dessin général; la présence d'ordres superposés et les traitements plus forts des entrées avec rejet sur l'espace public d'une part importante des emmarchements, dégageant ainsi le rez-de-chaussée surélevé de l'espace bruyant et peuplé du quai et de la place du marché, confèrent au palais la différenciation recherchée d'avec l'architecture privée. Le projet ainsi rectifié répond aux exigences du Conseil des Bâtiments Civils exprimées dans sa séance du 14 août 1841. On est loin du portique à fronton caractéristique des typologies de palais de justice de cette première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, dispositif architectonique que le Conseil avait tenu à faire rajouter au projet de 1827. Cependant le devis estimatif du projet modifié est maintenant de 497732 francs, le Conseil général s'était déterminé sur un devis présenté au concours de 25% inférieur, le Conseil des Bâtiments civils avait insisté sur les contraintes du sol peu sûr et sur les difficultés de fondation. Une nouvelle majorité au Conseil général est prête à remettre en cause la reconstruction au Bouffay, les conclusions de Grillon lors d'une visite à Nantes au cours d'une tournée d'inspection la confirme dans cette opinion. En 1843 est décidée la reconstruction du palais dans un quartier neuf au sein d'un complexe palais de justice, prison, caserne de gendarmerie. Le décès prématuré de Farrouilh cette même année entraîne la remise des projets à Saint-Félix Seheult, l'architecte départemental qui devra adapter le projet approuvé par le Conseil des Bâtiments Civils au nouveau site. Pour cette mission, Seheult s'adjoint Joseph Chenantais dont le projet rendu au concours de 1840 avait été repoussé. Sur le projet régularisé et étendu en fonction des possibilités du nouveau site, le Conseil va être à nouveau appelé à s'exprimer.

## La dernière touche du Conseil des Bâtiments Civils en 1844

Deux nouveaux architectes sont donc appelés à adapter la conception d'un autre à un nouveau site, mais deux architectes qui connaissent bien le dossier puisqu'ils avaient tous deux présenté des projets sur le site du Bouffay et en connaissaient les contraintes. Ici ils en sont libérés et peuvent rationaliser le projet en une grille régulière de circulations orthogonales délimitant la salle des pas perdus, les salles d'audience, les cours et les enfilades de pièces successives. Le bâtiment n'a plus ce statut ambigu d'être un bâtiment de quai et un bâtiment de place dont il ne forme pas le fond, ce qui avait beaucoup gêné les rigoristes au Bouffay. Il se présente désormais en fond de place dans l'axe d'une rue, sans ambiguïté possible sur la façade principale. Sur cette façade l'entrée dans l'axe a été amplifiée jusqu'à former un motif d'arc de triomphe en avant-corps flanqué de deux piers superposant aux colonnes isolées un ordre dorique et un ordre corinthien. La corniche à triglyphes et métopes qui sépare le rez-de-chaussée surélevé de l'étage se prolonge en imposte sous l'arcade, y formant l'entablement d'une colonnade dorique et portant un groupe allégorique (la Justice protégeant l'Innocence du Crime), réinterprétation totale et inusitée du motif traditionnel du portique en façade.

Dans sa séance du 18 mars 1844, le Conseil des Bâtiments Civils entend Grillon rapporter sur le projet de Sehult et de Chenantais. L'inspecteur général s'est adjoint pour l'étude de la prison le spécialiste d'architecture carcérale qu'est alors Abel Blouet. En ce qui concerne la satisfaction des besoins, l'organisation du plan et le dimensionnement des services, tout est pour le mieux puisque les architectes ont repris les dispositions arrêtées par le Conseil en 1841. Un détail d'aménagement cependant est remis en cause d'où découle un bouleversement de la rigueur du plan : la salle des pas perdus dans la nouvelle trame forme un caré de seize mètres de côté, soit un espace central de 10 mètres sur 10 sur deux niveaux sous une verrière, avec une galerie périphérique de trois mètres qui règle la trame de toutes les circulations du palais. Au fond, dans l'axe de l'entrée, la salle des assises est précédée d'un vestibule de trois mètres de profondeur surmonté d'une tribune. Les magistrats souhaitaient des espaces tampons entre la salle des pas perdus et les salles d'audience capables d'amortir les bruits, mais on craint par ailleurs que cet espace annexe de la salle d'assises permette d'accueillir plus de public que ne le requiert la sérénité des débats, ainsi que de ne pas pouvoir bien contrôler la tribune. Sur ce thème, Grillon passe dans son analyse à un autre registre, celui de l'effet architectural, et propose de supprimer ces annexes et d'en intégrer l'espace au volume de la salle des pas perdus. Il

propose en outre de prendre également trois mètres en façade en reportant d'autant le portique d'entrée sur l'extérieur. La salle des pas perdus gagnerait ainsi "une forme oblongue évidemment plus monumentale que celle que (les architectes) ont adoptée". Ainsi quand on proposait à Farrouilh une salle des pas perdus carrée, il s'efforçait de retrouver une salle oblongue. Mais lorsque ses successeurs reviennent à la salle carrée, c'est Grillon lui-même, suivi par le Conseil qui de revenir à la salle oblongue. Seheult et Chenantais adoptent volontiers ces modifications qui "donnent un aspect plus grandiose à l'entrée et à la salle des pas perdus". Aggrandissant leur salle, ils lui donneront plus de force en réduisant le nombre des colonnes de la galerie périphérique en supprimant celles qui flanquaient les piliers d'angle. Mais s'ils gagnent en monumentalité, ils y perdent en clarté de la grille, les corridors desservant les espaces latéraux perpendiculairement à la salle des pas perdus n'étant plus en prolongation des galeries.

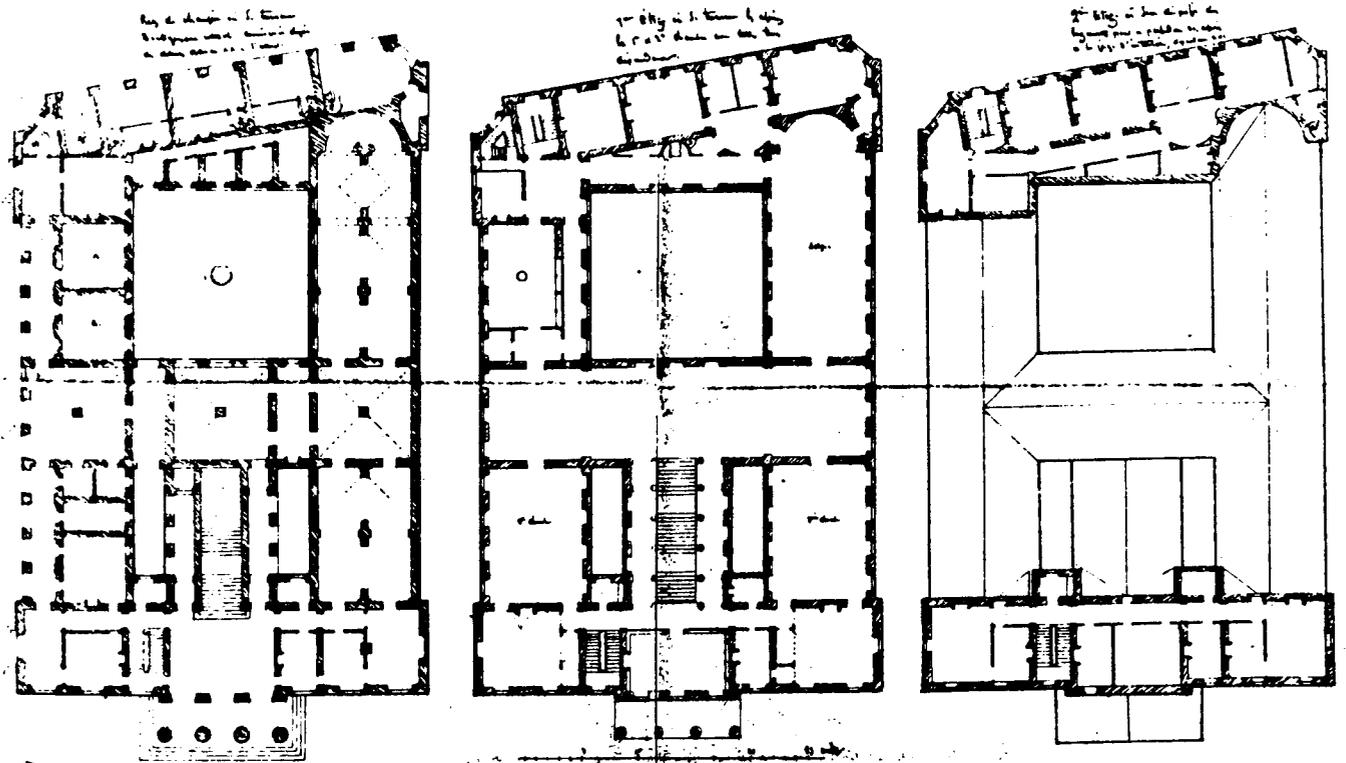
Blouet n'était intervenu officiellement que pour l'analyse du projet de prison. Notons cependant que la salle des pas perdus oblongue était la disposition adoptée dans le projet de palais de justice qui lui avait valu le Grand Prix de Rome en 1821, mais c'est la seule parenté que l'on peut trouver entre ces deux projets d'échelle différente. Par ailleurs la salle de Blouet était voûtée. Celle de Nantes est couverte par une verrière qui l'assimile plus à un atrium ouvert sur le ciel qu'à une salle de palais, le plan restant celui de la basilique romaine décrite par Vitruve. La suppression de l'hémicycle au fond de la salle des assises qui pourrait faire référence à la même basilique dessinée par Palladio, est cependant demandée par l'Inspecteur. Grillon insistait également pour la suppression du motif qu'il juge prétentieux, de l'entablement dorique qui courait sous l'arcade, en prolongation de la corniche de séparation des étages. Pendant que Grillon et Blouet étudient les projets, les architectes nantais sont à Paris et en contact constant avec les inspecteurs. Ils peuvent apporter des explications complémentaires et également intervenir sur leurs plans où ils figurent par des retombes les suggestions de Grillon. Celui-ci présente le 18 mars au Conseil son rapport sur le palais de justice et sur la caserne de gendarmerie et celui de Blouet sur la prison. Le 21 mars suivant le Conseil prendra sa décision louant les qualités du travail des architectes pour ce projet dont l'ampleur et l'étendue sortent de l'ordinaire, où ils ont montré une "connaissance parfaite des conditions essentielles de l'édifice et une grande intelligence des ressources de l'art". Les propositions de Grillon sont retenues en ce qui concerne la salle des pas perdus et l'hémicycles des assises. Il n'est pas suivi dans son désir de simplification du motif central de la façade. La caserne de gendarmerie ne pose pas de problèmes sinon dans les dispositions d'un bâtiment non encore affecté qui ne pourrait être adopté qu'en principe.

Pour la prison, les architectes ayant travaillé à partir du projet théorique de "prison cellulaire pour 585 condamnés" publié par Blouet en 1843, modèle panoptique à quartiers rayonnant, celui-ci ne trouve que des critiques d'ordre quantitatif à formuler. Le parti définitif de la prison qui sera construite dix ans plus tard, après que l'on ait abandonné le principe de la stricte détention cellulaire, sera tout différent.

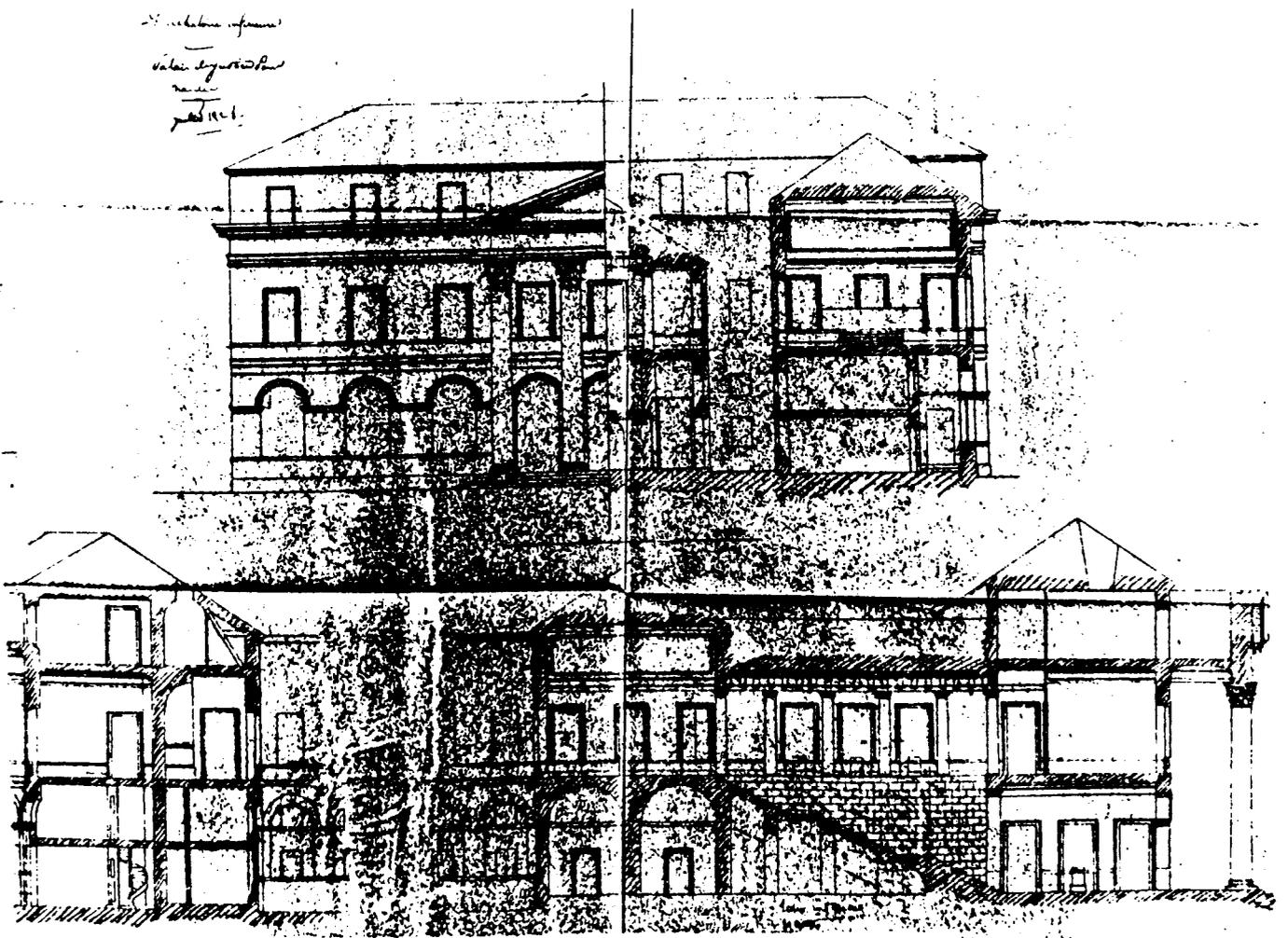
A la séance du 9 mai 1844, ce sont les devis estimatifs qui sont examinés, ils sont adoptés sauf de légères rectifications en ce qui concerne le palais et la caserne de gendarmerie. Pour la prison le Conseil ayant ajourné sa décision, pour des questions de financement, le devis n'a pas à être adopté. Le palais est alors estimé à 462780 francs, l'adjudication se fera à 448023 francs et on comptera quelques marchés complémentaires.

Le rôle du Conseil Général des Bâtiments Civils devait s'arrêter là. Cependant en 1847 la configuration adoptée pour la salle des pas perdus est remise en cause. A l'initiative du Procureur du roi, un mouvement d'une partie des magistrats se fait jour pour le rétablissement du vestibule de la salle des assises et le préfet fait arrêter les travaux en cours. Une moitié environ des magistrats pense qu'on a sacrifié la sérénité des débats à un intérêt purement monumental, l'utile pour le grandiose, tandis que l'autre moitié suit l'architecte et le président du tribunal dans leur refus de cette "mutilation". Après de nombreuses consultations de magistrats extérieurs sur leur expérience des assises, le Ministre tranchera en faveur des dispositions adoptées en 1844 par le Conseil des Bâtiments Civils, estimant la dépense supplémentaire nécessitée par la modification sans rapport avec son avantage. La salle des pas perdus sera cependant modifiée quelques années plus tard, en 1873/74, pour consolider la charpente qui franchissait avec sa verrière centrale sans appui intermédiaire les seize mètres de largeur de la salle des pas perdus. Bourgerel, alors architecte départemental, surmonte d'un second ordre les colonnes qui portent les galeries du premier étage. La configuration de la salle se rapproche encore plus, avec ce dispositif, de celle de la basilique de Vitruve. Ici, comme en 1847, le Conseil des Bâtiments Civils n'est pas consulté. Il avait donné son avis sur le projet initial, mais dès le début de la mise en oeuvre le palais lui échappe totalement. Ses choix tiennent une part importante dans le processus de conception du palais. Parti d'un raisonnement sur l'économie générale de l'édifice, il est amené à agir comme jury de concours, puis les dispositifs architecturaux mis en place, à engager un processus de correction architecturale auquel se prêtent les architectes qui en viendront même à considérer le retour à leur projet d'origine, avant correction, comme une mutilation du monument.

*M. L...*  
*Palais de Justice*  
*1828*  
*Paris*

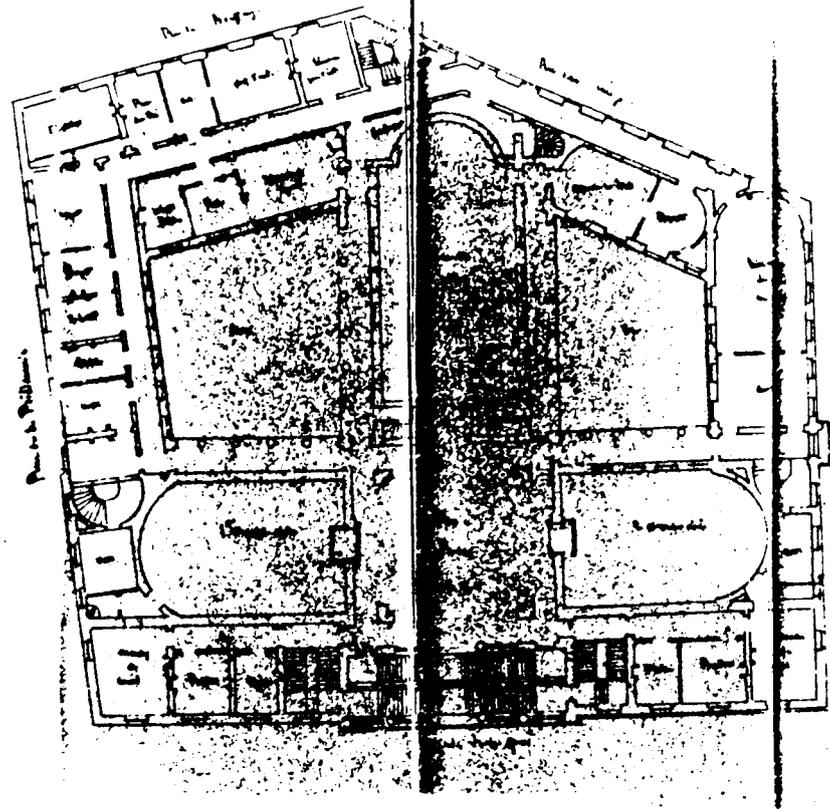


*Section de la façade*  
*du Palais de Justice*  
*à Nantes*

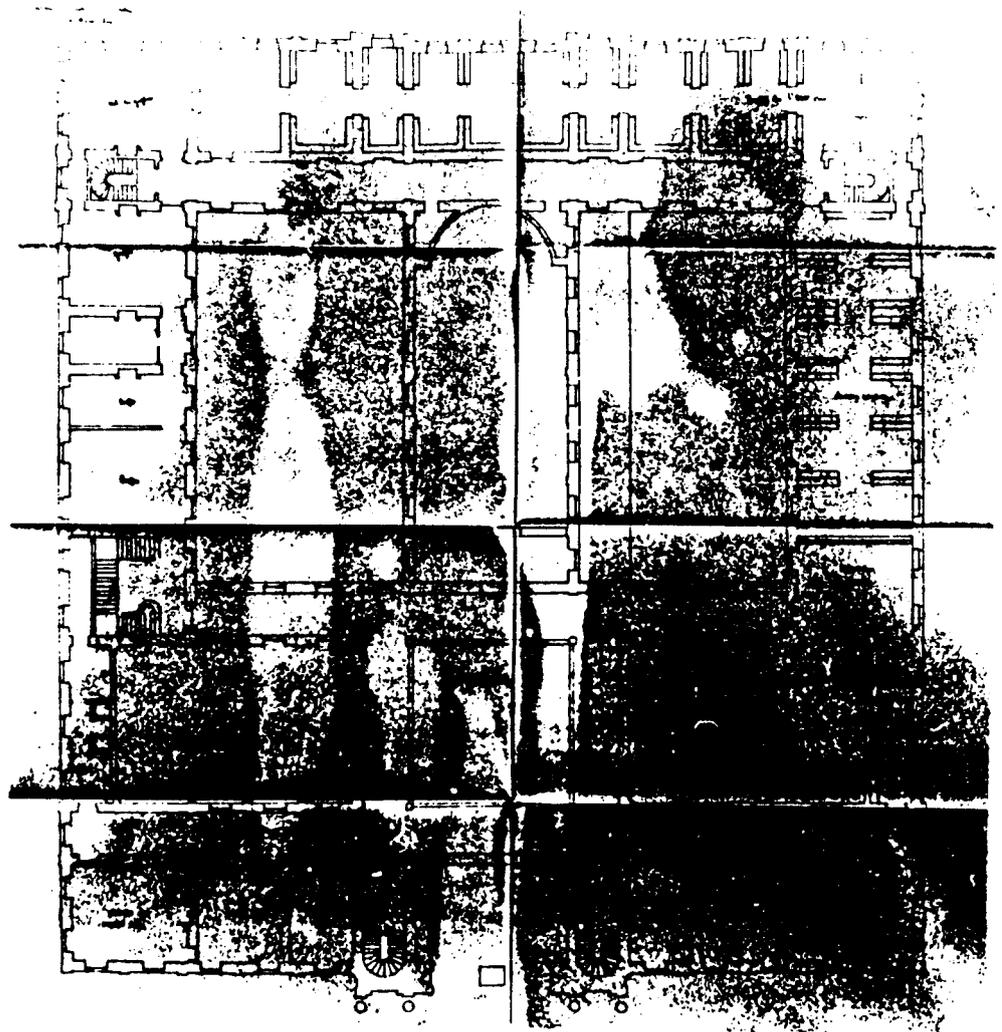


44 Nantes  
Palais de justice, 1828. Plans, coupes, élévation.

Palais de Justice  
Nantes  
1841



44 Nantes  
Palais de justice, 1841. Plan.



44 Nantes  
Palais de justice, 1844. Plan.

INVENTAIRE SOMMAIRE DES SOURCES UTILISEES

Archives nationales : F21\* 2521,2522  
F21 1888

Archives départementales de Loire-Atlantique : 1 N  
446,447,448,449

Archives municipales de Nantes : série M1

**BATIMENTS CIVILS ET EGLISES DANS LES MAUGES**

par  
Jean-Louis Kerouanton

## BATIMENTS CIVILS ET EGLISES DANS LES MAUGES

Au moment où s'amorce une enquête sur les Batiments Civils dans la région des Pays de la Loire, il paraissait important de s'inquiéter du patrimoine bâti des Mauges (c'est à dire ici pour les facilités de l'étude, l'ancien arrondissement de Beaupréau) et en particulier des églises paroissiales qui, à priori, en tout cas aux dires des habitants eux-mêmes, auraient été détruites pendant les guerres de Vendée. C'est dans cette région en effet que les troubles ont été les plus importants, des batailles de Torfou ou de Cholet aux ravages des colonnes infernales.

On pouvait penser dès lors que l'importance des travaux rendus nécessaires pour leur reconstruction eût obligé la quasi totalité des communes à faire examiner leur dossier au Conseil des Bâtiments Civils. Ce sont seulement huit dossiers qui ont pu être reconstitués, encore sont-ils parfois lacunaires (absence aux A.N., soit de procès-verbal d'examen, soit de plan), c'est-à-dire à peine 10% du corpus à étudier.

Ce faible nombre, tel quel, permet de mettre en valeur deux grandes étapes de la reconstruction : les années 1810 et 1840. Il permet également d'identifier certains points importants de la politique architecturale : le passage du néo-classique au néo-gothique, un souci constant d'une volumétrie harmonieuse, de la qualité des matériaux (la pierre est toujours préférée au bois et à la brique), d'une architectonique soignée (choix des motifs de sculpture, forme des piliers), de l'hygiénisme (importance de la lumière et des aérations), bref d'une architecture "convenable" sur le plan urbain, administratif comme religieux. Tout cela toutefois est insuffisant quand on en compare les données avec celles des différentes statistiques sur l'état des édifices religieux. Comment mieux montrer en effet les évolutions importantes de la région et les travaux constants, mais parfois précaires qu'on y a effectué, autrement dit la permanente attention portée aux églises paroissiales des Mauges. Ces statistiques sont à compléter par l'ensemble des dossiers et des correspondances qui montrent combien, dès 1795 même, les habitants ont eu le souci immédiat d'entretenir, de réparer ou de modifier leur patrimoine religieux. Pour autant "mauvais état" relevé sur une statistique ne signifie pas détruit.

Comment ne pas citer dès à présent (même s'il se trouve en dehors de l'arrondissement de Beaupréau) l'exemple de l'église de Chanzeaux dont il ne semblait bien ne rester plus que ruines après la bataille, sauf le clocher miraculeusement sauvé d'après le récit du comte de Quatrebarbes, sans compter le passage ultérieur d'une colonne infernale. Au moment de sa reconstruction totale (excepté le clocher) en 1896, a été publiée une photographie du chœur : les voûtes apparemment

du XII<sup>e</sup> siècle abritaient encore un grand autel-retable du XVII<sup>e</sup>, dont l'authenticité qui fait peu de doute est d'ailleurs confirmée encore aujourd'hui par la présence d'un autel latéral en bon état, daté 1658 (actuellement transporté dans la chapelle aménagée au niveau inférieur du clocher). Troublante image que celle de ce retable moderne conservée dans une église "théoriquement" réduite en cendres. Et pourtant, la paroisse de Chanzeaux a du essuyer après les combats le passage d'une colonne infernale (il est vrai rapide, à peine une journée sur tout son territoire).

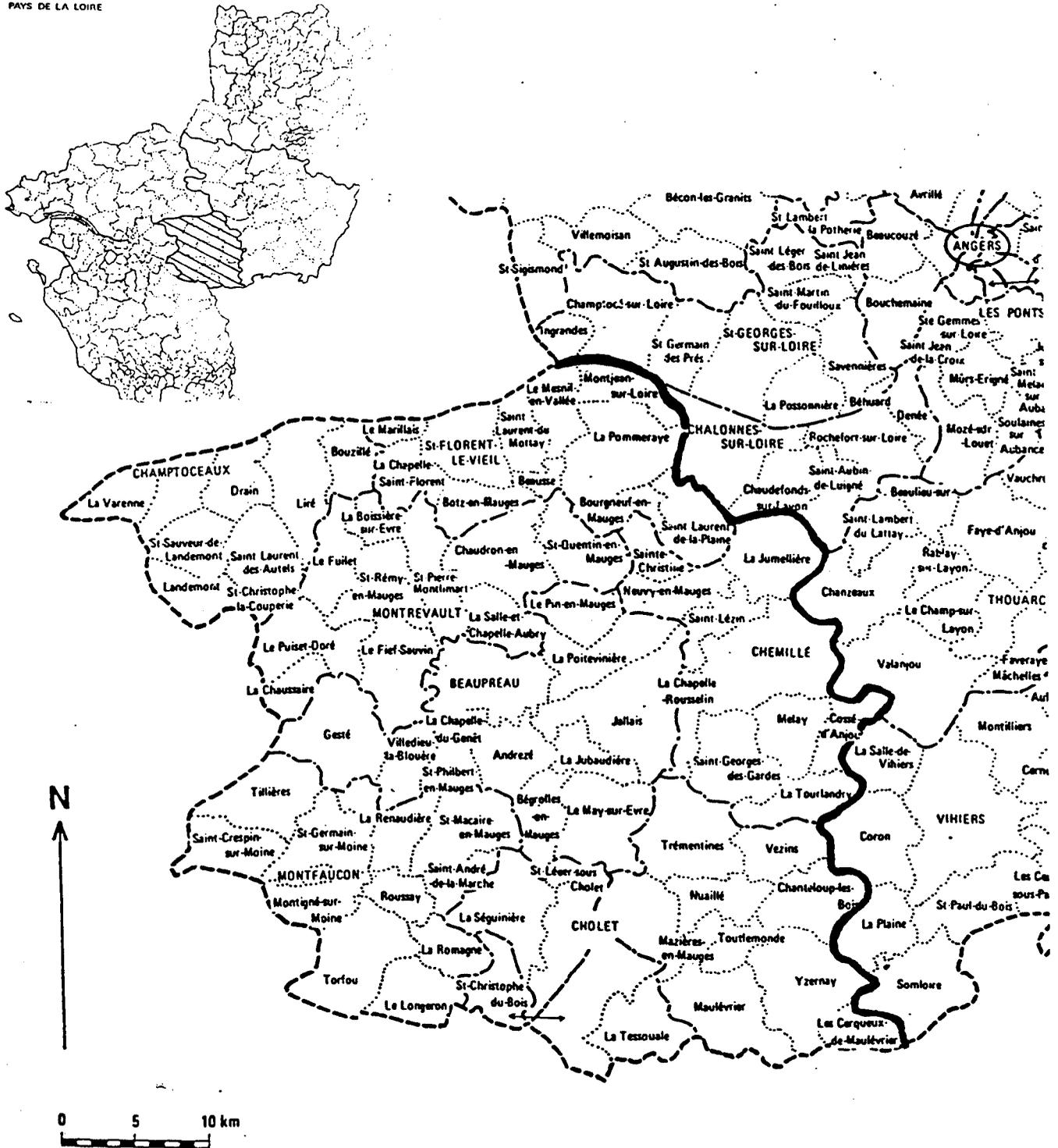
L'enquête reste à faire sur les destructions dans les Mauges. Nos premiers sondages dans les archives des Ponts-et-Chaussées montrent qu'elle est probablement possible (en particulier grâce aux plans de traverse). A Beaupréau, l'église paroissiale Notre-Dame n'a pas été touchée, il en est de même pour Notre-Dame de Cholet, ville pourtant largement détruite (et ici avec certitude). Cette étude est d'autant plus importante à réaliser qu'il n'y a pas eu en Maine-et-Loire la politique d'indemnisation dont ont bénéficié les départements voisins ; ceci a d'ailleurs pu influencer sur le nombre de dossiers présentés au Conseil des Bâtiments Civils.

On le voit, cette interrogation nous mène bien loin d'une problématique traditionnelle des Bâtiments Civils comme étude des interventions centrales sur l'ensemble du territoire. Au moins pour ces églises là, l'influence en semble immédiatement limitée (il faut prendre garde cependant que les quelques avis donnés ont probablement influencé le reste des interventions architecturales).

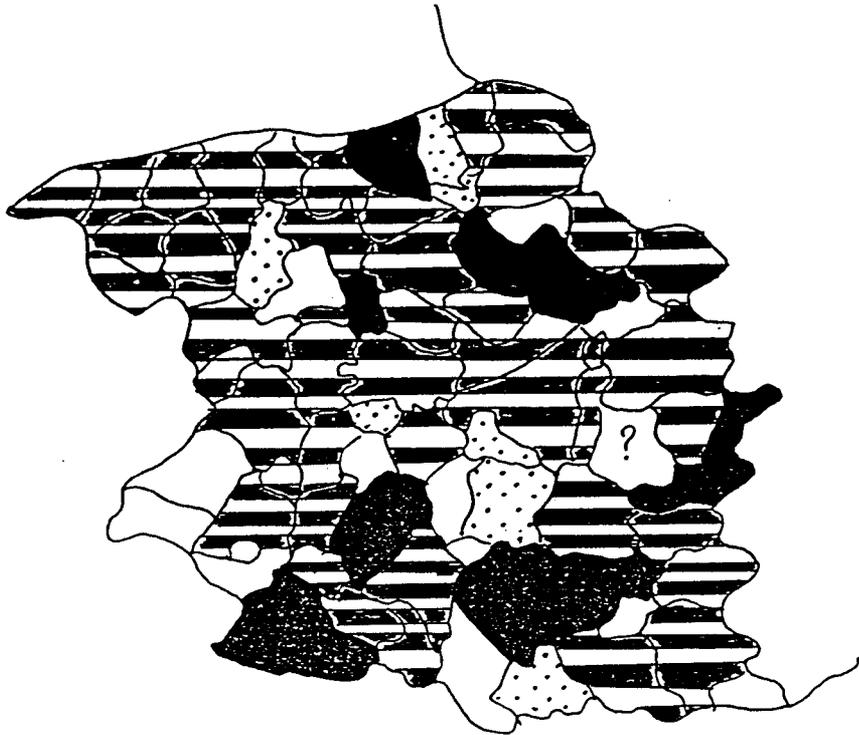
Une analyse des Bâtiments Civils n'a dès lors de sens que si l'environnement régional est connu avec une bonne approximation et ne trouve sa pertinence que si l'on prend conscience que les autorités en place localement ont joué leur rôle, non seulement de relais d'une administration centrale, mais de décideurs autonomes.

# CARTE DE SITUATION - L'ANCIEN ARRONDISSEMENT DE BEAUPREAU

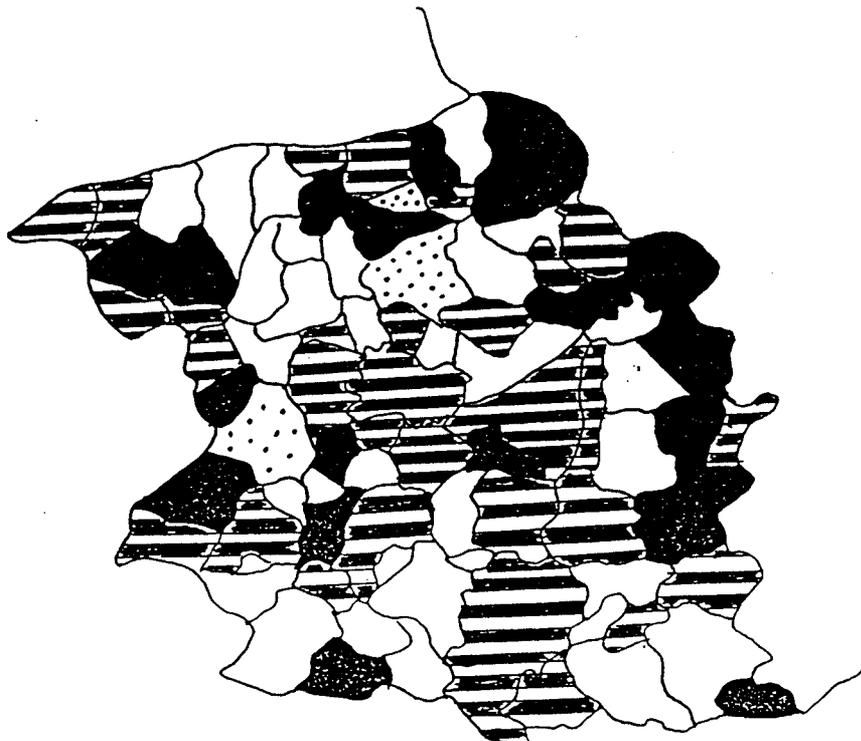
PAYS DE LA LOIRE



-  très mauvais état
-  mauvais état
-  assez bon état
-  bon état



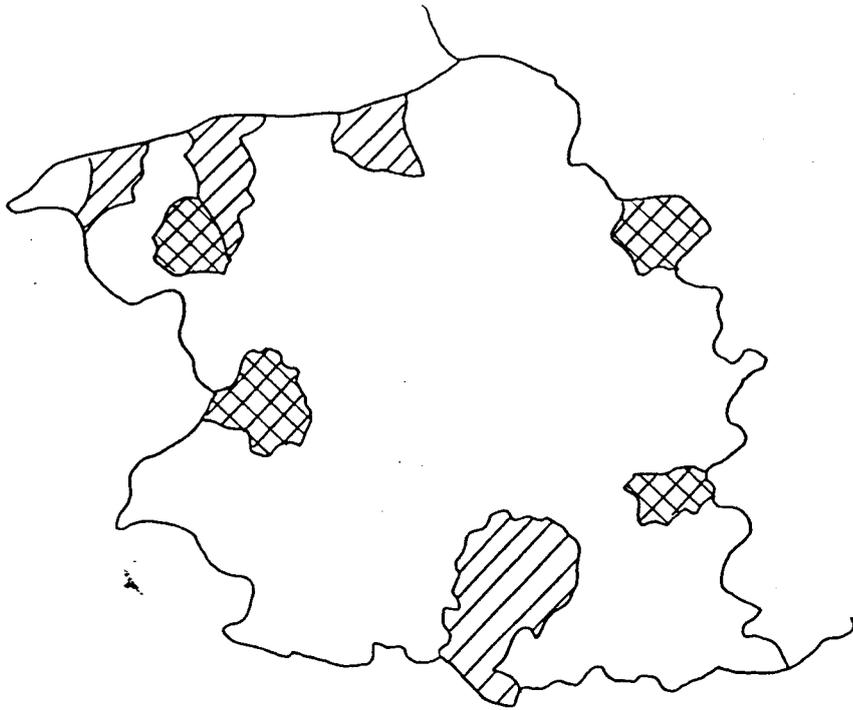
SITUATION DES EGLISES EN 1802  
(cartographie communale provisoire)



SITUATION DES EGLISES EN 1845  
(cartographie communale provisoire)

L'ADMINISTRATION DES BATIMENTS CIVILS DANS L'ANCIEN ARRONDISSEMENT DE BEAUPREAU : communes dont les églises ont été étudiées.

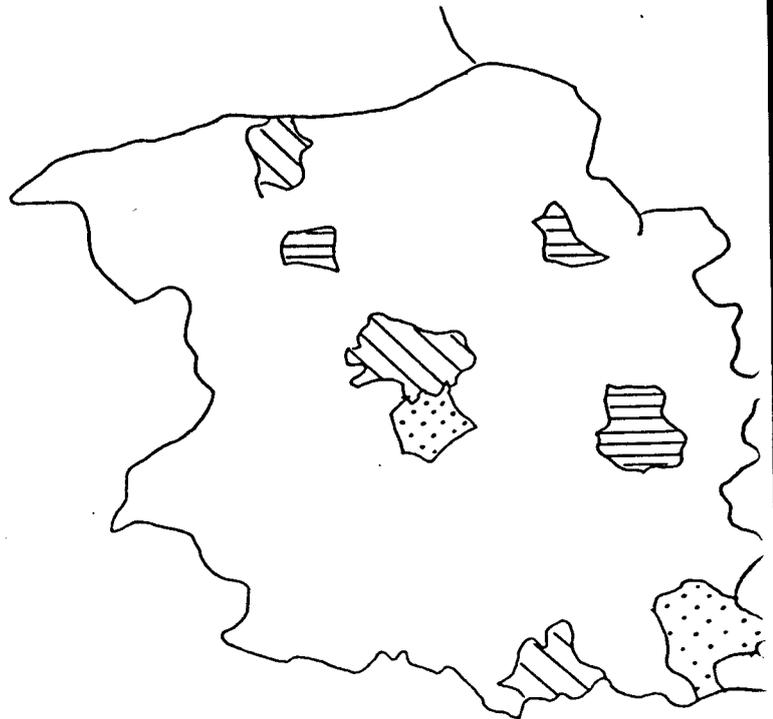
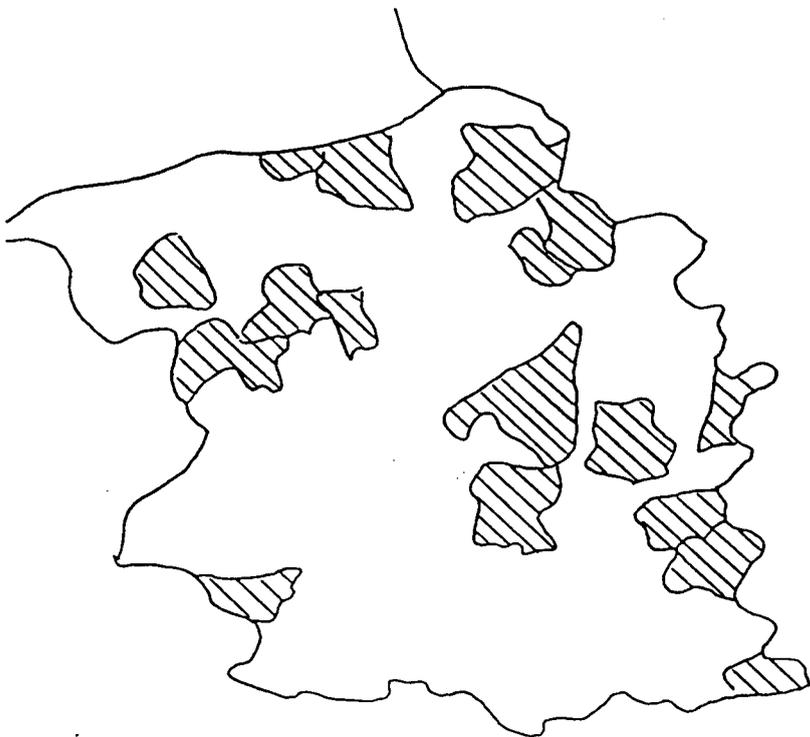
-  années 1810
-  années 1840



PROPOSITIONS DE SECOURS POUR L'ANNEE 1811

PROPOSITIONS DE SECOURS POUR L'ANNEE 1824

-  de l'évêque
-  du sous-préfet
-  du préfet sur avis du sous-préfet



## CHOLET

A.N. F13 1744

L'église ancienne qui menaçait ruine est interdite au culte dès septembre 1809. Un plan avait été soumis sans suite du fait d'insuffisances financières et d'irrégularité de procédures. Le premier devis (28.03.1809) de 61000 francs semble être un projet de Seheult. Le projet paraît à la commission comme insuffisant "sous le rapport de l'art comme sous celui de la dépense" : la commune ne pouvait y affecter à l'époque que 28000 francs (20000 francs par souscription et 8000 francs par la fabrique de la paroisse). Le deuxième projet de Dellier et Godineau s'élève à 53472,45 francs (devis du 24.12.1812). Les deux projets sont renvoyés sur demande de la commission locale.

Un troisième projet est finalement choisi, inspiré des deux premiers plans (Guillot, architecte à Paris) : une église de 43 mètres sur 20 qui peut être construite en deux campagnes, la Ville devant payer le porche et les autels. Aucune adjudication n'est prévue les habitants eux-mêmes se chargeant des travaux. "La commune n'étant pas en état de pourvoir à la dépense... vingt des principaux habitants ont offert de s'en charger à des conditions très avantageuses" (janvier 1814). Les habitants avaient d'abord offert 43000 francs, il n'y a d'ailleurs aucune demande de secours : "l'église est commencée" (lettre du 16.07.1814).

Le Conseil des Batiments Civils critique ainsi le projet : "le tracé des briques pour former les archivoltes est exigé par les soumissionnaires pour raison d'économie; ils rejettent la pierre que M. Guillot proposait d'y employer, ils rejettent également la plinthe au centre de la voûte de la nef. On peut leur accorder la construction des cintres des arcades en brique mais on doit laisser subsister la plinthe en pierre qui les couronne".

A.N. F 21 1889, n°17 (janvier 1814)

Eglise néo-classique de plan basilical en croix latine, nef de quatre travées (piliers carrés et arcature plein-cintre). Le clocher, rejeté en arrière, est établi sur le chœur.

Plans conservés aux A.N. :

- plan de l'église de Cholet
- coupe et devant de l'église
- élévation principale et définitive de l'église à construire à Cholet ; façade provisoire à construire aux frais de la Commission
- élévation latérale de l'église à construire à Cholet
- coupe sur la longueur de l'église de Cholet.

Le bâtiment dont la première pierre est posée en 1814 par le duc d'Angoulême s'achève en 1821. Reconstruction entière en néo-gothique dans la deuxième moitié du siècle par Tessier, architecte (dic. Célestin Port).

SAINT-FLORENT-LE-VIEL

A.N. F 13 1744

Les voûtes de l'église étaient restées exposées depuis l'incendie de 1793, lors des guerres de Vendée. Elles n'avaient à l'époque subi aucune dégradation, les murs étant récents et épais (procès-verbal de visite du 19.03.1811). Un premier projet de restauration est rejeté en 1814, un deuxième examen a lieu en 1815 (le 23.09). Sont acceptées la démolition des bas-côtés "qui se composent de chapelles superflues" et la reconstruction de la charpente de la couverture, mais le projet sur le sanctuaire propose six fermes de comble alors qu'il n'y a que cinq "dosserets" au chœur : "il ne devra y avoir aucune des fermes en porte-à-faux sur les baies".

A.N. F 21 1889, n°19 (août 1815)

Plans conservés aux A.N. :

- plan de l'église de Saint-Florent-le-Viel
- plan de l'établissement de la charpente de l'église de Saint-Florent-le-Viel
- coupe de la charpente de l'église de Saint-Florent-le-Viel prise sur la longueur. Ferme sur le chœur. Ferme sur la nef.
- église de Saint-Florent-le-Viel. Détail de ferme à substituer à celle figurée à la coupe n°2 dans le cas seulement où les dosserets indiqués au plan monteraient de fond.

Restauration d'une ancienne abbatale du début du XVIII° siècle établie sur des fondations médiévales. Ces travaux furent suivis d'une restauration générale en 1859 par Leboucher, architecte. A la fin du XIX° siècle, le chœur a été entièrement reconstruit en style néo-gothique par Tessier, architecte.

## LIRE

Pas de procès-verbal d'examen conservé aux A.N., mais des modifications au projet originel ont manifestement été décidées.

Plans conservés aux A.N. :

- plan de l'église de Lyré rectifié par le conseil
- coupe de l'église de Lyré rectifiée
- église de Lyré rectifiée par le conseil (élévation principale).

Eglise de style "néo-grec" construite après adjudication du 15.04.1822 par Seheult et Lenoir, architectes (dic. Célestin Port).

## CHANTOCEAUX

Pas de procès-verbal d'examen conservé mais des modifications ont été apportées.

A.N. F 21 1889 n°22 (juillet 1817)

Plans conservés aux A.N. :

- reconstruction de Champtoceaux rectifiée par M. Norry (élévation)
- reconstruction de l'église de Champtoceaux rectifiée par M. Norry (demi plan au sol).

Après l'incendie de 1794, l'église "grecque" édiflée en 1818 est remplacée par un bâtiment "gothique" en 1858-1860, par Liberge, architecte (dic. Célestin Port).

## GESTE

A.N. F 21 1855

Le 17 juillet 1843, examen d'une demande de secours pour l'agrandissement de l'église trop petite (le devis prévu s'élève à 27209,26 francs). On y déplore le mauvais raccordement du transept avec le clocher latéral et on y signale que les murs nouveaux placés sur des fondations à la fois anciennes et neuves entraîneraient des tassements. De plus, "la partie en croix ne pourrait être conservée qu'autant qu'on l'accuserait d'une manière bien nette en plan et en élévation". La voûte "ogivale" devrait être placée dans le vide du comble: "hauteur qu'il me paraît désirable d'obtenir pour placer l'édifice dans des conditions de salubrité et de dignité qui lui conviennent". La colonne devrait être préférée au pilier carré qui convient mieux aux édifices publics comme les halles, "mais je ne l'impose pas d'une manière absolue" ajoute le rapporteur. Le projet corrigé est examiné le 2 septembre 1843 (devis 35800 francs), conforme en tout point à l'avis du conseil. On y reconnaît que le clocher latéral se justifie comme se situant sur la place "d'autant qu'il fera face à la grande route". Faute de "ces considérations qui n'étaient pas connues", le conseil avait auparavant souhaité que le clocher soit en avant de l'entrée principale ou sur une des chapelles latérales du chœur.

Pas de plans conservés aux A.N.

L'église incendiée en 1794, aliénée, fut achetée en 1795 par des habitants et restaurée presque immédiatement. La reconstruction de 1844 à 1855 est néo-classique. En 1867, l'ancien chœur du XV<sup>e</sup> siècle est détruit pour laisser place à une construction néo-gothique par Tessier, architecte (dic. Célestin Port).

## LA JUMELIERE

A.N. F 21 1855

Examen en scéance du 14 novembre 1845. Une restauration complète (devis de 33660 francs) s'impose par un mauvais état des charpentes et des couvertures, par des dimensions et un aspect qui ne répondent plus "*aux convenances que sa destination réclame*". Le dégagement insuffisant de la façade principale nécessite un porche latéral. On déplore également l'obligation de conserver un clocher disgracieux mais le projet est adopté.

Pas de plans conservés aux A.N.

Edifice reconstruit intégralement de 1856 à 1862 en "style ogival" par Simon, architecte (dic. Célestin Port).

## VEZINS

A.N. F 21 1855

Séance du 28 mai 1846. Le conseil approuve le projet de reconstruction de l'église en demandant cependant : "de modifier le motif des trois arcades du clocher...de confronter les murs de la grande nef par des contreforts montant de fond...de chercher une disposition plus convenable pour les jours destinés à éclairer l'intérieur de l'édifice...(en raison de) l'insuffisance des moyens d'éclairage et de ventilation". Les arcs sont prévus en briques et les voûtes en plâtre sur lattis. On regrette la conservation du clocher en charpente de l'ancienne église "dont la forme est fort peu élégante". Après renvoi, le dossier est à nouveau examiné le 28 décembre. On exige alors de modifier le chœur en hémicycle par des pans coupés permettant de placer des baies dans le sanctuaire et "de ne point figurer par de la menuiserie les parties des voûtes de la nef qui devraient être construites en bons matériaux". On regrette enfin dans le chœur "la décoration du petit ordre de ces croisées...d'une bizarerie inadmissible".

Pas de plans conservés aux A.N.

L'adjudication a eu lieu le 31 mai 1847 pour une église "néo-grecque" par Chesneau et Lenoir, architectes (dic. Célestin Port).

SAINT-LAURENT-DES-AUTELS

A.N. F 21 1855

Séance du 9 novembre 1847. Au carrefour de cinq nouvelles routes stratégiques, le bourg s'est notablement agrandi. La reconstruction de l'église permettrait de passer de 193 m<sup>2</sup> à 420 (devis de 50000 francs) ; il est demandé un secours de 8500 francs. Le financement ne peut être réalisé que grâce à la vente des terrains communaux, autorisée par ordonnance royale. On note "l'élévation aussi simple que peut le comporter le style ogival" mais on regrette "la maigreur des bandeaux" tandis que le couvrement en briques nécessite l'augmentation des contreforts extérieurs. Le projet est adopté sous ces réserves.

A.N. F 21 1889 n°71 (décembre 1847)

Plan conservé aux A.N. :

- église de Saint-Laurent-des-Autels (plan, coupe, élévation)

La reconstruction complète de l'église s'est effectuée en style du XIII<sup>e</sup> siècle par Delestre, architecte (dic. Célestin Port).

## INVENTAIRE SOMMAIRE DES SOURCES UTILISEES

### ARCHIVES NATIONALES

- F 13 1744 :  
Bâtiments civils des départements, Maine-et-Loire, An IV-1819
- F 21 1855 :  
Conseil Général des Bâtiments Civils, procès-verbaux des séances, série départementale, Maine-et-Loire.
- F 21 1889 :  
Collection des plans des édifices départementaux soumis à l'examen du Conseil Général des Bâtiments Civils, Maine-et-Loire, An X-1851.

### ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE MAINE-ET-LOIRE

- 1 Fi 311 :  
Plan de la ville de Cholet avec les redressements proposés par l'ingénieur-en-chef du département du Maine-et-Loire, 19 Fructidor An V.
- 1 L 873 :  
Ponts-et-Chaussées. Correspondance adressée à l'Ingénieur-en-Chef Demarie, An II-An VI.
- 1 L 876\*1-2: Ponts-et-Chaussées. Livres copies de la correspondance de l'Ingénieur-en-Chef, 1790-An VII.
- Série O :  
Biens et Bâtiments communaux, liasses non inventoriées classées par communes.
- 4 V 1 :  
Cultes, réponses à une enquête préfectorale sur l'état des églises et des presbytères, An XI, tableaux.
- 4 V 2 :  
Cultes. Aide de 50000 francs aux réparations des églises et des presbytères, décret impérial du 17 mars 1810. Réponses des maires, distribution des fonds.
- 4 V 3 :  
Allocation pour réparations des églises et des presbytères (3000 francs pour le Maine-et-Loire), pétitions et répartitions, 1824.

4 V 9 :  
Cultes. Etat des cures et des églises: travaux, réparations,  
acquisitions. Arrondissement de Cholet, An XI-1904.

4 V .. : Renseignements statistiques sur les églises  
paroissiales et les presbytères du département de Maine-et-  
Loire au 31 décembre 1845.

## BIBLIOGRAPHIE

PORT (Célestin) *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*. Angers, 1874-1878, 3 vol.

UZUREAU chanoine "La situation politique de l'arrondissement de Beaupréau en 1804", *Anjou Historique*, 1921, p.119-122.

UZUREAU chanoine "Le département de Maine-et-Loire en 1803", *Anjou Historique*, 1929, p 108-116.

UZUREAU chanoine "Le général Turreau et les colonnes infernales", *Anjou Historique*, 1932, p. 103-108.

BARDON (Paul) *Le clergé angevin et la reconstruction concordataire, 1802-1809*, thèse de III<sup>e</sup> cycle, ParisI, 1981.

COSNEAU (Claude) et TREUTTEL-GARCIA-TREUTTEL "La commémoration, exercice de style. 1789-1830", 303, XXI, 1989, p. 60-74.

KEROUANTON (Jean-Louis) *Investissement religieux et architecture en Maine-et-Loire, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*. D.E.A. d'histoire, U.H.B. Rennes II, 1987.

MARTIN (Jean-Clément) *La Vendée de la mémoire (1800-1980)*. Paris, 1989.

OLLIVIER (Ludovic) *Répression et surveillance politique dans le Maine-et-Loire (1800-1814)*. Maîtrise d'histoire, U.C.O. Angers, 1988.

ZEIMERT (Erik) *Architectures de Restauration. François-père, Villers : architectes, 1803-1854*. Diplôme E.A.N. Nantes, 1985.